

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint au Maire, par suite d'une convocation en date du 1er avril 2025.

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Serge BELPERRON, Léna BEAULIEU (à compter de la délibération n° 2025-036), Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES (jusqu'à la délibération n° 2025-042), Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Amélie BOSSET-AUDOIT à Jean-Charles ASTIER, Ghislaine BOUVIER à Bastien RIVIERES, Patrice LASSALLE-BAREILLES à Thierry MILLET (à compter de la délibération n° 2025-044), Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES (jusqu'à la délibération n° 2025-042).

ABSENTE : 1

Mesdames : Léna BEAULIEU (jusqu'à la délibération n° 2025-055), Maria GARIBAL (à compter de la délibération n° 2025-044).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. TRIJOULET : Monsieur le Maire est absent. Il les prie de l'en excuser. Il a signé un arrêté demandant et autorisant Monsieur TRIJOULET à présider cette séance du conseil municipal.

Avant de soumettre le procès-verbal de la dernière séance, il précise que Monsieur le Maire, suite aux annonces de la semaine dernière, va rester encore quelques semaines Maire de Mérignac pour traiter quelques dossiers qui lui tiennent à cœur.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2025 ADOpte A L'UNANIMITE

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DES CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**DM_2025_087**

De signer avec le CHU de Bordeaux pour le Centre de Ressources et de Compétences de la Mucoviscidose (CRCM) une convention de partenariat à titre gratuit pour la participation d'un professeur et d'élèves du conservatoire de Mérignac au concert Mucomusik'Ose devant se dérouler au CHU le vendredi 28 février 2025.

DM_2025_088

De signer avec le GUSO un CDD avec Jean-Baptiste MONNOT, organiste, pour le concert du marché du 1^{er} mars 2025 à l'Eglise Saint Vincent pour un coût total de 626,27€

DM_2025_089

de désigner le Cabinet HMS AVOCATS, 12 place de la Bourse à BORDEAUX (33000), pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur E devant le Tribunal administratif de Bordeaux, enregistrée sous le n° 2406360.

DM_2025_090

De signer avec Madame Audrey TROADEC un avenant à la convention d'occupation du domaine privé communal situé dans le centre commercial du Burck (lot de copropriété n° 3027), 17 avenue du Maréchal Juin à Mérignac, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 1er mars 2028 et modifiant les modalités de fixation de la redevance.

DM_2025_091

De signer avec des organismes de formation ou des associations ayant trait aux métiers de la petite enfance, des conventions de mise à disposition des locaux de la Maison de la Petite Enfance durant la fermeture de l'établissement, les samedis, durant l'année 2025 pour y dispenser des ateliers, et ce à titre gratuit.

DM_2025_092

De signer avec l'association Orchestre des symphonistes d'Aquitaine, 18 boulevard du Docteur Raymond Fourcadeun 47200 MARMANDE, un contrat d'intervention pour la participation du Quatuor à cordes Stretta à une master class autour de la musique de chambre le samedi 5 avril 2025, site du parc du conservatoire et le dimanche 6 avril 2025, site du parc puis à l'Eglise Saint Vincent (pour le concert), pour un coût global de 2591,08€.

DM_2025_093

De signer avec le conservatoire de Gradignan et le FabLab Coh@bit, 15 rue Naudet 33170 Gradignan, une convention de partenariat réunissant les classes de tubas des conservatoires de Mérignac et de Gradignan encadrées par leurs professeurs pour des répétitions et un concert donné au FabLab à l'IUT de Bordeaux dans le cadre d'une soirée célébrant les 10 ans du FabLab, le jeudi 10 avril 2025, à titre gratuit.

DM_2025_094

De signer le marché 2025-MER702 concernant l'intermédiation directe auprès des fournisseurs de denrées alimentaires avec la société AGAP'PROFESSIONNEL, sise à Tresses (33370).

DM_2025_095

de signer avec l'association Sam Sports Loisirs, domiciliée 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, un avenant n° 2 à la convention d'occupation des locaux du 5 septembre 2024 aux fins de modification du planning d'utilisation des locaux.

DM_2025_096

de signer avec l'association Catch Girondine, 52 rue des Garies Pavillon 45, 33700 Mérignac, une convention de mise à disposition des installations sportives municipales fixant les conditions d'utilisation en autonomie du gymnase Colombier, le samedi 03/05/2025 de 8h00 à minuit, à titre gratuit.

DM_2025_097

de signer avec le Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation (CAIO), un avenant n°4 à la convention initiale du 14 mars 2018 d'occupation temporaire du logement sis 136 bis avenue de l'Yser en vue de sa prolongation jusqu'au 30 septembre 2025, aux mêmes conditions.

DM_2025_098

de signer avec Bordeaux Métropole un avenant n°4 à la convention initiale du 14 mars 2018 d'occupation temporaire par la Ville du logement sis 136 bis avenue de l'Yser en vue de sa prolongation jusqu'au 30 septembre 2025, aux mêmes conditions.

DM_2025_099

De signer l'accord-cadre n°2024-MER123 relatif à des prestations de maintenance curative des installations intrusion de la Ville de MERIGNAC avec la société EI JP FAUCHE Maintenance Aquitaine, sise 208 Avenue du Haut Lévêque 33600 PESSAC, pour un montant maximum de 70 000 euros HT par an. La durée de l'accord-cadre est de 3 ans maximum (1 an renouvelable 2 fois).

DM_2025_100

De signer les accords-cadres relatifs à l'organisation des centres de vacances 2025 comme suit :

Lot	Attributaire	Domiciliation
Lot n°01 : Séjour été à la montagne de 10 jours en un même lieu géographique	L'ISARD	Lieudit de L'Artigue - 31160 BOUTX
Lot n°02 : Séjour été activités nautiques de 5 jours	UCPA	21 Rue De Stalingrad - 94110 ARCUEIL
Lot n°04 : Séjour été activités nautiques	Les compagnons des jours heureux	26 Rue Jean Jaurès – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Lot n°05 : Séjour été découverte environnement (faune flore) de 5 jours	Les compagnons des jours heureux	26 Rue Jean Jaurès – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Chacun des lots est conclu pour un montant maximum de 40 000 euros HT pour la durée du marché.

DM_2025_101

De signer avec Marie-Laure MANO, Unis-Cœurs, domiciliée 7 allée des Fleurs, 33320 Le Taillan-Médoc, une convention pour l'organisation d'une conférence-atelier organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 2 mars 2025 pour un montant de 500 €.

DM_2025_102

De signer avec Pascale PAVY, domiciliée 15 avenue des Violettes 33600 Pessac, une convention pour l'organisation d'une rencontre-conférence organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 15 mars 2025 pour un montant de 350 €.

DM_2025_103

De signer avec l'Entreprise Gomme Production, domiciliée 14 rue de Benon 17170 Courçon, une convention pour l'organisation par la médiathèque Michel Sainte-Marie d'un concert devant se dérouler le 30 mars 2025 pour un montant de 1 500€.

DM_2025_104

De signer avec l'association Troisfoisdeuxplusun un contrat d'intervention pour la participation de l'Antoinette Trio à une master class autour de la musique portugaise et qui fera découvrir son univers aux élèves en les faisant travailler sur la musique instrumentale lusitanienne par le biais de leur album « Archipels » les 15, 21 et 22 mars 2025 pour un coût total de 2602,80€ (abroge et remplace la décision municipale n° DM_2025_076).

DM_2025_105

de signer avec Sébastien Sindou, 25 rue Ernest Renan 33340 TALENCE, un avenant 2 à la convention d'exposition initiale d'interventions artistiques en milieu scolaire dans le cadre du dispositif de classe

transplantée ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des interventions de l'artiste dans le cadre du projet « Mérignac-sur-mer ». Les conditions financières ont été définies dans l'Avenant n°1. Les interventions auront lieu lors des mois de mars et avril et la restitution sera proposée lors de la Fête de Enfants le 14 juin 2025.

DM_2025_106

De signer avec l'association Le Musée Imaginé, domiciliée 55 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, un avenant à la convention du 18 août 2024 pour un cycle d'ateliers autour de l'art, ayant pour objet le report de deux ateliers, le 12 avril et le 24 mai 2025, initialement prévus les 05 avril et 17 mai 2025 à la médiathèque Michel Sainte-Marie.

DM_2025_107

De signer avec l'association Jardi'Recup, domiciliée 1 lieu-dit Lacombe 33190 Saint-Sève, une convention pour l'organisation d'un atelier jardinage et un troc de plantes, organisés par la médiathèque Michel Sainte-Marie les 16 mars et 20 avril 2025 pour un montant de 360 €.

DM_2025_108

De signer avec Serge BARBEAU, domicilié 36 rue de l'Industrie 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation d'une rencontre autour des Munitionnettes de Mérignac, organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 9 mars 2025, à titre gratuit.

DM_2025_109

De signer avec l'association Enchantier Théâtre, domiciliée 113 rue Belleville 33000 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'un spectacle organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 28 mars 2025 pour un montant de 1 198,75 €.

DM_2025_110

De signer avec l'Association des Musiciens Amateurs Bordeaux-Gironde, 6 Passage Sainte Catherine 33000 BORDEAUX, un contrat de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'orchestre du site du Parc du Conservatoire, 3 rue Jean Veyri à Mérignac, pour une répétition le 16 mars 2025 et un concert le 23 mars 2025.

DM_2025_111

De signer avec le Groupement des Associations USEP de la Circonscription de Mérignac, 34 rue Camille Goillot 33700 MERIGNAC, une convention de partenariat, à titre gratuit, pour la participation de quatre élèves accordéonistes et leur professeur du Conservatoire municipal au bal traditionnel organisé le lundi 24 mars 2025 au Gymnase Colombier à Mérignac.

DM_2025_112

de signer avec l'association Comité Français de Secourisme de la Gironde CFS 33, dont le siège social est à Arès 33740, une convention de prestation pour la mise en place d'un dispositif de secours, à l'occasion d'un rassemblement de personnes dans le cadre d'activités sportives devant se dérouler le 16 avril 2025, au skate parc du Jard avenue du Jard 33700 Mérignac, pour un montant forfaitaire de 300.00€.

DM_2025_113

De signer avec l'association Guitare en Bordelais, 9 allée du château du Bourgaillh 33600 PESSAC, une convention de partenariat à l'occasion du 15^{ème} stage de guitare sur le thème de « Bêtes de scène, les animaux dans la musique » qui se déroulera dans les locaux du conservatoire de Mérignac, site du Parc, 3 rue Jean Veyri, du 7 au 11 juillet 2025, à titre gratuit.

DM_2025_114

de signer avec l'association Script, 17 bis avenue Salvador Allende 33130 Bègles, un avenant 1 à la convention de résidence d'artiste en milieu scolaire pour le projet Caravane de Laurence Poueyto pour préciser la phase 3 du projet – restitution et trace, sans coût supplémentaire.

DM_2025_115

De signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en accessibilité du site de

l'élémentaire Herriot, sis 12 rue 19 mars 1962 33700 Mérignac, parcelle cadastrée 281BL714, à savoir la déclaration préalable relatives aux travaux.

DM_2025_116

de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en accessibilité du site de la maternelle et de l'office Jean Jaurès, sis 10 rue Jean Giono et 54 avenue du Bédât 33700 Mérignac, parcelle cadastrée 281BK739, à savoir la déclaration préalable relatives aux travaux.

DM_2025_117

de signer avec la Villa Valmont, 20 rue Sourbès 33310 Lormont, une convention de partenariat pour deux ateliers d'initiation à l'écriture avec la poétesse Emné Nasereddine pour un montant de 657.60€ nets de TVA. Les ateliers d'écriture auront lieu les 11 et 12 mars 2025 à la Médiathèque Michel Sainte-Marie. Les frais de repas pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_118

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur SD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 99 euros.

DM_2025_119

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur JLM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_120

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur BP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_121

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CG à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_122

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur GB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_123

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame JSP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 179.80 euros.

DM_2025_124

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur WP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_125

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur IT à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 230 euros.

DM_2025_126

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur TW à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_127

de signer avec Sébastien Sindeu, 25 rue Ernest Renan 33400 Talence, un avenant 1 à la convention d'exposition intitulée « La montagne qui marche » pour un montant supplémentaire de 1 575.00€ nets de TVA correspondant à l'achat de cadres supplémentaires nécessaires à la production de l'exposition.

DM_2025_128

De signer avec l'Association Accords Libres et l'Association Unisson Acmé, un contrat de mise à

disposition de la salle d'orchestre du site du Parc du conservatoire municipal de Mérignac, 3 rue Jean Veyri, pour les besoins d'une répétition réunissant l'Ensemble vocal du conservatoire de Mérignac et l'Orchestre symphonique Unisson le 30 mars 2025, à titre gratuit.

DM_2025_129

de signer avec la Compagnie LaDude, 259 boulevard Jacques Cartier 35000 Rennes, un avenant 1 au contrat de cession du spectacle intitulé « Howl 2122 » pour la prise en charge de 3 repas supplémentaires pour la journée de pré-montage du 14 mars 2024 d'un montant de 62.10€ TTC. Le coût total de la prestation est de 3 318.50€ nets de TVA.

DM_2025_130

De signer le marché subséquent n°04 intitulé 2025-MER017 issu de l'accord-cadre 2024-MER047 concernant la réalisation de diagnostics techniques avant travaux pour le conservatoire de Capeyron avec l'entreprise ADX-GROUPE, sise à Vélizy-Villacoublay (78140), pour un montant de 875,00€ HT soit 1.050,00€ TTC.

DM_2025_131

de signer le marché subséquent n°05 intitulé 2025-MER018 issu de l'accord-cadre 2024-MER047 concernant la réalisation de diagnostics techniques avant démolition du centre de loisirs de Beaudésert avec l'entreprise AED EXPERTISES, sise à Mérignac (33700), pour un montant de 1.650,00€ HT soit 1.980,00€ TTC.

DM_2025_132

de signer avec la Compagnie Art Track, 22 avenue Willy Brandt 59000 Lille, un contrat de cession du spectacle intitulé « Alpha Krump » de Grichka Caruge pour un montant de 3 566.53€ TTC. La représentation aura lieu le 26 avril 2025 au Pavillon du Pin Galant – saison 2024/2025. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_133

de désigner le Cabinet HMS AVOCATS, 12 place de la Bourse à BORDEAUX (33000), pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur ND devant le tribunal administratif de Bordeaux, enregistrée sous le n° 2501443.

DM_2025_134

De signer avec Alain JACQUET, domicilié 46 rue Baudin 33110 Le Bouscat, une convention pour une présentation de son ouvrage intitulé « Mémoires insolites d'un médecin bordelais », le 19 avril 2025 à la médiathèque Michel Sainte-Marie, à titre gracieux.

DM_2025_135

De signer avec Emilie GUILLOT-LAROMIGUIERE, domiciliée 2 rue Chanzy 33700 Mérignac, une convention pour un atelier théâtre devant se dérouler à la médiathèque de Beutre le 9 avril 2025, organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie, pour un montant de 120 €.

DM_2025_136

de signer avec la MJC centre-ville une convention de cession d'un piano de marque Bachmann, situé actuellement au site du Parc du conservatoire, 3 rue Jean Veyri à Mérignac, à l'euro symbolique.

DM_2025_137

De signer avec Stéphane SEVA, domicilié 9 sente Armande Lacaze 33100 BORDEAUX, une convention pour deux ateliers de découverte de musicothérapie le 13 avril 2025, organisés par la médiathèque Michel Sainte-Marie, pour un montant de 400 €.

DM_2025_138

De signer avec l'association Le Chaudron, domiciliée 2 avenue du Jour 95800 Cergy, une convention pour l'organisation de deux ateliers Beatbox à la médiathèque de Beaudésert, organisés par la médiathèque Michel Sainte-Marie les 13 et 14 mai 2025 pour un montant de 500 €.

DM_2025_139

De signer avec Cinzia SILEO, domiciliée 17 rue du Serporat 33800 Bordeaux, une convention pour trois ateliers d'art plastique, organisés par la médiathèque Michel Sainte-Marie les 21 février, 11 et 28 mars 2025, pour un montant de 300 €.

DM_2025_140

De signer avec l'association TRANSROCK, domiciliée 3 avenue Victor Hugo 33700 Mérignac, une convention pour un concert organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 6 avril 2025, pour un montant de 543.33 €.

DM_2025_141

De signer avec l'association Le Chaudron, domiciliée 2 avenue du jour 95800 Cergy, et l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, domicilié 211 avenue Jean Jaurès 75935 Paris Cedex 19, un contrat de cession tripartite pour l'organisation d'un concert et des ateliers à la médiathèque de Beaudésert, organisés par la médiathèque Michel Sainte-Marie, du 14 au 16 mai 2025, pour un montant de 2 640 € dont 1 320 € pris en charge par la ville de Mérignac. Le concert et les ateliers seront en accès libre et gratuit pour le public. Les frais de restauration et d'hébergement seront pris en charge ou remboursés par la ville.

DM_2025_142

De signer avec le GUSO un CDD pour Jean-Baptiste DUPONT, organiste, pour le concert du marché du 5 avril 2025 à l'église Saint Vincent pour un coût global de 475,52€.

DM_2025_143

De signer avec Letizia le Fur, 59 rue Meslay 75003 Paris, un avenant 1 à la convention initiale d'exposition intitulée « Mythologies » pour un montant supplémentaires de 2648€ nets de TVA correspondant au tirage et l'encadrement d'œuvres supplémentaires et aux frais de déplacement pour le montage et le vernissage.

DM_2025_144

d'autoriser la vente pour la somme de 1930,00 € à la Société CARLAM, 3 rue Abel Bonnevalle 93130 NOISY LE SEC, du produit suivant :

- n° 15 – Renault Megane immatriculée 4952 SV 33.

DM_2025_145

d'autoriser la vente pour la somme de 1824,00 € à Monsieur KK 02200 SOISSONS du produit suivant :

- n° 19 – Renault Fourgon frigo immatriculé 5993 SF 33.

DM_2025_146

d'autoriser la vente pour la somme de 1252,00 € à PRZYSTAN SP.ZO.O., Bialostocka 156 - 16100 Sokółka – Pologne, du produit suivant :

- n° 16 – Autocar Peugeot Boxer immatriculé 1439 PL 33.

DM_2025_147

d'autoriser la vente pour la somme de 3748,00 € à la Société GARAGE DES PLATANES, 275 Route de Saverdun 31550 CINTEGABELLE, du produit suivant :

- n° 14 – Renault Kangoo immatriculé AX-340-CV.

DM_2025_148

d'autoriser la vente pour la somme de 1055,00 € à PRZYSTAN SP.ZO.O., Bialostocka 156 - 16100 Sokółka – Pologne, du produit suivant :

- n° 13 – moto Yamaha XT 125 immatriculée AC-725-CL.

DM_2025_149

d'autoriser la vente pour la somme de 1055,00 € à PRZYSTAN SP.ZO.O., - Bialostocka 156 - 16100 Sokółka – Pologne, du produit suivant :

- n° 12 – moto Yamaha XT 125 immatriculée AC-703-CL.

DM_2025_150

d'autoriser la vente pour la somme de 3837,00 € à la Société GARAGE DES PLATANES, 275 Route de Saverdun 31550 CINTEGABELLE, du produit suivant :

- n° 11 – Renault Kangoo immatriculé BY-702-DY.

DM_2025_151

d'autoriser la vente pour la somme de 4592,00 € à l'entreprise Julien multi-services, 1019 Avenue Gustave Caliot 40200 PONTENX-LES-FORGES, du produit suivant :

- n° 10 – Fourgon Renault Master immatriculé EQ-627-VF.

DM_2025_152

d'autoriser la vente pour la somme de 473,00 € à la Société Transport SUDRE, Route de Luçon 85370 MOUZEUIL-SAINT-MARTIN, du produit suivant :

- n° 9 – Camionnette Express immatriculée 2646 MR 33.

DM_2025_153

d'autoriser la vente pour la somme de 3125,00 € à la Société Covexport, 121 rue des Barrabas 27520 THUIT HEBERT, du produit suivant :

- n° 7 – Peugeot 308 immatriculée BC-877-CN.

DM_2025_154

d'autoriser la vente pour la somme de 71,00 € à DMF 16240 COURCOME, du produit suivant :

- n° 1 – Fauteuil roulant de transfert.

DM_2025_155

De signer avec Anaël VERDIER, domicilié 101 rue de Naujac 33000 Bordeaux, une convention pour un atelier d'écriture organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 14 juin 2025 pour un montant de 230 €.

DM_2025_156

De signer avec le Garage Moderne, 176 rue Achard 33000 BORDEAUX, une convention de mise à disposition d'un espace dédié afin que l'orchestre d'harmonie du Conservatoire municipal de Mérignac puisse donner un concert « autour du voyage » le dimanche 4 mai 2025, à titre gratuit.

Monsieur le Président précise que dans cette séance du conseil municipal, certaines délibérations qui auraient pu être regroupées ne peuvent pas l'être puisque dans le respect des règles et recommandations qu'ils ont eues plusieurs fois de la part de la Préfecture pour bien s'assurer que les élus intéressés ne doivent pas voter, ne doivent pas prendre part au débat et doivent quitter la salle.

Dans le respect du déroulé de l'ordre du jour, il y aura un petit balai de sorties de cette séance et de présentation des délibérations très rapide.

Proposition de regroupements : les numéros 33 à 35, 37, 39 à 40, 43, 45, 46, 48, 53 et 55.

M. LASSALLE-BAREILLES annonce que son groupe s'abstiendra (Maria GARIBAL ayant donné un pouvoir) sur les 39, 40, 49 et 50 et votera contre les 36 et 38.

M. MILLET précise que son groupe votera les questions qui sont regroupées. Ils formuleront leur décision de vote pour les questions dégroupées au moment où elles seront appelées à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS REGROUPEES**MONSIEUR LE MAIRE**
DELEGATION D'ALAIN ANZIANI

2025_033 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PORTANT SUR L'INDEMNISATION DES PREJUDICES SUBIS PAR LA SOCIETE SEVERINI HABITAT

La société Severini Habitat a projeté de construire deux immeubles regroupant 14 logements sur des parcelles situées 153-155 avenue de la Somme à Mérignac.

En vue de réaliser ce projet, deux promesses de vente relatives aux parcelles AH n°45 et AH n°46 ont été conclues par cette société sous la condition suspensive d'obtention du permis de construire.

A la suite du dépôt du permis de construire le 23 mars 2021, la Ville s'est opposée à la délivrance du permis de construire, par arrêté en date du 9 juin 2021, au motif que le projet n'était pas de nature à s'intégrer harmonieusement dans le tissu pavillonnaire environnant.

A la suite d'une requête déposée le 29 juillet 2021 par la société Severini Habitat à l'encontre de cet arrêté de refus de permis de construire, le Tribunal Administratif de Bordeaux a prononcé l'annulation de cet arrêté, le 21 juin 2023, et a enjoint au Maire de délivrer le permis de construire à la société Severini Habitat.

Par arrêté en date du 14 février 2024, le Maire a autorisé la réalisation du projet de la société Severini Habitat.

Cependant, la promesse de vente relative à la parcelle AH n°46 conclue le 28 novembre 2019 avait expiré à la date de délivrance du permis de construire, ce qui n'a pas permis à la société Severini Habitat de réaliser sa construction.

La société Severini Habitat a formulé une demande indemnitaire préalable le 16 septembre 2024 sollicitant de la ville de Mérignac le remboursement de l'intégralité des sommes engagées pour ce projet, soit la somme de 82 072,79 €. La Ville ayant tacitement rejeté cette demande, la société Severini Habitat a introduit une requête devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, le 15 janvier 2025, sollicitant de la part du juge la condamnation de la ville de Mérignac pour faute et le versement de la somme précitée.

Afin de mettre fin amiablement au contentieux, les deux parties se sont rapprochées par l'intermédiaire de leurs avocats, et se sont entendues sur les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente, et d'un montant d'indemnisation fixé à 40 000 €.

En contrepartie du versement de cette somme par la commune de Mérignac, la société Severini Habitat s'engage à se désister du recours introduit devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 15 janvier 2025, dans les deux jours qui suivront la constatation du paiement de la somme précitée.

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel portant sur l'indemnisation des préjudices subis par la société Severini Habitat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE ET NUMÉRIQUE **DELEGATION DE DAVID CHARBIT**

2025_034 - AFFECTATION PROVISOIRE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

La reprise des résultats a habituellement lieu au Budget Supplémentaire après le vote du Compte financier unique. Toutefois, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement », avant l'adoption du CFU.

Pour 2025 la Ville a décalé le vote de son budget primitif au mois d'avril. Ce nouveau calendrier lui permet de reprendre ses résultats sans attendre l'adoption du CFU. Après constatation du résultat de fonctionnement 2024, l'assemblée délibérante peut l'affecter en tout ou partie au financement de la

section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le résultat de clôture 2024 du budget principal de la ville de Mérignac se présente comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Recettes 2024	36 245 335,82	109 201 225,11	145 446 560,93
Dépenses 2024	39 191 125,51	100 715 044,12	139 906 169,93
Résultat de l'exercice 2024	- 2 945 789,69	8 486 180,99	5 540 391,30
Résultat antérieur reporté	- 11 192 157,81	5 921 550,48	- 5 270 607,33
Résultat cumulé	- 14 137 947,50	14 407 731,47	269 783,97
Solde des restes à réaliser	4 317 753,68		4 317 753,68
Résultat net de clôture 2024	- 9 820 193,82	14 407 731,47	4 587 537,65

Le résultat de fonctionnement 2024 à affecter est de 14 407 731,47 €.

L'affectation en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette article 1068) est de 9 820 193,82 €. Le solde est repris en recettes de fonctionnement (compte 002) pour 4 587 537,65 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2025_035 - AFFECTATION PROVISOIRE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE

La reprise des résultats a habituellement lieu au Budget Supplémentaire après le vote du Compte financier unique. Toutefois, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement », avant l'adoption du CFU.

Pour 2025 la Ville a décalé le vote de son budget primitif au mois d'avril. Ce nouveau calendrier lui permet de reprendre ses résultats sans attendre l'adoption du CFU. Après constatation du résultat de fonctionnement 2024, l'assemblée délibérante peut l'affecter en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le résultat de clôture 2024 du budget annexe se présente comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Recettes 2024	2 267,84	493 833,98	496 101,82
Dépenses 2024	3 203,53	493 833,98	497 037,51
Résultat annuel de l'exercice 2024	- 935,69	0.00	-935,69
Résultat antérieur reporté	4 624,22	0.00	4 624,22
Résultat cumulé	3 688,53	0.00	3 688,53
Solde des restes à réaliser	0,00		0,00

Résultat net de clôture 2024	3 688,53	0.00	3 688,53
Résultat net affectable			3 688,53

Le résultat de fonctionnement 2024 étant de 0 € il n'y aura pas d'affectation de résultat en compte 1068.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2025_037 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GÉNÉRALE **DELEGATION DE GERARD SERVIES**

2025_039 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

CREATION DE POSTES

◆ L'évolution organisationnelle du service de Police municipale au Pôle Cadre de Vie

Sur ces dernières années, le service de la Police municipale a connu une profonde mutation en termes d'organisation et d'évolution de ses effectifs. Les interventions sur le terrain, plus ciblées et plus précises ont augmenté. Les sollicitations par courrier se sont reportées sur une hausse des appels téléphoniques gérés par les veilleurs de quartier. La surveillance du domaine public, en termes d'occupation et de suivi de travaux, entre également dans le champ de leurs fonctions, de façon ponctuelle, lors de pics d'activités ou d'absences des concierges de quartier. Leurs missions ont globalement évolué en relation avec la montée en puissance et la professionnalisation du service. Aussi, deux postes permanents de coordonnateur tranquillité publique sont créés à effectif constant.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cadre de Vie	Proximité tranquillité et espace public – Service police municipale	Ancienne situation : Veilleur de quartier-standard H/F	Technique	Adjoint technique	C	2
		Nouvelle situation : Coordonnateur tranquillité publique H/F		Agent de maîtrise		2

◆ La politique volontariste de maintien dans l'emploi

La ville de Mérignac reste engagée dans une politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail des agents évoluant au sein de ses services, et apporte une attention toute particulière au

retour vers l'emploi des personnes qui en sont éloignées pour des raisons médicales. Les dispositifs tels qu'immersion et PPR (période de préparation au reclassement) sont régulièrement mis en œuvre. Avec pour objectif de répondre à la situation d'agents inscrits dans une démarche de reconversion professionnelle, un poste permanent de chauffeur mini bus est ainsi créé.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Territoires et Vie locale	Sports – Service patrimoine sportif	Ancienne situation : Agent d'entretien des équipements sportifs intérieurs H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
Agés de la Vie	Petite enfance	Nouvelle situation : Chauffeur mini bus H/F				

SUPPRESSION DE POSTES

◆ Mise à jour des situations individuelles de l'année 2024

Dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires, il convient de procéder à la mise à jour des situations individuelles des agents placés en situation de disponibilité d'office ou d'inaptitude totale et définitive à leur poste ou à toute fonction et qui ont été remplacés.

Cette mise à jour conduit à 2 suppressions de poste qui se justifient par 2 départs à la retraite.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Territoires et Vie locale	Sports – Service patrimoine sportif	Suppression de poste : Agent d'entretien des équipements sportifs intérieurs H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
Cadre de vie	Proximité tranquillité espace public – Service hygiène sécurité	Suppression de poste : Assistant administratif hygiène et sécurité H/F	Administrative	Adjoint administratif		1

MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi des postes permanents du tableau des effectifs ci-dessous énoncé.

Ces postes à temps complet des cadres d'emplois et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois visés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Tableau des postes du personnel permanent

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
------	-------------------	-------------------	---------	----------------------	-----	-----

Territoires et Vie locale	Culture – Service lecture publique	Assistant de bibliothèque H/F	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	B	1
Direction Générale des Services	Transition écologique	Animateur de la transition écologique H/F	Administrative Animation Technique	Adjoint Administratif Adjoint d'animation Adjoint technique	C	1
Agés de la Vie	Enfance Education – Service éducation	Agent spécialisé des écoles maternelles H/F	Sociale	ATSEM	C	1

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour et 2 abstentions : Madame Maria GARIBAL, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES

2025_040 - TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE - ACTUALISATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des postes selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Aussi le Conseil Municipal vote les créations, transformations et suppressions de postes.

Un poste correspond à un emploi de la collectivité, caractérisé par des missions, une quotité de temps de travail, un ou des cadres d'emplois cibles, un service d'affectation, un niveau hiérarchique, etc. Il est décrit dans une fiche de poste. La synthèse des postes d'une collectivité correspond donc à la synthèse de l'intégralité des emplois créés par le Conseil Municipal, qu'ils soient vacants ou occupés.

On distingue les postes permanents ou non permanents, non pas selon le statut de l'agent (contractuel ou titulaire), mais selon le caractère permanent du besoin et des missions.

Les effectifs de la collectivité, quant à eux, correspondent aux agents présents et à leur statut (titulaire, contractuel, etc...).

Ce rapport compile l'intégralité des mises à jour du tableau des effectifs qui ont eu lieu en 2024 (cf. annexe 1), afin de présenter l'état des postes permanents à la date effective du 1^{er} janvier 2025 (cf. annexe 2).

Ce rapport crée également les postes non permanents au titre des renforts de personnel.

1) Les postes permanents

a. Les évolutions de l'année 2024

En 2024, les différentes instances ont validé les évolutions suivantes : 53 créations de poste, 24 transformations de poste, 4 suppressions de poste, 4 modifications de quotité de poste.

La synthèse de ces évolutions est présentée à l'annexe 1 – Détail des évolutions de poste en 2024.

b. La synthèse des postes

Pour rappel, les postes sont ouverts par cadres d'emplois, afin de faciliter la gestion statutaire au quotidien. Un même poste peut d'ailleurs être ouvert sur plusieurs cadres d'emplois si les missions souhaitées correspondent à plusieurs des décrets spécifiques de la fonction publique territoriale.

La présentation synthétique est proposée en annexe 2 – Tableau synthétique des postes permanents au 01/01/2025. Aussi, si un poste a été créé sur plusieurs cadres d'emplois, un cadre d'emplois principal a été identifié et est utilisé dans la présentation synthétique. A titre d'exemple, le poste de « Chargé de mission écologie urbaine » est ouvert sur les cadres d'emplois d'Ingénieur et d'Attaché, mais le cadre d'emplois cible est celui d'Ingénieur territorial.

Aussi, en intégrant les évolutions validées en 2024, le tableau synthétique des postes permanents recense **1103** postes.

2) Les postes non-permanents

Les postes non-permanents doivent eux aussi être créés par le Conseil Municipal.

Ils permettent de procéder, le cas échéant, au recrutement de personnels contractuels pour des surcroûts d'activité, saisonniers et remplacement d'agents.

Les volumes d'emplois non-permanents sont identifiés en annexe 3 – Créations d'emplois non permanents.

Il s'agit d'un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés au cours de l'année 2025 et jusqu'au vote du budget N+1.

En outre, il semble important de préciser que ces emplois sont rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficie des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le Conseil Municipal.

Enfin, il est proposé également de continuer à autoriser le Maire à recruter des agents contractuels non permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent, ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de modifier le tableau des postes et effectifs tels que présenté ci-dessus ;
- de valider les besoins de postes non permanents pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels non permanents pour assurer des remplacements ou faire face à des vacances temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour et 2 abstentions : Madame Maria GARIBAL, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES

URBANISME-GRANDS PROJETS URBAINS-HABITAT-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-EMPLOI
DELEGATION DE THIERRY TRIJOLET

2025_043 - ASTREINTES ADMINISTRATIVES - INFRACTIONS AUX REGLES D'URBANISME

La commune de Mérignac, caractérisée par son importante superficie et la diversité des espaces qui la compose, est soumise à de nombreuses infractions au Code de l'Urbanisme et/ou aux règles instaurées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celles-ci peuvent prendre la forme de travaux réalisés sans autorisation ou en l'absence de conformité avec l'autorisation délivrée.

Des mesures sont déjà appliquées dans ce cadre, via le service mutualisé et plus précisément le centre contrôle et conformité, et aboutissent à la saisine du Procureur de la République après constat et rédaction d'un procès-verbal explicitant la ou les infraction(s) commise(s).

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue élargir les mesures administratives à la disposition des collectivités afin de lutter contre les infractions ci-avant mentionnées.

Est notamment introduite la possibilité d'enjoindre une régularisation de l'infraction à l'auteur de celle-ci et d'y associer une astreinte, en parallèle, ou non, de la saisine du Procureur de la République. Ce dispositif est encadré par les articles L. 481-1 à L. 481-3 du code de l'urbanisme qui disposent des éléments suivants :

Lorsqu'une infraction est constatée dans le cadre de travaux entrepris ou exécutés en l'absence d'autorisation d'urbanisme ou de conformité avec un permis de construire, un permis de démolir, d'aménager ou une déclaration préalable, l'autorité compétente peut, après avoir invité l'auteur de ladite infraction à présenter ses observations, le mettre en demeure :

- De procéder à la mise en conformité de la construction en application des règles d'urbanisme en vigueur,
- Ou de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme permettant, si cela est envisageable, une régularisation de la situation.

Si, au-delà du délai imparti par la mise en demeure (dépendant de la nature de l'infraction et des moyens d'y remédier et pouvant être prolongé sans excéder un an) l'auteur n'a pas mis en œuvre les démarches imposées par celle-ci, une astreinte administrative pourra être appliquée. Les modalités de cette application sont précisées dans le tableau ci-après, étant entendu que l'astreinte ne pourra excéder le montant maximal de 500 € par jour de retard et que le montant total des sommes dues ne pourra être supérieur à 25 000 € par infraction.

Il est ainsi proposé d'instaurer, sur l'ensemble du territoire de la commune de Mérignac, les astreintes administratives pouvant être prononcées par arrêté municipal, dans les conditions prévues par les articles L. 481-1 à L. 481-3 du code de l'urbanisme et selon le barème ci-dessous :

Nature de l'infraction	Zonage du PLU	Montant journalier		Délai de mise en demeure avant astreinte
		Personne physique	Personne morale	
Non-conformité à une autorisation d'urbanisme régularisable et	U/AU	37,5 €	50 €	15 jours
	A/N	75 €	100 €	
Absence d'autorisation d'urbanisme régularisable et	U/AU	112,50 €	150 €	1 mois
	A/N	150 €	200 €	
Non-conformité à une déclaration préalable et non régularisable	U/AU	112,50 €	150 €	15 jours
	A/N	150 €	200 €	

Absence de déclaration préalable et non régularisable	U/AU	187,50 €	250 €	15 jours
	A/N	225 €	300 €	
Non-conformité à un permis de construire, de démolir ou d'aménager et non régularisable	U/AU	262,50 €	350 €	1 mois
	A/N	300 €	400 €	
Absence de permis de construire, de démolir ou d'aménager et non régularisable	U/AU	337,50 €	450 €	1 mois
	A/N	375 €	500 €	

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la mise en place des astreintes administratives relatives aux infractions au code de l'urbanisme et aux règles instaurées par le Plan Local d'Urbanisme ;
- d'approuver le barème définissant les modalités d'application de ces astreintes administratives, prenant en compte la nature de l'infraction commise, l'auteur de celle-ci et le zonage du Plan Local d'Urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

DOMAINE PUBLIC-ESPACES VERTS-MOBILITÉS-TRAVAUX **DELEGATION DE GERARD CHAUSSET**

2025_045 - BILAN DU CONTRAT DE CODEVELOPPEMENT 5 (2021-2023) AVEC BORDEAUX METROPOLE

Les contrats de codéveloppement sont des outils métropolitains mettant en avant la déclinaison des politiques publiques métropolitaines sur le territoire des 28 communes.

Plus de la moitié des actions contractualisées au sein des contrats de codéveloppement portent sur l'exercice des compétences métropolitaines. Un bilan financier peut être réalisé, seulement en fin de contrat, pour les actions portant uniquement sur le territoire mérignacais.

Le contrat de codéveloppement 5 de la ville de Mérignac s'étendait sur 3 années de 2021 à 2023 et comptabilisait 96 fiches-action (100 fiches initialement, dont 4 ont été abandonnées ou substituées en cours de contrat).

41 d'entre-elles sont des actions déclinées sur plusieurs communes sur des projets portant sur des politiques publiques métropolitaines communes (plan stratégique déchets, permis de louer/diviser, Programme 1 Million d'arbres, réseau REVE, Plan Marche, ingénierie pour mobiliser les citoyens des villes en faveur des transitions...).

55 fiches-actions concernent uniquement le territoire de Mérignac.

1/ Fiches actions d'enjeu intercommunal (ou métropolitain)

Parmi les fiches actions « intercommunales » recensées sur le contrat de codéveloppement de Mérignac qui présentent le montant total de l'action et de la participation métropolitaine sur toutes les communes sur lesquelles l'action est déclinée, on retrouve les fiches :

- Stationnements vélo, pompes et stations de réparation : montant total de dépenses prévisionnel 600 000 € (sur les 28 communes) // dépenses pour la commune de Mérignac : 30 200€ TTC.

- Plan Marche : montant total de dépenses prévisionnelles à 6 M€ (sur les 28 communes) // dépenses pour la commune de Mérignac : 295 000 € dépensés en 2023 pour le projet avenue Maréchal Juin – sur le fonds de désencombrement des trottoirs. Les 2 volets financiers du plan Marche - Fonds de désencombrement de trottoir et Ecomobilité n'étaient pas actifs en 2022. Par ailleurs, le montant global de l'autorisation de paiement du volet écomobilité scolaire n'est pas ventilé par commune, il est donc impossible d'évaluer la part des dépenses uniquement sur la commune.
- 1 Million d'arbres : montant total de dépenses prévisionnel 7,5 M€ (sur les 28 communes) // dépenses pour la commune de Mérignac : 427 613,94 € TTC.
- Réseau REVE : 251 150 € au titre des études et travaux y compris de signalétique sur l'enveloppe du réseau REVE pour les tracés 10 et 11.

Les fiches-actions concernant uniquement le territoire de Mérignac représentaient un montant prévisionnel de dépenses de 184 M€, pour un montant total mandaté de 140 M€ environ fin 2023, soit presque 76% du montant prévisionnel initial.

Parmi les actions du contrat spécifique au territoire mérignacais, deux opérations d'envergure, d'enjeu métropolitain, se sont achevées sur la durée de ce contrat et représentaient plus de la moitié des dépenses prévisionnelles du contrat :

- L'amélioration de la desserte de la zone aéroportuaire (Tram + Bus) : 72,2 M€.
- Le stade nautique d'intérêt métropolitain : 23,1 M€.

Les opérations majeures, pour et sur la commune, achevées sur ce contrat de co-développement :

- Aire de Grand Passage : 4,5 M€ avec une ouverture pour la saison estivale 2024.
- Requalification de l'avenue de Courtillas : 1,2 M€.
- OIM Bordeaux-aéroparc – Tarmaq : 1 M€.
- OIM Bordeaux Aéroparc - Voie verte rue Issartier : 1 M€.
- ETI/LTI sur le site Argonne : 1,2 M€.

L'opération d'aménagement de Marne-Soleil, qui se déroule sur plusieurs générations de contrat, a représenté 26,4 M€ de dépenses entre octobre 2021 et décembre 2023.

Deux opérations de la Régie de l'Eau « Secteur Féau-Coty : lutte contre les inondations » et « Redimensionnement des réseaux eaux usées secteur Ontines » sont entrées en phase d'études au codev 5, avec 230 000 € mandatés et se poursuivent sur le contrat de codéveloppement 6.

Sur le secteur « Ontines », les pluies abondantes de l'automne 2023 ont montré que la solution provisoire n'était pas suffisante et que les travaux devaient être engagés. La consultation pour les études de maîtrise d'œuvre a débuté mi-2024 avec des travaux envisagés en 2026 (sur le codev 6).

Sur « Féau-Coty » : la consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée début 2024.

Pour ces fiches, 21 reconductions ont donc été actées dans le contrat de nouvelle génération dont certaines sous de nouvelles appellations de « fiches génériques » (Plan climat, plan stratégique déchets, stratégie foncière, plan REVE...) potentiellement déclinables sur la commune en fonction de l'avancée des projets métropolitains.

2/ Les fiches actions d'enjeu communal

Parmi les 55 fiches-action d'enjeu communal, 27 sont pilotées par le pôle territorial ouest en charge des projets d'aménagement d'espaces publics, de voirie, des projets de l'OIM Bordeaux Aéroparc, de certaines opérations d'urbanisme (ZAC, PAE).

Dans le contrat de codev 5, le montant mandaté à la fin du premier trimestre 2024 se portait à 6 M€ environ. Il est important de noter que certaines fiches n'ont pas été finalisées lors de ce contrat. Pour exemple :

- Certains projets, sous maîtrises d'ouvrage autres que la Ville, ont subi des aléas ayant induit un report automatique dans le contrat de codéveloppement de 6^{ème} génération :
 - o Le Parc Innolin sous maîtrise d'ouvrage de la Régie de l'Eau,

- Projets compris dans le périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroport dans l'attente de l'obtention des autorisations environnementales.
- D'autres pour lesquels la complexité et l'ampleur nécessitent une large concertation ou des préalables réglementaires et fonciers à lever (Place Mondésir, voie nouvelle entre Cassin et Pythagore, rue des Acacias...)
- Enfin un projet abandonné : renoncement de la construction du collège de Beutre par le Département, entraînant de fait l'arrêt de la fiche relative aux aménagements d'espaces publics associés.

En dehors de cette fiche, ce sont donc 25 actions qui ont été automatiquement reconduites dans le nouveau contrat. Certaines sont « récurrentes » et destinées à être reconduites tant que les règlements d'intervention de la Métropole seront en vigueur (reprise de concessions dans les cimetières, manifestations culturelles ou 1 million d'arbres). D'autres pour lesquelles les études ont démarré et vont se poursuivre sur la phase travaux. D'une manière générale, en dehors de « petits » projets, le principe de fonctionnement des projets dans les contrats de codéveloppement consiste d'ailleurs en la réalisation des études sur une première génération de contrat et la réalisation des travaux sur une deuxième génération.

En dernier lieu, certaines fiches actions de maîtrise d'ouvrage communale exclusive étaient inscrites sur ce contrat afin d'obtenir différents fonds de concours éligibles au travers des règlements d'intervention (RI) de Bordeaux Métropole. Par l'intermédiaire des RI Culture et Nature, ce sont donc près de 250 000 euros supplémentaires que la Ville a perçu sur la durée du contrat. A noter que trois projets ambitieux (écoles Jean Macé et Oscar Auriac, Pôle Jeunesse) ont été reconduits sur le contrat suivant et donneront lieu à des versements de subventions importants à l'issue de leur réalisation (près de 2,6M€).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de prendre acte du bilan du contrat de codéveloppement 5 (2021-2023) tel qu'annexé.

PREND ACTE

2025_046 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ORANGE - RUE DES ETOURNEAUX

Dans le cadre du projet de réaménagement de « la cité de Beutre » sise rue des Etourneaux, des Palombes et des Grives, la commune et Bordeaux Métropole réaménagent par phases successives les voies publiques et souhaitent réaliser en préalable l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public.

La première phase lancée fin 2024, concerne une section de la rue des Palombes qui fait l'objet d'une réhabilitation immobilière d'Aquitanis et pour laquelle, la Métropole et la commune sont parties prenantes pour réaménager la voie publique après déclassement d'une emprise publique permettant l'extension des seuls bâtiments du programme ne pouvant l'être sur le domaine privé pour des questions techniques.

En effet, les pièces d'eau étant à l'arrière, il était impossible de réhabiliter et de procéder à l'extension des logements en site occupé, l'extension bâtementaire se fait donc sur l'ancien trottoir public qu'il est nécessaire de reconstituer après modification de l'aménagement du domaine public. A ce titre la Métropole et la commune réalisent ce réaménagement entre le chemin de Pagneau et lesdits travaux pour des questions de cohérence.

La convention jointe en annexe porte sur la phase 2 du projet de réhabilitation côté public, sur la rue des Etourneaux et des Grives principalement. A ce jour les supports télécoms sont aériens et positionnés en domaine privé, il est donc nécessaire de les moderniser, de les déplacer sur le domaine public en anticipation du réaménagement futur de ces voies. Ces travaux visent à libérer l'espace public des mobiliers et supports gênants afin de bénéficier des emprises les plus confortables possibles pour les modes actifs, améliorant la co-visibilité et libérant des emprises dans cette voie étroite.

L'enfouissement des réseaux permet aussi de faire baisser le nombre de pannes sur les réseaux aériens consécutives aux intempéries.

A ce titre, il est nécessaire de signer avec Orange une convention définissant les modalités techniques et financières des opérations d'amélioration et de dissimulation des réseaux, conformément à l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation de la Ville s'élève à 2343.74 euros HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention locale pour la mise en souterrain rue des Étourneaux des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports commun avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Orange.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

LOGEMENT ET DROITS CIVIQUES **DELEGATION DE JOEL GIRARD**

2025_048 - SAEM GERTRUDE : RAPPORT ANNUEL 2023

La SAEM Gertrude, créée en 1981, développe et assure l'exploitation technique et commerciale de son système de régulation du trafic urbain « Gertrude Temps Réel », dont les bases techniques ont été inventées, dès le début des années 1970, par les services communautaires de Bordeaux. En répondant seule, ou en partenariat avec des entreprises françaises ou étrangères, la société vend des solutions techniques de régulation de trafic urbain ainsi que leur suivi d'exploitation, et ceci en France et à l'étranger. A ce jour, 17 sites en France et 7 à l'étranger, sont équipés des solutions et du système Gertrude.

Capital

La ville de Mérignac est détentrice de 210 actions (soit 7% en parts de capital) pour une valorisation actualisée en 2023 de 41 617,80 €.

Administration

La représentation de la ville de Mérignac auprès de la société GERTRUDE est assurée par M. Joël Girard, aussi bien au sein du Conseil d'Administration que lors des réunions d'Assemblées Générales, conformément à la délibération n°2020-037 du 10 juillet 2020. M. Girard n'occupe, à ce jour, aucune responsabilité auprès des instances de la société et ne perçoit aucune indemnité de la part de cette dernière.

Il convient de noter que M. Bastien Rivières, élu de la Ville de Mérignac a été désigné comme représentant titulaire à l'assemblée générale de GERTRUDE SAEM au titre de son mandat métropolitain, par la délibération n°2021-580 du 25 novembre 2021 de Bordeaux Métropole.

A noter que M. Rivières a été nommé Président du Conseil d'Administration de Gertrude à la suite de la démission de M. Rossignol-Puech, lors du CA du 23 juin 2022. M. Rivières assure, à ce titre, la direction générale de l'entreprise.

Synthèse du rapport de gestion au 31 décembre 2023

Eléments financiers

Au titre de l'exercice 2023, le chiffre d'affaires est de 2 705 291 €, stable par rapport à celui de l'année précédente. A noter que ce chiffre d'affaires est tout de même en régression assez constante depuis une dizaine d'années et que sa stabilisation constitue un objectif structurant de l'entreprise.

Les comptes annuels, clôturés au 31 décembre 2023, font apparaître un bénéfice de 280 018 € en légère baisse (9%) par rapport à 2022. A noter cependant que depuis 1990, l'année 2023 se situe au 8^{ème} rang des années ayant généré le plus de bénéfices.

Au-delà de ces deux indicateurs, les résultats financiers restent très satisfaisants :

- Les fonds propres continuent de progresser pour dépasser les 5 millions d'euros (contre 4 en 2020),
- Les emprunts ont reculé de plus d'un tiers,
- Les dettes fiscales et sociales de plus d'un quart,
- Les disponibilités globales de l'entreprise ont progressé de plus de 6% pour se porter à 5,65M€ dont 1,86M€ de valeurs mobilières de placement.

La Métropole reste le premier client de la société. Après une année de baisse, l'année 2023 a présenté une augmentation de plus de 50% des montants versés à l'entreprise par la collectivité.

A noter que l'activité de projets continue de porter le chiffre d'affaires global de l'entreprise avec près de deux tiers du total.

Ressources humaines

L'entreprise compte 23 salariés dont 1 apprenti.

Pour ce qui concerne la politique salariale, le conseil d'administration du 21 juin 2023 a approuvé différentes mesures en matière de rémunération :

- Indexation collective des rémunérations de 2,80% avec effet rétroactif fixé au 1^{er} janvier 2023,
- Versement de primes « partage de la Valeur » pour un cumul de 1 100 euros par salarié,
- Versement d'un intéressement aux salariés pour un montant total de 13 985€.

L'entreprise a prévu de travailler, en 2024, à un grand plan de recrutement planifié jusqu'en 2031.

Activité

Depuis un peu plus de 6 ans, le secteur d'activité ressent nettement les effets de la compression des finances publiques. En outre, l'abandon progressif des carrefours à feux, au profit notamment de zone 30 avec priorité à droite, implique de fait une baisse de la zone d'influence de la solution portée par l'entreprise qui doit s'adapter à ce nouveau contexte.

C'est notamment le cas avec le lancement de nouveaux produits comme l'IAM-BOS, dispositif indépendant pour un carrefour que l'entreprise a ajouté à son catalogue.

Malgré des efforts importants liés aux activités commerciales des équipes, et malgré la signature d'un nouveau contrat avec la ville de Leon (Mexique) et la finalisation de l'officialisation d'un nouveau client français (Libourne), les enregistrements commerciaux n'ont pas réellement été à la hauteur des ambitions réelles de l'entreprise.

Les cibles à l'international, d'une demi-douzaine, restent à conforter en 2024.

La stratégie de renforcement de la recherche et développement se poursuit et a porté ses fruits en 2023 avec l'obtention d'un nouveau brevet d'invention qui permet à l'entreprise de conserver son avantage concurrentiel dans son cœur de métier.

La volonté d'un partenariat avec la société canadienne GENETEC, proposant des solutions de surveillance et de contrôle vidéo reste d'actualité. L'objectif est de fusionner les outils pour proposer une solution « ville » plus large permettant non seulement d'améliorer la gestion et la fluidité du trafic mais également la sécurité urbaine et notamment celle des modes doux.

A l'étranger, en ce qui concerne la situation de la filiale GERTRUDE en Algérie, la remise en conformité des déclarations s'est poursuivie en 2023. Une dernière mission est prévue en 2024 avec l'étude de la question du maintien en activité. L'interruption de la filiale semble être une hypothèse de plus en plus envisagée.

La filiale America Latina ne présente pas de difficulté particulière et poursuit la gestion des contrats opérés dans différents pays d'Amérique du Sud.

Les cibles internationales de l'entreprise pour les années 2024 et 2025 sont localisées en Amérique Latine, au Maghreb, en Pologne, en Israël.

L'entreprise envisage certains développements d'activité pour 2024 et les années suivantes, en parallèle avec un travail de refonte de l'organisation et un plan de recrutement, dans l'optique de rester concurrentielle sur ce secteur de marché. Parmi ces développements, on peut notamment citer :

- La génération d'une interface graphique de supervision du système GERTRUDE, full web.
- La finalisation du développement de la version 4 de la solution de télésurveillance des carrefours, avec l'aboutissement du produit finalisé IAM-BOX (Petit Gertrude indépendant pour 1 carrefour), produit sur lequel compte l'entreprise pour réactiver un plan de conquête de nouveaux clients.
- Le lancement d'un développement ambitieux au travers de la création de son propre «Hyperviseur».
- La poursuite de l'accord-cadre avec l'école d'ingénieur ENSEIRB/MATMECA de Bordeaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de prendre acte du rapport présenté par le représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SAEM GERTRUDE au titre de l'exercice 2023.

PREND ACTE

JEUNESSE, PRÉVENTION ET RELATIONS AVEC LE MOUVEMENT SPORTIF **DELEGATION DE JEAN-CHARLES ASTIER**

2025_053 - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION QUARTIER LIBRE 2025

En mars 2011, la Ville a décidé la mise en place d'un temps fort pour la jeunesse avec la première édition de « Quartier Libre ».

La manifestation "Quartier libre" vise à donner une place aux jeunes de 11 à 30 ans dans l'espace public, à travers la valorisation de pratiques artistiques, de loisirs et de l'expression des initiatives portées par des jeunes. Ce projet s'inscrit dans le projet éducatif du territoire, en lien avec les acteurs locaux agissant auprès des jeunes.

Ce mois de la jeunesse marquera cette 13ème édition par des événements sur les principales thématiques jeunesse (emploi, loisirs, sports, prévention routière, santé et bien être, culture, citoyenneté, inclusion, handicap) en soirée et en weekend, durant tout le mois d'avril et un temps fort organisé du 22 au 27 avril 2025.

"Quartier libre" proposera aux jeunes, des temps d'ateliers d'expression, de tournois sportifs, de jeux en réseaux, de concerts, de rencontres et d'animations en journée et en soirée.

Cette manifestation débutera par le Forum Santé au sein du lycée Dassault, auprès de tous les jeunes scolarisés en seconde. Il aura lieu le mardi 1er avril toute la journée et le mercredi 2 avril (uniquement le matin), plusieurs ateliers de prévention seront proposés autour des jeux vidéo, des réseaux sociaux, de la nutrition, des addictions, accompagnés d'un témoignage d'un ancien consommateur.

Dans le cadre du projet participation des jeunes ERASMUS+, nommé "IMP'ACT", une journée festive sera proposée le 5 avril, dont le thème est : "l'important c'est de participer". Plusieurs activités seront

proposées : un plateau radio, des ateliers d'écriture, des expositions, une fresque collaborative, etc. Cette journée sera clôturée par une soirée de concerts avec le Tremplin musical, au Chaudron de la MJC. Elle permet à certains jeunes mérignacais, musiciens et chanteurs d'effectuer des prestations scéniques.

Ce mois à destination des jeunes est construit avec et par eux, puisque les jeunes de l'Impact (l'instance d'écoute et de participation des jeunes) ont été associés aux réunions de préparation du temps fort "Quartier libre", certains jeunes se sont portés bénévoles pour soutenir l'organisation de cette manifestation.

Les animations durant le mois d'avril, feront l'objet de partenariats et/ou de prestations de service, avec différentes associations, partenaires (SAM, G10, Compagnie le Rat Bleu, Côté Sciences, Air et Espace, Racine de 2, Contrôle Z, etc.).

Dans le même temps, il sera organisé la 11ème édition du concours de courts-métrages d'une durée maximum de 4 minutes, présentée dans le cadre de la manifestation jeunesse. Ce projet intitulé : "Free Time Vidéo", vise à encourager l'expression des jeunes à travers l'outil vidéo. Il permettra de mettre à l'honneur des courts-métrages construits avec les jeunes tout au long de l'année, notamment dans le cadre des interventions scolaires (lutte contre le harcèlement) ou encore dans le cadre des vacances apprenantes.

Les projets présentés au "Free Time Vidéo" seront diffusés sur le site de la Ville pour être soumis à un vote du public et les vainqueurs verront leur film projeté lors d'une soirée qui récompensera les meilleurs courts-métrages, le 25 avril 2025.

Avant la remise de leur lot, les gagnants devront remplir les conditions définies dans le règlement, annexé à la présente délibération.

Plusieurs prix seront remis :

- le concours « mineurs et acteurs de jeunesse » sera récompensé par le prix du jury suivant : «Le Prix du Meilleur Film» (un bon d'achat de 250 euros),
- le concours « mineurs » sera récompensé par le prix suivant : «Le Prix du public» (un bon d'achat de 250 euros),
- le concours « majeurs » sera récompensé par le prix du jury suivant : «Le Prix du Meilleur Film» (un bon d'achat de 250 euros),
- le concours « majeurs » sera récompensé par le prix suivant : «Le Prix du public», (un bon d'achat de 250 euros),

La location de la salle de cinéma, s'élève à 250 euros. Ce montant prend en compte la diffusion des films gagnants et les remises des prix.

Pour l'organisation du mois de la jeunesse, la Ville s'appuiera sur le budget de fonctionnement du service jeunesse. La Ville financera les acteurs locaux et des prestataires de service pour le déroulement de l'évènement, comme détaillé ci-dessous :

Thème	Intitulé de l'activité	Montant
Journée "Collectif "du mardi 22 avril	Sports, démonstrations, activités, bricolage...	8 000 €
Journée "Sensation" du 23 avril	Parcours d'obstacles, escalade, skate, grappling...	8 000 €
Journée "Chill and relax" du 24 avril	Massages, tatouages temporaires, ateliers détente...	6 000 €
Journée "Cinéma" du 25 avril	Photo, théâtre, cascades, tournage...	6 750 €
"Free time vidéo" du 25 avril	Récompenses dans le cadre du concours de courts-métrages le 25 avril et coût salle de cinéma	1 250 €
Journée "Cultures urbaines" du 26 avril	Concours de danses, graff organisés par Racine de 2, le 26 avril au pavillon du Pin Galant	8 000 €

"Game Show" du 26 et 27 avril	Festival du jeu organisé avec la médiathèque	2 000 €
Total		40 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le programme de « Quartier Libre 2025 » et le règlement du concours de courts-métrages, fixant notamment les prix remis aux lauréats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

MARCHÉS PUBLICS ET BIENVEILLANCE ANIMALE **DELEGATION DE MARIE-CHRISTINE EWANS**

2025_055 - MAISON DE LA NATURE : PRIME DE NOTE D'INTENTIONS ARCHITECTURALES

Une consultation relative au projet de réhabilitation d'un bâtiment existant en maison de la Nature va être lancée selon la procédure de négociation.

Dans le cadre de cette procédure avec négociation, les candidats admis à remettre une offre devront l'accompagner d'une note d'intentions architecturales, précisant les orientations de conception envisagées sur la base du programme établi par la Ville. Cette note d'intentions relevant d'une prestation, il est proposé qu'elle fasse l'objet du versement d'une prime à hauteur de 4 000 € hors taxes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de fixer à 4 000 euros HT l'indemnité due aux candidats admis à remettre une offre, au titre de la remise de la note d'intentions architecturales, dans le cadre d'une consultation relative au projet de réhabilitation d'un bâtiment existant en maison de la Nature lancée selon la procédure de négociation ;
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

DELIBERATIONS DEGROUPEES

FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE ET NUMÉRIQUE **DELEGATION DE DAVID CHARBIT**

2025_036 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

M. CHARBIT souhaitait, avant de rentrer dans le détail du budget primitif 2025 qu'ils vont examiner ensemble, prendre un instant pour s'exprimer un peu plus personnellement que d'habitude. Comme chacun sait, il est plutôt un habitué de la concision et de la synthèse et il essaie de ne jamais abuser inutilement de leur temps.

Ce budget, peut-être le dernier avant les prochaines élections municipales, porte en lui une dimension toute particulière, tout d'abord parce qu'il veut leur avouer quelque chose. Les chiffres parlent. Les chiffres racontent une histoire. On se dit souvent : « Houlà, c'est la partie finance ce soir, des chiffres, des gros chiffres, des pourcentages, des ratios des taux... », mais derrière ces chiffres, se cache à Mérignac une merveilleuse histoire. Cette histoire, c'est avant tout celle d'un homme qui n'est pas là ce soir et qui a fait qu'ils sont ici tous réunis à leurs places respectives d'une manière ou d'une autre, un

Homme avec un grand H qui a eu avant tout un projet d'équipe, un projet avec des femmes et des hommes, tous à leur place pour incarner sa vision d'une société équilibrée à Mérignac.

Cet homme, c'est évidemment leur maire Alain ANZIANI, celui qui a été leur guide, pour certains depuis déjà 11 ans. Personnellement, il a dit oui à Alain ANZIANI en octobre 2013 parce qu'il a eu confiance en l'homme, une personnalité brillante, un esprit vif, curieux et empathique, un savant mélange de sagesse, de beauté intérieure, mais aussi de vigueur et de force car il fallait aller combattre pour incarner le projet d'une ville verte, sociale, mais économiquement ultra performante et dynamique. Et c'est exactement ce qui a plu à David CHARBIT, lui le chef d'entreprise qui ne connaissait rien de la chose publique. Comment pouvait-il refuser cette expérience, cette tranche de vie d'élu au service de la collectivité, au service de la Ville qui lui avait tout donné ? Comment pouvait-il refuser cette proposition d'un homme qui souhaitait tout lui apprendre en le rassurant sur le fait qu'il était sûr qu'il serait un bon élu, un sacré manager, un sacré séducteur ?

11 ans après, le constat est sans appel : il ne regrette rien et il est très fier d'avoir servi Alain et leur équipe. Ils peuvent, il le croit, regarder le chemin parcouru avec fierté car ce budget 2025 qu'il leur présente aujourd'hui incarne aussi cela : une ville en excellente santé financière, capable de faire face aux défis de demain sans renoncer à ses valeurs de solidarité, de proximité, ni à ses ambitions de transformation écologique et urbaine.

Ce budget est à l'image de leur bilan, solide et rigoureux mais tourné vers l'avenir. Il y reviendra également en conclusion, mais pour l'instant il leur propose d'en examiner les grandes lignes.

Le rapport sur les orientations budgétaires, présenté en Conseil Municipal de février dernier a tracé les évolutions prévisionnelles des grandes masses budgétaires et financières pour l'exercice 2025 et les suivants, notamment à travers la communication du programme pluriannuel des investissements.

Avec le décalage de la date de vote du budget primitif au mois d'avril, le résultat du compte financier unique 2024 est connu. De ce fait, il est possible de reprendre les résultats et les reports d'investissement de l'exercice 2024 sur la base d'une délibération d'affectation provisoire du résultat. Cette affectation provisoire doit être justifiée par une fiche de calcul attestée par le comptable public et l'ordonnateur. Ensuite, une délibération définitive d'affectation du résultat intervient lors du vote du Compte financier unique 2024. Le comptable public a validé les résultats de l'exercice 2024 qui sont repris dans le projet de budget primitif 2025 dans une fiche de calcul datée du 14 février 2025.

Cette reprise des résultats 2024 se traduit par :

- L'inscription des résultats 2024 de la section d'investissement et de fonctionnement sur les comptes dépenses d'investissement 001 et recettes de fonctionnement 002,
- L'inscription de la part affectée à l'investissement, du résultat de fonctionnement 2024, en recettes d'investissement (article 1068),
- L'inscription des dépenses et des recettes d'investissement reportées sur l'exercice 2025.

Naturellement, l'intégration du résultat 2024 et des reports a pour conséquence de gonfler les masses budgétaires des sections de fonctionnement (avec le résultat reporté en 002) et d'investissement (avec le résultat reporté en 001 et 1068 et les reports de dépenses et recettes). Aussi la comparaison avec le BP 2024, voté sans reprise du résultat au mois de décembre, peut être délicate.

La loi de finances 2025, adoptée au début du mois de février, prévoit une ponction sur les recettes des collectivités. Au moment du bouclage du BP, au 15 mars, le décret d'application concernant cette mesure n'a pas été publié, on ne connaît donc pas le montant de la ponction pour la Ville. Toutefois, 700 000 € de ponction sur recettes ont été inscrits au BP. Par ailleurs le BP tient compte de l'abondement de la DGF prévu dans la loi de finances.

En dépit du contexte difficile des finances publiques et de l'effort demandé aux collectivités locales qui en résulte, la dynamique d'investissement se poursuit, avec une progression de nos dépenses d'équipement inscrites en BP.

Dépenses d'équipement prévues en BP	2022	2023	2024	2025
	32.9 M€	33.6 M€	34.8 M€	37.8 M€

En synthèse, le budget soumis au vote de l'Assemblée délibérante présente les caractéristiques suivantes :

- Préserver le pouvoir d'achat des Mérignacais avec la poursuite de la stabilité fiscale, taux de fiscalité inchangés depuis 2009, et gel des tarifs des services municipaux depuis 2018,
- Consolider et développer les services à la population malgré la ponction de l'Etat,
- Un budget toujours orienté vers le défi environnemental avec notamment le schéma « Continuons Mérignac ville verte », et vers la justice sociale,
- Poursuivre une politique d'investissement dynamique : 145 M€ ont été investis sur la période 2020-2024, la cible du réalisé 2025 est de 32 M€.

La situation financière de la commune demeure saine à l'issue de l'exercice 2024 :

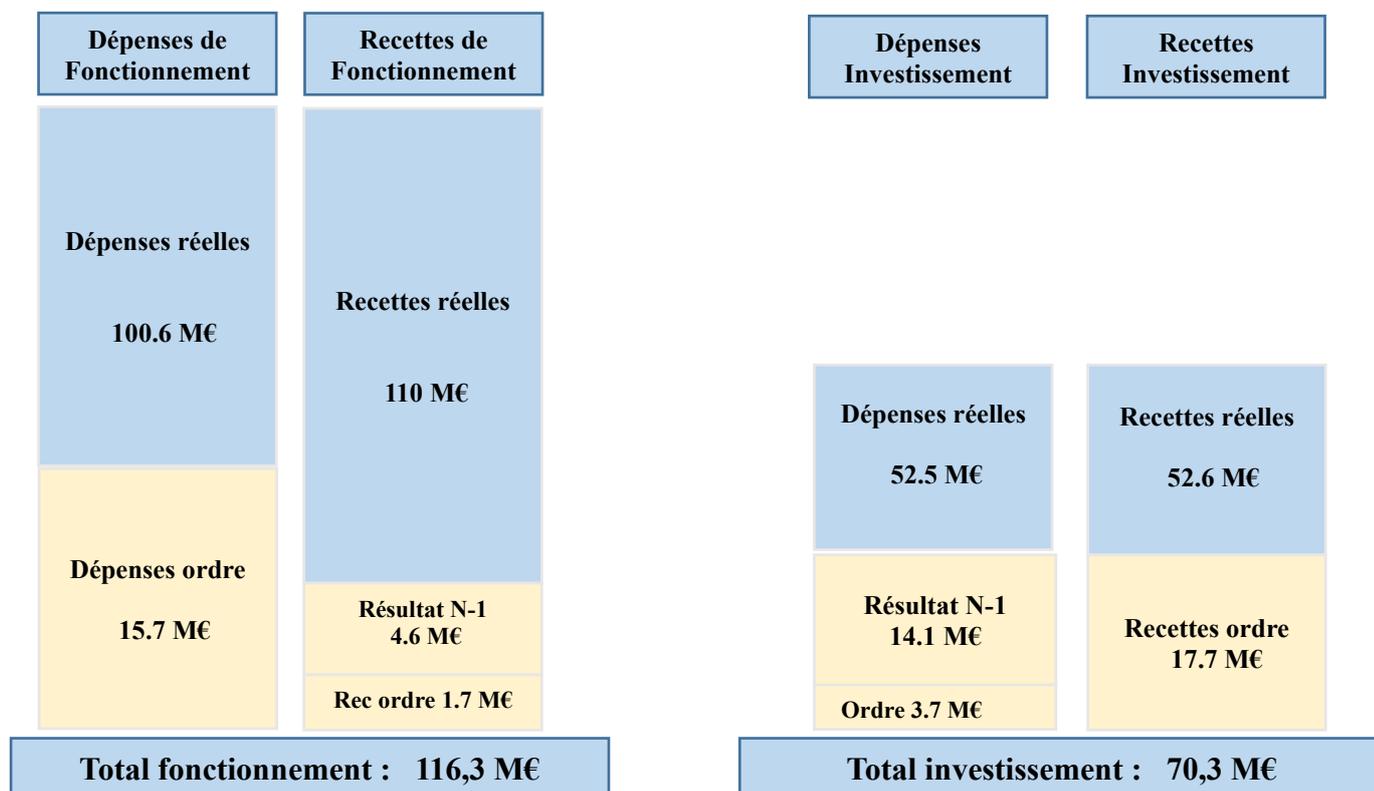
- L'autofinancement se stabilise à un peu moins de 10 M€ malgré la baisse importante des droits de mutations,
- Le montant des dépenses d'investissements réalisées en 2024 est de 35.6 M€ pour un recours à l'emprunt de 18 M€.
- A noter que 46 M€ d'emprunt ont été réalisés depuis 2020 pour financer 145 M€ de dépenses d'investissement. La Ville a donc financé 70 % de ses investissements par des ressources propres et de l'autofinancement.
- Le ratio de désendettement est de l'ordre de 4 ans au 31 décembre 2024 soit sensiblement en dessous de la moyenne nationale.

Le BP 2025, en mouvements réels, se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	100 614 826 €	110 031 411 €
Investissement	Dépenses 2025 : 40 115 286 €	Recettes 2025 : 35 931 357 €
	+	+
	Dépenses reportées : 12 395 155 €	Recettes reportées 16 712 909 €
	=	=
	<u>Total : 52 510 441 €</u>	<u>Total : 52 644 266 €</u>

Total des mouvements réels	153 125 267 €	162 675 677 €
-----------------------------------	----------------------	----------------------

L'équilibre du BP est de 186.65 M€, avec les opérations réelles et d'ordre, et se présente comme suit :



L'autofinancement prévisionnel de l'exercice 2025 est de 14 M€. Ce niveau élevé est la conséquence :

- De la reprise du résultat N-1, comme cela avait été le cas en 2023, avec le vote du BP en avril
- Du remboursement d'un trop versé d'attribution de compensation de BM pour 3 M€

BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
7.72 M€	5.65 M€	8.52 M€	11.2 M€	9 M€	14 M€

I - La section d'investissement

Chapitre	Nature des dépenses	BP 2024	Reports 2024	BP 2025	Total 2025
20	Immobilisations incorporelles Etudes	3 314 200 €	1 781 280 €	2 281 000 €	4 062 280 €

204	Subventions équipement – ACI	4 524 669 €	546 234 €	5 511 186 €	6 057 420 €
21	Immos corporelles - Acquisitions	10 086 500 €	3 497 223 €	6 488 100 €	9 985 323 €
23	Travaux en cours - Constructions	16 896 000 €	6 570 418 €	23 526 000 €	30 096 418 €
Total des dépenses d'équipement		34 821 369 €	12 395 155 €	37 806 286 €	50 201 441 €
16	Dépenses financières et capital dette	1 565 000 €		2 300 000 €	2 300 000 €
27	Immobilisations financières	10 000 €		9 000 €	9 000 €
Dépenses réelles d'investissement		36 396 369 €	12 395 155 €	40 115 286 €	52 510 441 €

Les recettes

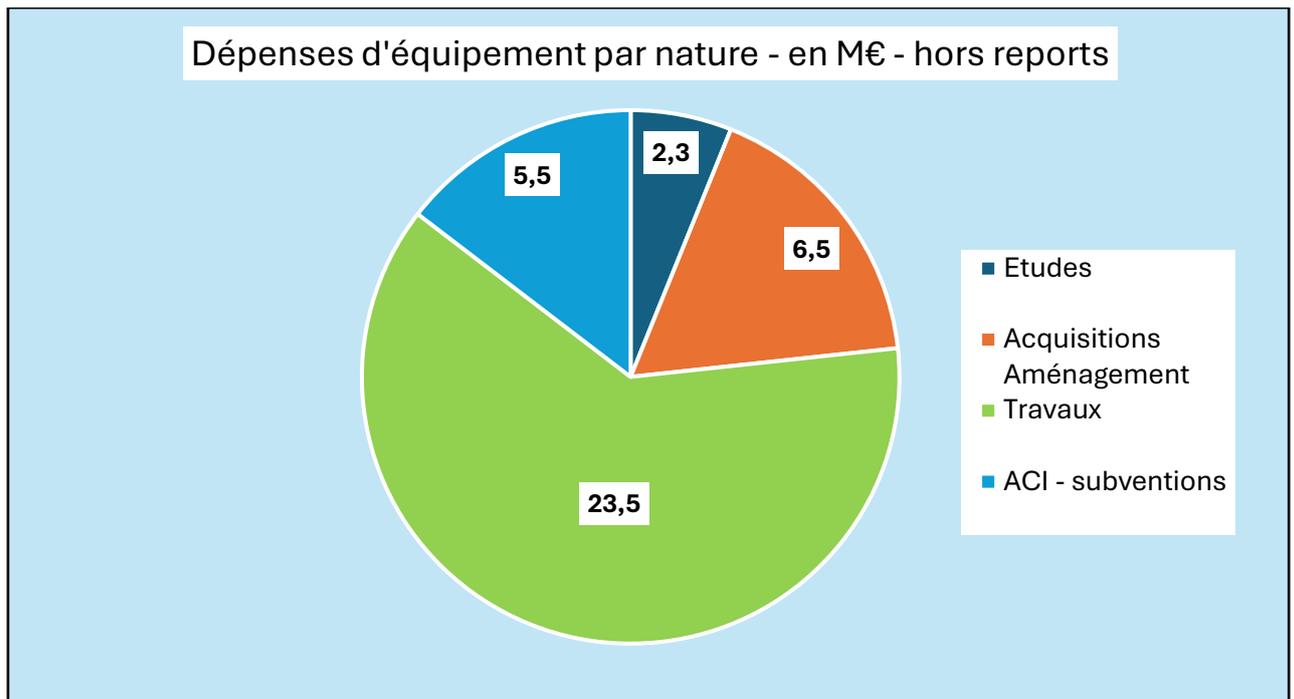
Chapitre	Nature des recettes réelles	BP 2024	Reports 2024	BP 2025	Total 2025
13	Subventions d'investissement	135 000 €	2 639 864 €	3 545 000 €	6 184 864 €
16	Emprunts	22 739 070 €	14 000 000 €	17 522 559 €	31 522 559 €
Total des recettes d'équipement		22 874 070 €	16 639 864 €	21 067 559 €	37 707 423 €
1068	Résultat affecté			9 820 194 €	9 820 194 €
10+27+024	Recettes financières - compte tiers	4 500 000 €	73 045 €	5 043 604 €	5 116 649 €
Recettes réelles investissement		27 374 070 €	16 712 909 €	35 931 357 €	52 644 266 €

Les dépenses et les recettes réelles d'investissement prévues au budget primitif se présentent comme suit :

Les dépenses :

A – Les dépenses d'investissement

Les crédits d'équipement, soit les travaux, les études, les acquisitions ou les subventions d'investissements (ACI, CFI Aqua Stadium), inscrits en BP 2025, sont en progression de 8.6 % à 37.8 M€. L'objectif posé dans le rapport sur les orientations budgétaires 2025 est de se situer à un niveau de réalisation de dépenses d'équipement de 32 M en fin d'exercice.



- **Les dépenses d'équipement hors reports : 37,806 M€**

Les dépenses d'équipement sont constituées d'opérations structurantes, dont certaines sont en phase de livraison et d'autres en phase d'étude. On relève également, dans ces dépenses d'équipement, des opérations récurrentes comme le gros entretien des bâtiments, l'achat de mobilier scolaire ou l'attribution de compensation d'investissement (ACI) versée à Bordeaux Métropole. Le programme pluriannuel des investissements a été présenté avec le rapport sur les orientations budgétaires pour 2025. Les inscriptions budgétaires de cette année sont les suivantes :

- Les opérations structurantes programmées en 2025 :

- Salle des fêtes de centre-ville : 0.6 M€
- Réhabilitation-extension du Krakatoa : 5.9 M€
- Toiture du Pin Galant : 0.8 M€
- Aqua Stadium : participation initiale et CFI : 1.99 M€
- Gymnase de Chemin Long : 2.7 M€
- Gymnase Léo Lagrange : 4.5 M€
- Groupe scolaire Ferry : 3.5 M€
- Groupe scolaire Auriac : 1.2 M€
- Groupe scolaire Macé : 0.2 M€
- Ecole Joséphine Baker : 1.3 M€
- Crèche Croqu'île : 0.9 M
- Subvention au SIVU restauration collective pour le passage aux bacs inox : 0.4 M€
- Pôle jeunesse : 2.3 M€
- Accessibilité des bâtiments, économie d'énergie : 0.7 M€
- Ferme urbaine et maison de la nature : 0.6 M€
- Panneaux photovoltaïques : 0.14 M€
- Aménagements extérieurs et cours végétalisées dans les écoles, travaux dans les parcs et les espaces verts : 1.2 M€
- Eclairage public : 0.9 M€
- Foncier : 0.3 M€

- Les dépenses d'équipement récurrentes inscrites:

- Rénovations de bâtiments enfance, scolaires ainsi que du matériel et du mobilier : 1.8 M€,
- Travaux de gros entretien dans les stades et les gymnases ainsi que des acquisitions de matériel et mobilier pour les équipements sportifs : 1.2 M€,
- Matériel et mobilier du domaine culturel et interventions de grosse maintenance sur les bâtiments culturels 0.4 M€
- PIG, interventions en faveur des logements sociaux et les études : 0.49 M€
- ACI inscrite à hauteur de 1.7 M€. Cette attribution de compensation est versée à Bordeaux Métropole en contrepartie des dépenses transférées ou mutualisées. Le détail figure dans les deux délibérations présentées au Conseil Municipal de décembre 2024 concernant les révisions des niveaux de service et l'approbation du rapport de la CLETC.

Par ailleurs et comme chaque année, la section d'investissement porte de nombreuses dépenses en faveur de la transition écologique. L'ensemble des projets d'investissement majeurs ou plus modestes sont réalisés avec une forte empreinte environnementale.

A titre d'exemple les projets de restructuration des écoles Jules Ferry et Oscar Auriac et la rénovation énergétique du conservatoire de Capeyron et de l'école élémentaire Joséphine Baker répondent aux critères posés par le fonds vert et par l'appel à projets pour les opérations de rénovations énergétiques pouvant bénéficier de fonds européens. Les critères sont notamment les suivants : atteindre à minima la performance énergétique BBC 2023, soit 40% d'économie d'énergie par rapport à une année de référence, utilisation de matériau biosourcé, confort d'été passif.

Si l'ensemble des projets d'investissements majeurs prennent en compte la dimension environnementale on peut également citer en matière de ligne verte :

- **Produire - consommer durablement notre énergie :**

Développer les sources d'énergie renouvelable et amélioration thermique des bâtiments – installation de production de chaleur et froid alimentés par des énergies renouvelables	
Réduction de la consommation énergétique des bâtiments	500 000 €
Mise en place d'installations photovoltaïques	
Divers sites	136 000 €
Optimisation de l'éclairage public pour réduire l'empreinte carbone et la pollution lumineuse	
Réseau d'éclairage public	900 000 €
Sensibiliser la population au développement durable	
Achat de composteurs, récupérateurs d'eau de pluie,	40 000 €

- **Renforcer la place de la nature en ville :**

Aménagement et développement des espaces verts en ville	
Aménagement de parcs, plantations, végétalisation de cours d'écoles	1 380 000 €
Projet de la Maison de la nature	150 000 €
Ferme urbaine	450 000 €

- **Vers une ville zéro déchet et zéro plastique :**

Zéro déchet et zéro plastique	
Achat de tables et de matériels de tri pour les écoles	30 000 €

Subvention SIVU restauration passage bacs inox + étude offices de restauration	400 000 €
Achat de matériel pour manifestations écoresponsables	5 000 €

- **Budget participatif fléché ligne verte : 50 000 €**

➤ **Les dépenses financières (chapitres 16 et 27) : 2 309 000 (1 575 000 € en 2024)**

Elles sont constituées du remboursement en capital de la dette souscrite auprès d'établissements de crédit pour 2 300 000 € et de dépôts et cautionnements pour 9 000 €.

B – Les recettes d'investissement

➤ **L'autofinancement 14 M€ en 2025 / 9 M€ en 2024**

Le niveau d'épargne de ce BP ne peut être comparé avec celui de 2024. En effet, avec un vote en avril 2025, le budget s'équilibre avec la reprise du résultat de fonctionnement 2024. Lors de l'exercice 2024 cette reprise de résultat avait été votée lors du budget supplémentaire du mois de juin 2024.

Autofinancement budgétaire depuis 2020 en M€:

BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023 Avec reprise résultat 2022	BP 2024	BP 2025 Avec reprise résultat 2024
7.7	5.6	8.5	11.2	9.0	14

Au présent budget, les recettes réelles d'investissement se répartissent comme suit :

➤ **Dotations et fonds globalisés : 4 780 000 M€ en 2025 / 4 500 000 € en 2024**

- **Fonds de compensation de la TVA : 3 200 000 € (3 300 000 € en 2024)**

Ce dispositif est destiné à compenser la T.V.A payée par la collectivité sur ses dépenses d'équipement de l'année précédente. La loi de finances pour 2016, dans ses articles 34 et 35, a, en outre, élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Il est calculé (au taux de 16.404%) sur les dépenses éligibles de l'année N-1. On précise qu'il n'y a pas de FCTVA sur les subventions d'équipement versées comme l'ACI et la contribution forfaitaire d'investissement versée pour l'Aqua Stadium. Enfin on rappelle qu'en PLF initial une baisse du taux de FCTVA était prévue mais n'a pas été retenue en loi de finances adoptée.

- **Taxe d'aménagement : 1 580 000 € (1 200 000 € en 2024)**

En 2015, la Métropole a modifié le dispositif de reversement de la Taxe d'Aménagement aux communes. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le pacte financier et fiscal adopté par le

Conseil Métropolitain et les communes pour réduire les disparités de charges et de recettes entre communes.

Le reversement est proportionnel au montant des équipements publics supportés par les Communes. Il correspond désormais à 1/7 du coût des équipements communaux net du FCTVA et des subventions perçues dans la limite des taxes effectivement perçues par Bordeaux Métropole sur le territoire de la Commune. La progression des dépenses d'équipement fait mécaniquement croître cette dotation.

➤ **Subventions d'investissement : 3 545 000 € en 2025 / 135 000 € en 2024:**

Les subventions d'investissement inscrites en 2025 sont les suivantes :

- Pôle jeunesse : subvention de Bordeaux Métropole 330 000 €
- Gymnase Léo Lagrange : subvention du Conseil régional 800 000 €
- Restructuration du Krakatoa : subventions du Conseil régional 1 500 000 € et de l'Etat 200 000 €
- Projet 1 Million d'arbres : subvention de Bordeaux Métropole 100 000 €
- Projets économie d'eau : subvention de l'agence Adour Garonne 315 000 €
- Ferme urbaine : Subvention de Bordeaux Métropole – RI nature 300 000 €

➤ **Le recours à l'emprunt : 17 552 559 € en 2025 / 22 739 070 M€ en 2024**

Le budget primitif s'équilibre avec une inscription de recours à l'emprunt de 17,5 M€. La prévision est moins élevée qu'en 2024 du fait de la reprise du résultat 2024. A noter que l'emprunt inscrit en BP n'est pas nécessairement contracté en totalité. En effet l'emprunt effectivement réalisé dépend des taux de réalisation des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Concernant le recours à l'emprunt il faut préciser que :

- L'encours de dette au 1^{er} janvier 2025 était de 43.8 M€ soit 577 € par habitant. A comparer avec la dette par habitant des communes de notre strate qui se situe à 1 318 € au 31 décembre 2023. (Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locale – site du ministère de l'Intérieur).

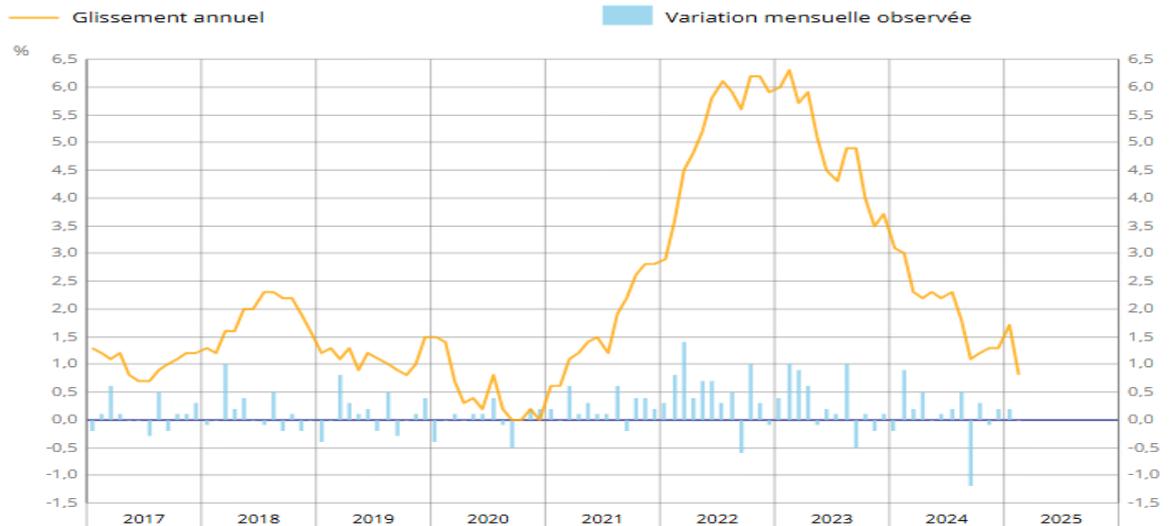
- Le ratio de désendettement à la même date se situait à 4 ans.

II - La section de fonctionnement

A – L'évolution des dépenses de fonctionnement

L'année 2025 devrait être marquée par le tassement de l'inflation à un niveau d'avant le début de la crise Ukrainienne en février 2022. L'INSEE a constaté en février 2025 un net ralentissement des prix (+ 0.8 % en variation annuelle contre + 3% pour le même indice en février 2024). La tendance au repli de l'inflation constatée en 2024 se consolide donc en ce début d'année.

Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France entière.

Source : Insee - indices des prix à la consommation.

Cette tendance aura des effets favorables sur l'évolution de nos dépenses à moyen terme. Toutefois la hausse des cotisations employeurs de la CNRACL impactera notablement le budget des ressources humaines qui représentent 54 % de nos dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, et comme indiqué en introduction, l'Etat va ponctionner les collectivités locales afin de les faire participer au redressement des comptes publics. Sans ces contraintes imposées par l'Etat les dépenses de fonctionnement progresseraient de 3.3 %.

Dépenses de fonctionnement	BP 2024	BP 2025	Evolution
Total dépenses réelles de fonctionnement	95 810 701 €	100 614 826 €	+ 5 %
Dépenses réelles de fonctionnement sans ponction Etat	95 810 701 €	99 914 826 €	+ 4.2 %
Dépenses réelles de fonctionnement sans ponction et sans hausse de la CNRACL-URSSAF	95 810 701 €	99 014 826 €	+ 3.3 %

Le BP par chapitre

Chapitres	Nature de la dépense	BP 2024	BP 2025	Evolution
011	Charges générales	20 577 854 €	21 864 542 €	+ 6.2 %
012	Charges de personnel	52 514 585 €	54 344 683 €	+ 3.5 %
014	Atténuation de produits sauf ponction Etat	6 482 871 €	6 567 835 €	+ 1,3 %
014	Ponction de l'Etat « DILICO »		700 000 €	
65	Charges gestion courante	15 596 391 €	15 529 716 €	- 0.4 %

66	Charges financières	595 000 €	1 512 000 €	+ 154 %
67	Charges spécifiques	23 000 €	20 000 €	- 13 %
68	Dotations aux provisions	21 000 €	76 050 €	+ 262 %
DEPENSES RÉELLES FONCTIONNEMENT		95 810 701 €	100 614 826 €	+ 5 %

011 - Charges à caractère général : 21 864 542 € (20 577 854 € en 2024)

Ces charges intègrent l'ensemble des achats de fournitures, diverses prestations de services, entretien des bâtiments, frais de fonctionnement et fluides utilisés par les services et équipements municipaux.

- Achats de prestations de service : 6 041 589 € (5 574 100 € en BP 2024).

Ils sont composés d'achats de repas scolaires et périscolaires au SIVU, du coût d'intervenants extérieurs dans le cadre des activités CLSH et interclasses, séjours vacances et classes de découverte.

La prévision de l'enveloppe dédiée aux repas achetés au SIVU passe de 5.2 M€ en BP 2024 à 5.7 M€ et explique la progression de ce poste. Cette croissance est la conséquence de la hausse du prix des repas des cantines scolaires vendus par le SIVU à la ville (passage aux bacs inox).

- Fluides : électricité - eau - gaz - chauffage urbain - carburants :

L'évolution de ce poste est très erratique depuis quelques années. Le budget 2025 illustre la normalisation actuelle des prix de l'énergie. Bien entendu ce poste pourrait évoluer au regard du contexte géopolitique.

Nature dépense	CFU 2023	BP 2024	BP 2025
Electricité	3 323 854 €	2 130 000 €	1 699 890 €
Chauffage - gaz	1 576 659 €	1 482 000 €	1 315 000 €
Eau	363 519 €	350 000 €	280 000 €
Carburant	172 439 €	140 250 €	152 250 €
TOTAL	5 436 471 €	4 102 250 €	3 447 140 €

- Fournitures d'entretien des bâtiments et fournitures diverses : 1 461 809 € (1 314 750 € en BP 2024 (comptes 605 + 60631 + 60632 + 615221))

Il s'agit de l'effort consacré à l'entretien préventif des bâtiments communaux.

- Maintenance et entretien équipements et mobiliers : 671 578 € (666 910 € en 2024)

Ce poste est stable, il concerne l'entretien des véhicules, du matériel et les contrats de maintenance hors bâtiments.

- La contribution de fonctionnement pour l'Aqua stadium : 1 575 000 € (1 123 000 €)

La contribution forfaitaire d'exploitation prévue est une estimation. L'évolution intègre une indexation de la contribution (liée à l'évolution du prix de l'énergie) ainsi que la compensation tarifaire versée au concessionnaire.

- Le poste Assurances

L'instruction comptable a été modifiée dans le courant de l'année 2024. La cotisation des assurances du personnel est dorénavant budgétée au chapitre 011 et non plus au chapitre 012. Le montant prévu en 2025 est de 150 000 €.

- On relève également sur ce chapitre des charges générales :

- La progression de 2.2 % du poste « nettoyage des locaux » qui passe de 860 000 € à 879 000 €.
- La progression du budget transport ALSH et sports à 489 000 € (466 000 € en 2024),

012 - Charges personnel : 54 344 683 € (BP24 : 52 514 585 € / Budget total voté 2024 : 52 924 585 €)

Le montant proposé pour 2025 est conforme à l'estimation de 54.3 M€ communiquée dans le rapport sur les orientations budgétaires. L'évolution des charges de personnel est de 3.5 % entre le BP 2024 et le BP 2025. Toutefois, les prévisions 2024 ont fait l'objet d'ajustements en DM 2024 pour un montant de 0.4 M€, aussi, en comparant le budget total de 2024 et la prévision 2025, la progression est de 2.7 %.

On rappelle que la ville subira pendant 4 ans, et à compter de cette année, l'augmentation de 3 points par an du taux de cotisation employeurs de la CNRACL.

Cette évolution est la conséquence de :

- Le GVT (avancements d'échelon, de grade et promotion interne ou Glissement Vieillesse Technicité) estimé à 245 000€
- L'effet année pleine des revalorisations du SMIC : 374 000€
- La revalorisation de 1% des cotisations vieillesse à l'URSSAF : 225 000€
- De la hausse du taux de cotisation employeurs de la CNRACL de 3 points : 675 000€
- Augmentation de la participation employeur pour la prévoyance : 100 000€
- Une évolution des effectifs maîtrisée à quelques créations de postes : Ces créations sont concentrées sur la politique éducative et de l'enfance avec des postes encadrant les enfants dans les activités scolaires et périscolaires en lien avec les ouvertures de classes (4 postes). Certains de ces postes s'inscrivent dans la démarche de déprécarisation dans les métiers de l'animation (5 postes). Enfin, un poste de chef d'équipe au service des sports doit structurer l'équipe d'intervention multisites.

014 - Atténuations de produits : 7 267 835 € (6 482 871 € en 2024) avec :

- Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) estimé à 663 000 €.

La répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses communes est effectuée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le CIF est impacté par les dépenses de transfert N-2 (attributions de compensation et la moitié de la dotation de solidarité métropolitaine). Aussi, depuis 2018 le CIF est impacté par le cycle 1 de la mutualisation et par les transferts de compétences 2016 et des années suivantes. Le montant du FPIC sera notifié au second semestre.

- L'attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole : 5 784 962 € (5 902 871 € en 2024)

Les transferts de compétences à la Métropole et la mutualisation de services municipaux au 1^{er} janvier 2016 se traduisent par une attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole. Celle-ci évolue afin d'intégrer les transferts de compétences et/ou les révisions de niveaux de services. Les délibérations du Conseil Municipal de décembre dernier sur les révisions d'AC et sur le rapport de la CLETC ont permis de présenter en détail ce poste. On rappelle la baisse de l'AC de fonctionnement à la suite de la mauvaise comptabilisation d'un agent mutualisé en 2016 (qui a été valorisé à 0.4 M€ au lieu de 0.04 M€). En conséquence l'AC annuelle baisse et BM nous rembourse le trop versé sur les années 2016 à 2024. Ce remboursement est inscrit en recettes de fonctionnement du BP 2025.

- La loi de finances pour 2025 instaure le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (appelé « DILICO »), devant permettre d'économiser 1 milliard d'euros à l'Etat en 2025. Validé par le Conseil constitutionnel, ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales est réparti entre l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements en fonction de leur population et de leurs ressources et charges. Pour chaque collectivité la contribution ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Cette ponction de l'Etat sur les ressources fiscales de la ville est budgétée pour un montant estimé à 700 000 €. Toutefois le décret d'application précisant les modalités pratiques de cette ponction n'est pas encore publié au 19 mars 2025, date d'envoi du rapport à la commission Ressources. Aussi, le montant exact de la ponction sur nos recettes ne devrait être connu qu'au mois d'avril au plus tôt.

65 – Autres charges de gestion courante : 15 529 716 € (15 596 391 € en BP 2024)

La subvention versée par la ville au CCAS représente 34 % de ce chapitre budgétaire. Les subventions aux associations et au titulaire de la DSP du Pin Galant pèsent pour 53 % de ces charges. Ce chapitre est également composé des frais des élus (4 %) et de la subvention d'équilibre au budget annexe du restaurant municipal (4 %).

Des subventions et participations versées dont :

▪ Subventions et participations hors Pin Galant : 6 002 416 € (contre 5 838 000 € en 2024) Le détail des subventions versées fait l'objet de délibérations distinctes présentées au Conseil Municipal. L'évolution de ce poste est liée aux financements des crèches associatives et à la contribution versée pour la crèche Alexandra David Néel qui progressent de 119 800 €.

▪ Subvention au CCAS : 5 300 000 €. Cette subvention permet de renforcer l'accompagnement des publics en difficulté et des séniors. Elle a progressé de 6.60 % en moyenne annuelle depuis 2019.

▪ Contribution à la DSP de gestion du Pin Galant : 2 181 000 € contre 2 523 000 € en 2024. A noter qu'à compter du 1^{er} juillet prochain le nouveau contrat de DSP, approuvé par le conseil municipal du 17 février dernier, entrera en vigueur.

▪ Les indemnités, frais de missions et formation des élus : 682 000 €, soit le même montant qu'en 2024.

▪ La subvention d'équilibre au budget annexe restaurant municipal : 530 500 € contre 437 000 € en 2024. Cette subvention prend en compte la progression du prix des produits alimentaires, des prix des repas du SIVU et la croissance de la fréquentation du restaurant municipal.

▪ Contributions obligatoires à l'école privée Sainte-Marie et forfait externat Ville de Bordeaux : 703 000 € en 2025 contre 695 000 € en 2024. Cette Contribution forfaitaire est calculée sur la base du nombre d'élèves Mérignacais scolarisés.

66 – Charges financières : 1 512 000 € (595 000 € en BP 2024)

Elles comprennent les intérêts de la dette, les intérêts sur ligne de trésorerie et divers frais financiers (commissions d'engagement...). Ces charges se décomposent comme suit :

- Les intérêts de dette remboursés à l'échéance : 1 050 000 €
- Les intérêts courus non échus : 437 000 €
- Les frais financiers divers : 25 000 €

La progression de ce poste est la conséquence de l'évolution de l'encours de la dette présenté dans la partie « recettes d'investissement ».

La section de fonctionnement porte également des dépenses favorisant la transition écologique.

- **Mieux utiliser l'énergie :**

Achat d'énergie renouvelable (électricité, gaz de ville) pour les bâtiments communaux et le réseau d'éclairage public	
Marchés d'achat d'électricité	Estimation aléatoire au vu de l'évolution erratique des prix de l'énergie depuis 2022
Lutte contre la précarité énergétique / sensibilisation des habitants / économiser l'énergie	
Nouveau marché de location et entretien de VAE, opérations de communication, médiateur de la transition écologique (y compris masse salariale), fête de la nature	200 000 €

- **Renforcer la place de la nature en ville :**

Entretien des toitures végétalisées	11 000 €
-------------------------------------	----------

- **Aller vers une ville zéro déchet et zéro plastique :**

Zéro déchet et zéro plastique	

Assiettes citoyennes, tri des déchets, collecte papier, collecte des déchets alimentaires des écoles, étude gestion des déchets	55 000 €
Fonctionnement frigo zéro gaspi – coût de transport entre le frigo et les écoles	3 000 €

B – Progression des recettes de fonctionnement

On observe une progression marquée des recettes de fonctionnement de 5 % en 2025. Cette croissance s'explique par le remboursement d'attributions de compensation 2016 à 2024 de BM à la suite d'une erreur matérielle de valorisation d'un agent lors de la mutualisation de 2016. BM va donc rembourser en 2025 un montant de 2.99 M€ d'AC à la ville de Mérignac. Cette évolution des recettes est également la conséquence de la fixation réglementaire des bases de la taxe foncière et de la dotation de compensation de la taxe foncière. Enfin, l'année 2025 semble marquer la fin de la baisse des droits de mutations.

Le BP par chapitre

Chapitre	Nature de la recette	BP 2024	BP 2025	Evolution
013	Atténuations de charges (Ce poste bascule en partie au chapitre 75)	400 000 €	70 000 €	-82.5 %
70	Produits des services (Avec le remboursement d'AC de BM)	4 130 550	7 443 629 €	+ 80 %
73+731	Total impôts et taxes	84 374 800 €	86 126 000 €	+ 2 %
	- dont fiscalité directe	74 200 000 €	76 100 000 €	+ 2.6 %
	-dont dotation communautaire	3 200 000 €	3 196 000 €	-0.1 %
	- dont droits de mutation	4 400 000 €	4 000 000 €	-9.1 %
	- dont autres impôts	2 574 800 €	2 830 000 €	+ 9.9 %
74	Total dotations - participations	15 377 250	15 723 275 €	+ 2.2 %
	- dont DGF	4 000 000 €	4 200 000 €	+ 5 %
	- dont compensations fiscales	6 000 000 €	6 300 000 €	+ 5 %
	- dont dotations-participations	5 377 250 €	5 223 275 €	-2.9 %
75	Autres produits de gestion	550 400 €	668 507 €	+ 21.5 %
TOTAL RECETTES RÉELLES FONCTIONNEMENT		104 833 000 €	110 031 411 €	+ 4.96 %

70 – Produits des services et de l'exploitation : 7 443 629 €(contre 4 130 550 € en 2024)

C'est sur ce chapitre qu'est prévu le remboursement des 3 M€ d'AC par BM. Les contributions des usagers des services publics municipaux est également prévu sur ce poste. Hors cette régularisation d'AC la progression est la conséquence de la croissance des effectifs scolaires. Parmi les recettes les plus significatives de ce chapitre on retient :

- Secteur scolaire :

- Restauration scolaire : 1 850 000 € (1 764 000 € en BP 2024) avec la progression des effectifs scolaires.

- Classes de découverte : 36 000 € en 2025 (40 000 € en 2024)

• Secteur sport, loisirs, jeunesse :

- Centres de Loisirs et accueil : 1 250 000 € (contre 1 130 000 € en BP 2024, évolution qui suit celle des effectifs).

- Centres de vacances : 28 000 €, au même niveau que 2024.

• Secteur Crèches et Halte-garderie : 525 000 € contre 550 000 € en 2024.

• Secteur Culturel : Conservatoire : 180 000 € au même niveau qu'en BP 2024.

73 - Les impôts et taxes : 86 126 000 € + compensations fiscales du compte 74833 pour 6 300 000 € soit un total de 92 426 000 €

- Fiscalité directe (compte 73111): 76 100 000 € et compensations fiscales (article 74833) 6 300 000 € soit un total de 82 400 000 €

Recouvre le produit des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et sa majoration de 20 %) et les compensations fiscales versées par l'Etat pour compenser les exonérations qu'il accorde. L'évolution des bases fiscales est la conséquence :

- de l'actualisation des bases d'imposition : depuis 2017 cette actualisation dépend de l'indice des prix à la consommation entre novembre N et novembre N-1. L'actualisation des bases d'imposition 2025 sera de 1.70 %.

- de la variation physique estimée. Ces bases multipliées par les taux de la commune conduisent au produit fiscal attendu.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de notre panier de recettes « fiscalité directe locale ».

	BP 2024	BP 2025
Taxes Foncières + compensation Etat « perte de recettes réforme fiscale 2021 » + Taxe d'habitation résidences secondaires	74 200 000 €	76 100 000 €
Compensations fiscales Taxe Foncière	6 000 000 €	6 300 000 €
Total fiscalité directe locale et compensations fiscales	80 200 000 €	82 400 000 €

Autres recettes du chapitre 73 : 10 026 000 € / 10 174 800 € en BP 2024

On observe une baisse de ces recettes prévues liée aux prévisions des droits de mutations 2024 qui avaient été surestimés en BP 2024. Ces recettes sont essentiellement composées :

- De la dotation de solidarité communautaire : 3 196 000 € (3 200 000 € en 2024),
- De la taxe additionnelle droits de mutation : 4 000 000 € (4 400 000 € en BP 2024)
- De la taxe sur la consommation d'électricité : 1 650 000 € (1 600 000 € en 2024)
- De la taxe locale sur la publicité extérieure : 780 000 € (700 000 € en 2024)
- De rôles supplémentaires de fiscalité pour 100 000 € (30 000 € en 2024).

Focus sur les droits de mutations à titre onéreux depuis 2020 :

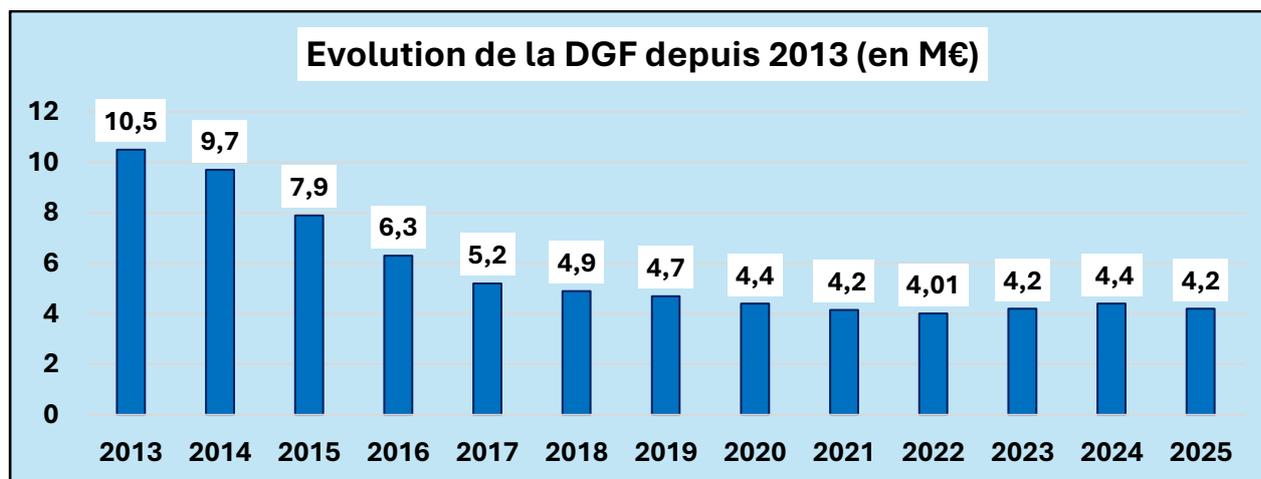
2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
4.9 M€	6.8 M€	5.7 M€	4.6 M€	BP : 4.4 M€ Réalisé : 3.9 M€	4 M€

74 - dotations - participations : 15 723 275 € (15 377 250 € en BP 2024)

- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 4 200 000 € prévu en 2025 (4 M€ prévu en 2024, toutefois 4.4 M€ ont été réalisés)

De 2014 à 2017, les collectivités locales ont été associées à l'effort de redressement des finances publiques. Aussi, la commune a vu sa DGF passer de 10.5 M€ en 2013 à 5.1 M€ en 2017. Depuis 2018, si l'enveloppe nationale de DGF est stable, la DGF forfaitaire connaît une baisse constante : de 4.9 M€ en 2018 à 4 M€ en 2022.

En 2023 et 2024 la DGF a été abondée de 320 M€, Mérignac a vu sa DGF progresser pour atteindre 4.4 M€. La loi de finances 2025 a prévu un nouvel abondement de la DGF de 150 M€. Malgré cet abondement la ville devrait subir une baisse de DGF cette année. Avec le décalage du vote de la loi de finances la notification de la DGF n'est pas attendue avant le mois de mai.



Par ailleurs, la commune devrait conserver son éligibilité à la dotation nationale de péréquation, 600 000 € ont été inscrits dans le BP 2025. Toutefois cette dotation sera probablement en baisse, 639 000 € ayant été réalisés en 2024.

- Les compensations fiscales de l'État : 6 300 000 € (6 000 000 € en 2024)

Evoquées dans le paragraphe relatif à la fiscalité, cette recette compense les exonérations de taxe foncière accordées par l'État.

- Le fonds de soutien à la réforme des rythmes scolaires : 150 000 €. Ce fonds de soutien sera supprimé à la rentrée scolaire de septembre 2025.

- Les participations CAF (7478) : 4 140 45 € (4 014 600 € en 2024 soit une progression de 3.1 %

Figurent notamment dans ces participations CAF :

- Le Contrat enfance jeunesse
- Les contributions sous forme de participation au prix de journée au titre des crèches, halte-garderie, relais assistantes maternelles, lieux accueil Enfants-parents, accueils, périscolaires, centre de loisirs, et séjours vacances sportives.
- Participation FSE aux rémunérations des référents PLIE (747) : 60 000 €

75 - Produits de gestion courante : 668 507 (550 400 € en 2024)

On relève essentiellement dans ce poste :

- Les revenus des immeubles (loyers) : 221 967 € (138 000 € en 2024). Ce poste a été inscrits au niveau du réalisé 2024.
- La redevance d'affermage du Pin Galant : 180 000 € (177 000 € en 2024).
- Remboursements de salaires d'agents en congés longue maladie ou ayant subi des accidents de travail : 200 000 € (L'instruction comptable M57 a été modifiée en 2024, cette recette était prévue en chapitre 013 en 2024).

013 Produits divers : 70 000 € (420 000 € en 2024)

- Ces produits ont été transférés en chapitre 75 à la suite de la modification de l'instruction comptable M57 en 2024.

III – Budget annexe restaurant

Un budget annexe accompagne le budget principal : le budget du restaurant municipal qui retrace le service de fourniture de repas pour le personnel municipal. Ce budget s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 charges générales	339 001 €	70 revenus d'exploitation	76 312 €
012 charges de personnel	247 000 €	75 Subvention Ville	530 500 €
65 charges gestion courante	1 000 €		
67 charges exceptionnelles	500 €		
Autofinancement sect. Invest.	19 311 €		
Total dépenses	606 812 €	Total recettes	606 812 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté	3 689 €
21 immobilisations corporelles	23 000 €	Autofinancement	19 311 €
Total dépenses		Total recettes	
Total	23 000 €	Total	23 000 €

Ce budget d'un montant de 629 812 € est financé par une subvention du budget principal de 530 500 € et par la vente de repas pour 76 312 €.

M. CHARBIT souligne, comme il l'a indiqué en préambule, que ce budget primitif 2025, qui est peut-être le dernier qu'il aura l'honneur de présenter, est une fierté car, malgré les tempêtes, celle du Covid, de l'inflation, de la dissolution de l'Assemblée Nationale et de ses effets sur le décalage du budget de la France, Mérignac a su rester résiliente et dynamique. Sa bonne santé financière saluée par la Cour Régionale des Comptes permettra à la prochaine équipe d'envisager le futur avec solidité et stabilité.

Leur maire Alain ANZIANI, les deux équipes municipales d'agents et d'élus qu'il a dirigées, avec personnellement une pensée particulière pour Elodie PORTELLI et Stéphane SIEDLARZ à la Direction de la performance financière, mais aussi évidemment l'ensemble des agents de la Ville, ceux de Bordeaux Métropole et particulièrement du Pôle Territorial Ouest, auront contribué sous ces deux mandats à un investissement record de 265 millions d'euros, 85 sur le premier mandat et environ 180 sur le second, en rappelant que la dette par habitant au 31 décembre dernier est de 577 € contre 1 318 en moyenne pour les villes de leur strate.

À un moment de l'histoire du pays où la dette publique est au centre du débat politique et des préoccupations des Français, inquiets par cette situation qui contraint les finances nationales, Mérignac a su conjuguer arbitrage budgétaire et ambition en mettant ses moyens au service d'une ville juste et solidaire, tout en accompagnant l'innovation et l'investissement des milliers d'entreprises qui font la vitalité de leur territoire.

Ce budget primitif 2025 est donc une fierté de leur équipe municipale et de leur maire qu'il salue et remercie très chaleureusement.

Mme NEDEL déclare, s'adressant à Alain ANZIANI qui les écoute, que c'est effectivement peut-être le dernier qu'elle va commenter. Elle voulait également remercier David CHARBIT parce que cela fait des années qu'elle commente ce qu'il fait. Elle estime qu'ils se sont toujours respectés. En même temps, son groupe a été exigeant. Elle voulait donc le remercier.

À l'heure où des milliers de citoyens manifestaient hier pour défendre la justice, la transparence et la séparation des pouvoirs, elle doit rappeler que ces principes ne sont pas optionnels ; ils sont le socle de leur démocratie. Ici, à leur échelle, leur responsabilité est de garantir aux mérignacais leur sécurité, leur droit à un cadre de vie digne et un avenir vivable pour les générations à venir en respectant la nature.

Elle regrette que l'écologie disparaisse des radars du gouvernement ainsi que le respect des accords de Paris et en plus, qu'il leur demande de combler ses errements d'échec d'une politique de ruissellement en faveur des plus riches. L'État malmène l'éducation aussi, en serrant les vis des budgets des universités et les étudiants mènent le combat ici à l'université Bordeaux-Montaigne. Les lycéens se soulèvent aussi ici à Mérignac. Ils sont avec eux.

Le résultat le voici. L'État leur demande effectivement un effort maximal de 700 000 €. Cela leur a demandé d'étaler, de sélectionner et de sacrifier, ce qui n'est pas un exercice simple. Ce budget primitif 2025 contient des avancées, mais l'écologie ne peut être une variable d'ajustement en cas de situation contrainte. Elle doit rester la colonne vertébrale de leur action commune.

Le budget primitif présente donc trois grandes priorités. La première priorité : préserver le pouvoir d'achat et développer les services de proximité pour une plus grande justice sociale, avec la réalisation d'équipements importants tels que les écoles, les gymnases, les lieux culturels pour un montant de 32 millions d'euros comme cible réalisée, ce qui est très important.

Toutefois, ils regrettent la baisse des investissements écologiques tels que le développement des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics ou le passage en LED pour l'éclairage public, qui permettraient de réduire leurs consommations et donc leurs factures pour aujourd'hui et demain et leur empreinte carbone globale.

Le chapitre santé mériterait également une part plus importante de financements. Plutôt prévenir aujourd'hui les maladies que les guérir demain.

La deuxième priorité « Continuons Mérignac ville verte » doit être leur colonne vertébrale à tous, qui coordonne de façon transversale tous les domaines d'activité de la ville de Mérignac, à la fois ville verte, certes, mais ville bleue, paisible pour eux, la faune et la biodiversité.

La troisième priorité vers la justice sociale, avec la réalisation des dépenses d'équipements très importantes, mais le plan de développement des panneaux photovoltaïques a été décalé et revu à la baisse alors qu'ils le savent, le retour sur investissement est rapide et vite amorti.

Ainsi, David CHARBIT l'a dit, la situation financière de la Ville reste saine et solide avec un autofinancement de 10 millions malgré la baisse importante des droits de mutation. Il semble qu'ils remontent cette année. C'est une bonne nouvelle. La Ville autofinance quand même 70 % de ses investissements et son ratio de désendettement est de l'ordre de 4 ans, ce qui est toujours en-dessous de la moyenne de la strate. C'est une bonne nouvelle. Chose importante, la Ville continue à recruter. C'est un gros effort, malgré cette situation délicate et l'augmentation des cotisations retraite de près de 900 000 € qu'ils vont devoir payer chaque année.

La Ville reste donc dynamique, attrayante, avec une progression marquée des recettes de fonctionnement de 5 % en 2025, comme prévu, sans augmenter la fiscalité, sans augmenter les impôts, sans augmenter les tarifs municipaux, conformément à leur pacte de gouvernance commun.

Son groupe votera donc ce budget par responsabilité, tout en continuant à porter une parole libre et vigilante, dans le respect de leurs valeurs et de leurs convictions profondes.

Elle adresse un grand merci à toutes les équipes qui ont travaillé, à ses collègues. Un grand merci à Alain et une pensée toute particulière, qui leur a donné la possibilité de servir à ses côtés les Mérignacais. « Merci Alain. »

Mme MELLIER tient tout d'abord, au nom de son groupe, à saluer ce budget qui s'est élaboré dans des conditions pour le moins difficiles. Elle a entendu le mot tempête et il est vrai que cela n'a pas été simple pour les services. Il s'inscrit dans le contexte de ponction de l'État de 2,5 milliards et 6 milliards si l'on ajoute les autres lignes telles que le Fonds Vert.

Les incertitudes qui ont plané sur le budget de l'État, les coupes franches opérées dans les ressources des collectivités, mais plus globalement dans les dépenses de la nation ont rendu l'exercice plus compliqué.

Cependant, ils gardent un budget qui, dans des conditions contraintes, répond aux engagements qu'ils avaient pris collectivement pour faire face aux besoins des mérignacais. La cure d'austérité imposée à la population est le résultat des allègements fiscaux en tous genres, des disparitions d'impôts mal compensées telles que la DGF. C'est une politique tout entière tournée vers l'offre répondant exclusivement aux besoins des grands groupes.

Certains trouveront ses propos pour le moins caricaturaux, mais ce qui est une caricature, ce sont les politiques mises en œuvre depuis maintenant presque 8 ans.

Ils atteignent avec les différents gouvernements Macron la quintessence d'une politique de classe orientée exclusivement vers les plus riches et les grandes entreprises, avec des résultats calamiteux pour l'ensemble de la collectivité nationale.

Quels sont les résultats ? Des hôpitaux et un système de santé en souffrance, un système éducatif également en grande difficulté qui ne fait que reproduire les inégalités - cela a été cité -, voire la suppression de profs et d'heures d'enseignement, au lycée Daguin par exemple. Mais ce sont aussi des collectivités qui ont les plus grandes difficultés pour répondre aux besoins de la population et aux défis climatiques. Pourtant, le pays continue de produire énormément de richesses, mais celles-ci sont accaparées par une minorité.

Pour sa part, son groupe ne se résigne pas à cette situation. Ils savent tous ici qu'ils ont besoin de faire plus, que la transition climatique les oblige en termes de mobilité, de logements, en construire plus et en finir avec les logements passoires, mais également aller vers l'aménagement de la Ville.

Sur l'ensemble de ces questions, la municipalité maintient un haut niveau d'investissements de 32 millions en 2025, comme les investissements dans les services. Cependant, il conviendrait de ne pas intégrer de manière définitive les mesures d'austérité imposées par l'État telles que les 700 000 € envisagés qui vont manquer, notamment dans les projets scolaires et sportifs.

La synthèse de ce budget s'inscrit dans l'objectif de préserver le pouvoir d'achat des mérignacais. Cela a été dit, mais il est important de le rappeler. Consolider les services à la population malgré la ponction de l'État et orienter vers le défi environnemental, avec notamment « Continuons Mérignac ville verte ».

Pour ces choix affirmés, le groupe communiste votera le budget 2025 et cela, en préservant l'existence des services publics garants de la justice sociale. Merci aux équipes, merci aux services pour la qualité du travail et des rapports qui leur sont présentés.

M. LASSALLE-BAREILLES souhaite dire en préambule, et Maria GARIBAL s'associe à ses propos, qu'ils ont pris acte de la volonté de démission d'Alain ANZIANI pour des raisons de santé, en date du 25 mars 2025.

Au-delà des approches différentes qu'ils ont sur la vision politique, ils ne peuvent que s'incliner devant un grand serviteur infatigable de la nation et, bien évidemment, de la commune. Ils regretteront son humanisme, sa capacité d'écoute et son respect dans les joutes politiques qui ont contribué à faire sa réputation. Cela aurait été un honneur de partager avec lui la vie des mérignacais. Merci pour ce qu'il leur a appris, pour leurs échanges. Ils espèrent qu'il trouve désormais le plus grand temps pour prendre soin de lui. « Merci Alain, si tu nous écoutes. »

Concernant la partie du budget, il ne sera pas long car leurs propos lors du débat d'orientations budgétaires au dernier conseil municipal suffisent à exprimer la différence de vision qu'ils ont sur ces bancs avec la présentation qui est faite du budget primitif 2025.

Le véritable progrès est celui qui change le cours des choses. Comme le disait Charles BAUDELAIRE, « Pour que la loi du progrès existât, il faudrait que chacun voulût la créer ; c'est-à-dire que, quand tous les individus s'appliquent à progresser, alors, l'humanité sera en progrès ».

Ce qui est présenté encore aujourd'hui, certes est juste et même remarquable sur le plan comptable et bravo aux services et aux actions techniques qui ont pu composer les documents qui leur ont été communiqués. Par contre, ô combien pauvres sur celui de la prospective, de la stratégie urbaine, tout simplement de la planification politique. On pourrait presque reprendre une thématique qui revient très souvent : « Quand vous ne savez pas quoi dire, donnez des chiffres, chacun saura les commenter. »

Pour son groupe, c'est un dernier budget sans souffle, à l'air désabusé, vidé de dynamique positive, absence de lendemains, d'espoirs et de vie. Faute d'identité, la municipalité répète inlassablement ce qu'elle a appris du passé, comme dans ce film où chaque jour se répète et ressemble tellement à celui qui, la veille, a déjà été vécu. Un budget qu'ils voudraient faire peser comme un corps mort dans une baie abritée des tumultes, alors qu'il est l'héritage dont on a oublié l'existence dans un océan sans marée, à la merci d'un descabello bien réel, d'une lame politique de saupoudrages financiers électoralistes, de subventions à 500 €. Monsieur LASSALLE-BAREILLES ne fait que constater que 73 associations ont une subvention de moins de 1 000 €

Ils ont une déception quand ils regardent les choix d'investissements faits et que leur message d'inégalité territoriale n'ait pu interpeller les consciences de la majorité. Ils restent même parfois sans voix.

Centre-ville : 8 millions d'investissement. Arlac : 6 millions. Chemin-Long : 3 millions. Beutre : 1,2 million. Les habitants des autres quartiers apprécieront.

Alors que la municipalité vante dans une communication exacerbée « Continuons Mérignac ville verte », il regrette qu'à aucun instant il n'ait été fait écho au budget vert. Pourtant, le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 précise les modalités d'élaboration des budgets verts locaux. Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de produire un état annexé à leur Compte Administratif ou leur Compte Financier Unique intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Sa mise en œuvre entre en application dès le 1^{er} janvier 2025 sur l'exécution des comptes de 2024, avec la nomenclature budgétaire M57.

Au-delà du résultat de cotation environnementale favorable, défavorable ou neutre prévue par le texte, à Mérignac, on dit qu'on fait, mais on ne fait pas. On dit qu'on est, mais on n'est pas. On croit tellement qu'on a fait, qu'en visant la lune on se dit qu'on aura au moins une étoile.

Comment ne pas regretter ce que Monsieur le Maire regrette lui-même au cœur des articles relayés par Sud Ouest ? Il ne rentrera pas dans les détails.

Monsieur le Maire leur a appris que la politique est un sillon qui se cultive sur un temps long. Sur ces bancs, ils ne sont pas certains que la patience reste la vertu première de leurs concitoyens, mais l'avenir leur dira qui a raison.

Son groupe votera contre la présentation du budget primitif.

M. MILLET déclare, par l'intermédiaire de cette caméra où il croit savoir que Monsieur le Maire les regarde et les écoute :

« Monsieur le Maire, cher Alain ANZIANI, au moment de m'exprimer sur ce budget primitif 2025 que vous présentez comme le dernier que nous aurons à débattre avec vous, mes collègues du groupe « Ensemble pour une ville durable » et moi-même, avons, je ne vous le cache pas, le cœur serré.

En effet, le 25 mars dernier, Monsieur le Maire, vous nous avez écrit que votre état de santé vous contraignait à démissionner de votre mandat de maire. Or, chacun ici sait combien cette fonction vous tient à cœur. Aussi est-ce avec une émotion sincère que nous avons reçu votre courrier. Trois phrases sobres et lourdes de sens face auxquelles nos débats d'aujourd'hui sont à relativiser. Cela fait déjà un long moment que vous subissez, Monsieur le Maire, avec dignité l'épreuve que la maladie vous impose et nous saluons votre flegme et votre détermination face aux souffrances que vous affrontez. Est-ce lié à la philosophie que vous avez adoptée ? Est-ce votre tempérament ? Quelle qu'en soit la raison, votre lucidité, c'est d'ailleurs l'une de vos qualités notables, nous interpelle quand vous rappelez à tous la nécessité du dépistage médical, quand vous plaidez pour le droit des malades à travailler ou encore lorsque vous vous refusez à surestimer la trace que vous laisserez derrière vous.

Votre passion pour la chose publique est ancrée en vous. Cette passion pour la politique ne vous lâche pas. D'ailleurs, en lisant la deuxième partie de l'entretien que vous avez accordé au journal Sud-Ouest le 27 mars dernier, je n'ai pu, malgré les circonstances, m'empêcher de sourire.

Vous y apparaissez, comme toujours, en habile manieur d'idées, combatif sans donner l'air de combattre, astucieux dans la présentation des sujets et roué lorsqu'il s'agit de défendre les aspects les moins réussis - il s'agit ici d'une litote - de votre action municipale. Au fond, vous êtes la synthèse d'un intellectuel engagé, à la hauteur de vue peu contestable et d'un militant qui ne recule pas face aux moyens à employer pour arriver à ses fins. J'en ai d'ailleurs fait l'expérience.

Par respect pour vous et pour la fonction que vous occupez, je continuerai, si vous le permettez à m'adresser à vous ce soir comme à l'habitude, avec égard pour l'homme que vous êtes et avec la franchise de l'opposant à la politique municipale que vous menez. »

Monsieur MILLET débute son propos autour de ce budget primitif par quelques sujets que Monsieur le Maire a évoqués lors de son interview avec le quotidien régional. Le plus simple sera de le citer, puis de commenter.

Monsieur le Maire a affirmé que sa gestion avait été saluée par la Chambre Régionale des Comptes. Là, il va un peu vite en besogne. S'il faut lui donner acte d'avoir géré la Ville sans obérer ses finances pour l'avenir, Monsieur MILLET le fait volontiers. Mais il garde à l'esprit les recommandations du magistrat qui a contrôlé la Ville, lequel a remarqué les moyens consacrés au brossage dans le sens du poil des retraités de la mairie, du monde associatif et du personnel municipal.

Ce magistrat a aussi pointé un absentéisme déraisonnable, lequel s'établit à 48 jours d'absences hors congés, soit près de 10 semaines par agent titulaire et par an. Un signal alarmant qui montre que les agents de la Ville ne sont pas tous heureux dans leur travail. C'est un problème coûteux du point de vue de la santé des agents comme des finances municipales.

Enfin, le contrôle a confirmé la vision de l'opposition municipale sur la politique d'investissement de la municipalité. Sous l'autorité de Monsieur le Maire, celle-ci a été fondée sur des promesses réalisées dans une trop faible proportion. La Chambre Régionale des Comptes affirmait d'ailleurs la nécessité d'améliorer le niveau de réalisation, celui-ci restant anormalement faible.

Depuis ce rapport, des efforts ont été faits. Même insatisfaisants, il doit les saluer.

Monsieur le Maire indique dans cette interview que le gel des tarifs municipaux est effectif depuis 2018. S'il le permet, un maire ne devrait pas dire cela. Monsieur MILLET se contentera sur ce point de rappeler la délibération 2025-019 du 17 février 2025.

Alors que Monsieur le Maire a lui-même déclaré lors de la tenue de ce dernier conseil que, il cite : « *Les tarifs ne bougent pas* » et qu'à chaque cérémonie des vœux dans les quartiers de Mérignac, la stabilité des tarifs des prestations municipales a été claironnée par ses zélés porte-parole, il a fait voter une augmentation, pardon, « *un ajustement* », selon son inimitable sémantique, qui a consisté à appliquer une tarification, c'est-à-dire à faire payer des prestations séparément alors qu'elles étaient antérieurement comprises dans les services proposés par la Ville. En bon français, on appelle cela une « *augmentation* ».

Monsieur le Maire indique qu'à Mérignac, la démocratie participative est devenue la règle. Ceci est inexact. À plusieurs reprises durant ce mandat et sans concertation préalable, la municipalité a imposé trois implantations sensibles aux mérignacais.

- Le 9 juillet 2021, il a annoncé qu'une aire de grand passage des gens du voyage serait implantée à Beutre. Puis, elle a ensuite été repositionnée, toujours sans concertation, sur le site du circuit auto-moto.
- Le 2 mars 2022, les habitants de Beutre apprenaient l'installation d'un espace temporaire d'insertion pour les Roms Bulgares ou Roumains.
- Le 27 juin 2022, ils ont appris que Monsieur le Maire avait décidé que le centre de rétention administrative, bâtiment répressif servant de prison qui était initialement prévu dans une commune voisine, atterrirait à Mérignac.

Il peut rappeler que lors des élections municipales de 2020, Monsieur le Maire avait pourtant invité les mérignacais à, il cite, « *voter sereinement pour sa liste, promettant de développer davantage le dialogue avec les habitants et de renforcer la transparence* ».

Monsieur le Maire explique par ailleurs que Mérignac ville verte n'est pas qu'une expression. D'ailleurs, plus de 100 000 arbres ont été plantés depuis 2020. Monsieur le Maire a entrepris cette action en réaction à la désapprobation des mérignacais face à l'urbanisation excessive de leur commune. En dehors de 8 arbres de la place Charles de Gaulle qui ont coûté, il le rappelle, 29 850 € TTC chacun, soit le prix d'une voiture neuve, les végétaux qu'il a fait planter sont en immense majorité de jeunes pousses d'environ 40 cm ou des arbustes. Quant aux arbres en tige, près de la moitié meurent car ils sont souvent plantés sans irrigation et ne sont pas entretenus après plantation.

Pour les besoins de la propagande, deux autres méthodes de communication ont été utilisées :

- le slogan "*Continuons Mérignac ville verte* », martelé à tout bout de champ, lequel fait d'ailleurs sourire la plupart des mérignacais car les concitoyens ne sont pas dupes.
- L'appellation « *parc* » pour tout espace boisé, même s'il a la taille d'un square. Ayant approximativement les dimensions d'un carré de quelques dizaines de mètres de côté, le parc des Lavandières est un bel exemple de ce *green washing* municipal.

Enfin, Monsieur le Maire semble ranger la restructuration du centre-ville et les opérations d'aménagement Marne-Soleil au chapitre des réussites. Pour leur part, ils remarquent sur ces bancs le caractère froid et l'absence de convivialité de ces endroits. Lors de rencontres ou pendant les réunions organisées par la Fab, beaucoup de ceux qui habitent le quartier Marne-Soleil ont fait part de leur réserve quant à la qualité de vie qui leur est proposée. Par ailleurs, une enquête en cours confirme le manque d'attractivité du centre-ville.

Monsieur MILLET ne parlera pas d'autres thèmes que Monsieur le Maire a évoqués, tel le retard anormal dans la reconstruction du gymnase Léo Lagrange qui a brûlé en 2018, ni la Maison Carrée dont le dossier est ouvert sans aboutissement depuis 2010.

Il en vient aux éléments techniques du budget primitif 2025. Comme toujours, Monsieur MILLET remercie la Ville pour la qualité de la documentation qui leur a été remise. C'est un outil de travail qu'ils apprécient, qui est clair, synthétique et qui permet d'avancer.

Les informations qui figurent sur la matrice officielle du budget primitif ne comportant plus les comparaisons avec les communes de même strate, il renouvelle sa demande pour que ces informations promises leur soient communiquées. Chose peu courante, le conseil municipal examine ce budget en avril alors que l'exercice a déjà débuté depuis 3 mois.

Pour justifier ce report, Monsieur le Maire a invoqué les incertitudes sur le volume des économies que le gouvernement voulait imposer aux collectivités afin d'assainir les finances publiques. Alors qu'il avait indiqué à la presse que la ponction gouvernementale serait compensée par un moindre investissement, Monsieur le Maire a malgré tout voulu traiter de façon politicienne et médiatique un problème techniquement déjà résolu, se posant en victime de mesures prises à Paris, faisant mine de s'offusquer que le gouvernement puisse envisager de mettre les communes à contribution et pleurnichant au sujet de recettes en baisse. Pourtant, sachant que seuls les projets d'équipement pouvaient être impactés, sachant aussi que les professionnels du service des finances de la Ville sont parfaitement capables d'ajuster un budget d'investissement, rien ne s'opposait à un vote du budget en décembre dernier.

Mais ses réflexes politiques ont prévalu. Le mois dernier, lors du débat sur les orientations budgétaires, ils avaient constaté que l'effort de 4 millions d'euros initialement projeté par le gouvernement BARNIER avait été ramené dans les jours suivants à un peu plus de 2 millions, puis en février 2025 à 1,8 million d'euros.

En ce qui concerne le chapitre fonctionnement, où en est-on aujourd'hui ? Le DILICO, dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, joli acronyme qui remplace le concept précédent de ponction gouvernementale, représentera un effort maximum de 700 000 € pour la collectivité, soit 0,43 % du budget réel de la ville de Mérignac. On est très loin de la communication catastrophiste de la municipalité.

En novembre 2024, *les élus du groupe « Ensemble pour une Ville Durable »* avaient écrit que ce retard de 3 mois ressemblait à un coup médiatique pour se poser en victime de mesures prises à Paris. Ils avaient vu juste, une fois de plus. En effet, pas de quoi justifier un coup médiatique auquel Monsieur le Maire s'est malgré tout prêté. Tout cela n'était que posture puisque cette année encore les recettes réelles de fonctionnement de la Ville augmenteront de près de 5 % apportant 5,2 millions d'euros supplémentaires aux caisses municipales. Dans le même temps, malgré une hausse des dépenses de personnel de 3,5 % et une hausse des charges générales de 6,2 %, les dépenses réelles de fonctionnement ne progresseront que de 4,8 millions d'euros, DILICO inclus.

On le voit bien, la participation financière demandée par le gouvernement n'a pas bouleversé les équilibres comptables de la Ville et de loin.

En ce qui concerne le chapitre investissement, le chapitre information générale de la matrice officielle du budget primitif, en page 4, leur apprend que la population de la Ville atteint désormais 76 532 habitants contre 74 775 pour le BP 2024. La population s'est donc accrue de 2,34 %.

C'est un rythme très élevé, supérieur à celui de l'an dernier et dont la conséquence a déjà été évoquée lors du débat sur le budget de l'an dernier. Il faudrait créer de nouveaux équipements sportifs, sociaux, en matière de crèche, d'EHPAD, etc., pour que l'offre de services municipaux s'adapte aux besoins d'une population beaucoup plus nombreuse. Or, ils ne font qu'essayer de combler les retards, de remplacer les équipements déplacés ou frappés de vétusté. Afin que la part individuelle de services municipaux soit maintenue pour chaque famille, il faudrait ajuster en permanence l'offre d'équipements à la demande. On en est loin.

Lors du débat sur les orientations budgétaires, son groupe avait formulé certains souhaits :

- La mise en place d'un programme pour traiter de façon urgente le problème de l'absentéisme qui prive la Ville de son potentiel humain au service des familles mérignacaises,
- Une pause fiscale réelle, c'est-à-dire une stabilisation en euros des taxes locales,
- La finalisation de projets en attente, notamment celui de la Maison Carrée dont le projet lancé en 2010 n'est toujours pas achevé. *Les élus du groupe « Ensemble pour une Ville Durable »* ont, bien sûr, relevé que la reconstruction du gymnase Léo Lagrange avait enfin été engagée.
- Des décisions pour la sécurisation des voies cyclables, pour l'amélioration des trottoirs, pour la salubrité dans certains quartiers, une réaction aux problèmes causés par l'extinction de l'éclairage public de 0h30 à 6h, l'obscurité favorisant l'insécurité des personnes et le développement des trafics. En 2021 déjà, ils avaient évoqué un dispositif peu coûteux pour que la nuit, les rues se rallument automatiquement au passage de piétons ou de cyclistes. Contrairement à d'autres communes, rien n'a avancé depuis, à part des effets d'annonce.
- Une municipalité concentrée sur ses missions qui évite de disperser l'argent public dans les actions militantes en faveur, par exemple d'associations immigrationnistes comme SOS Méditerranée ou d'autres menant des actions politisées sans rapport avec les compétences d'une commune.
- Enfin la mise à niveau du tout à l'égout en priorité dans certains quartiers comme Capeyron où lors de fortes pluies, les canalisations débordent et les eaux usées sortent des déversoirs pour envahir les propriétés.

Volontairement, Monsieur MILLET a gardé pour la fin de son propos quelques-unes des initiatives municipales que Monsieur le Maire a portées et qu'ils saluent, par exemple La Maison de la petite enfance, le Groupe scolaire Rosa Bonheur, la desserte de la zone aéroportuaire par le tram, le nouveau commissariat, La Maison des femmes ou la rénovation du Krakatoa. Il y en a d'autres.

Comme Monsieur le Maire l'a remarqué tout au long des années partagées ensemble, le groupe « Ensemble pour une ville durable » a marqué sa différence sur un nombre limité de dossiers car pour eux, s'opposer ne consiste pas à voter systématiquement contre chaque délibération.

Au-delà des divergences d'appréciation et des échanges parfois vifs qu'ils ont pu avoir en ce lieu, il existe entre eux, il aime le croire, un lien discret qui s'est tissé tout au long des 24 années pendant lesquelles ils ont travaillé ensemble au service des mérignacais.

Vu les circonstances si particulières de la présentation de ce budget 2025, ses collègues et lui-même auraient aimé pouvoir lui faire la surprise d'amender leur vote par rapport à celui qu'ils émettent chaque année sur cette même délibération. La teneur des documents qui leur ont été remis et les orientations qui en découlent les en empêchent. Aussi, les élus du groupe « Ensemble pour une ville durable » sont au regret de devoir une fois encore voter contre ce budget.

Mme RECALDE énonce qu'en fait, quand on a peu à dire, on masque les choses par des mots mis bout à bout, mais la logorrhée verbale n'a jamais fait une substitution au fond, car au fond il y a peu de choses à dire quand on est dans l'opposition, même si elle leur reconnaît un travail précis qu'ils font tous les ans.

Oui, il y a peu de choses à dire parce que dans un budget ou un contexte difficile, et cela a été rappelé par un certain nombre d'entre eux, ils ont traversé des crises ; ils les ont traversées ensemble d'ailleurs et chaque année, ce budget ne fait pas défaut, l'incertitude budgétaire pour laquelle il a fallu se battre au niveau national et oui, diminuer la ponction qui était demandée injustement aux collectivités locales et ils ont bien fait de se battre puisque cette ponction a été diminuée et permet de dégager un certain nombre de marges.

Alors oui, ce budget veut encore et toujours protéger les mérignacais car c'est bien leur devoir.

Protéger les mérignacais dans leur sécurité avec les investissements qui sont faits depuis de nombreuses années et qui seront faits encore au travers de ce budget, pour la police municipale, pour la vidéo-surveillance et sans doute dans d'autres sujets comme l'éclairage public.

Protéger les mérignacais dans leur santé avec en particulier la ferme urbaine qui connaît un succès majeur, avec la possibilité de nourrir les crèches de la commune, mais au-delà de la ferme urbaine, beaucoup d'autres sujets sur leur santé.

Protéger les mérignacais dans leur avenir car le budget de l'éducation, budget prioritaire de la commune, comme il doit être le budget prioritaire de la nation, est un budget important, encore une fois.

Protéger les mérignacais dans leur quotidien avec le souci de leur écoute. On n'est pas toujours d'accord. On ne soutient pas forcément les moyens que tout le monde voudrait, mais on ne peut pas dire que les mérignacais ne soient pas écoutés et qu'ils ne s'expriment pas.

Protéger les mérignacais tout en prévoyant leur avenir avec une dette maîtrisée. Un soutien aux entreprises.

Alors oui, tout ceci est important et c'est avec fierté qu'au terme de ce mandat, le groupe socialiste votera ce budget parce qu'il est conforme à ce pour quoi les mérignacais leur ont fait confiance depuis de nombreuses années et ont fait confiance à leur maire Alain ANZIANI, dans une ville qui est toujours attractive, une ville dynamique – elle estime qu'on peut le consentir -, une ville joyeuse aussi car on aime y faire la fête et une ville tournée vers l'avenir.

C'est donc avec une grande fierté qu'ils voteront ce budget.

M. CHAUSSET tient également à féliciter les services pour le travail qui a été fait et l'ensemble du personnel, et exprime son émotion vis-à-vis des informations que leur a données Monsieur le Maire qui les écoute aujourd'hui.

Pour répondre aux différentes interventions, d'abord pour dire que la ville de Mérignac qui est dans la Métropole est la Ville qui a investi le plus en matière d'équipements par habitant. En 2023, 368 €. C'est plus qu'à Bordeaux. C'est plus qu'à Talence. C'est plus qu'à Pessac. C'est plus qu'à Villenave d'Ornon. Le niveau d'investissements et d'engagements sur Mérignac est toujours critiquable, mais quand même sans commune mesure.

Un certain nombre de remarques ont été faites sur les parcs. Ce sont des parcs ou des espaces verts. Il ignore s'il y a une définition scientifique. Pour les Lavandières, c'est un endroit qui était voué à l'urbanisation, qu'ils ont soustrait à l'urbanisation pour en faire un parc. Peut-être que si cela avait été urbanisé, cela leur aurait été reproché. Il ne va pas faire de commentaire, mais cela a été soustrait à l'urbanisation, comme le parc du Renard qui est peu cité, mais dont l'ensemble était voué en partie à l'urbanisation et ce sont des marques fortes et importantes sur les investissements et sur l'engagement de la Ville.

Il est normal que l'opposition essaie de trouver des biais, mais ce sont des choses concrètes. Jean Giono a été aménagé, ainsi que le parc Flora Tristan. Ce ne sont pas des parcs qui font 40 hectares, mais ils essaient de faire une continuité et tout ce continuum est, de son point de vue, une réussite de

la ville de Mérignac avec ses partenaires, notamment la Métropole. Ce sont des choses qui resteront et qui sont un bien commun qui est offert aux habitants.

L'éclairage public a été évoqué. Il est éteint depuis 2018. Depuis 2018, ils ont pris la décision, pour des raisons écologiques et des raisons financières et d'économies, d'éteindre entre 1h30 et 5h du matin. Il y a eu la crise qui a été importante avec l'Ukraine et comme beaucoup de villes à ce moment-là, ils ont étendu l'extinction pour faire plus d'économies parce qu'il y avait vraiment urgence.

Ceci dit, ils ne sont pas restés les bras ballants. Ils ont lancé un grand plan de modernisation de l'éclairage public, avec le passage aux LED notamment, avec l'équipement de coffrets pour aller vers la télégestion. Aujourd'hui, ils sont à 67 % d'équipement en LED. Il n'a pas les chiffres précis, mais ils peuvent être communiqués, ils ont diminué de façon très importante la consommation et ils ont fait un certain nombre d'économies.

Des décisions vont être prises et qui seront annoncées par le Maire rapidement pour, justement, revenir à la situation antérieure de 2018 et ils travaillent pour apporter de la souplesse dans la gestion de l'éclairage public. La ville de Mérignac représente plus de 10 000 points lumineux. C'est une autre affaire que des tests qui sont faits par ailleurs. La position aujourd'hui, c'est l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit et la mise en place de la télégestion qui va se faire plus facilement avec la mise en place de la vidéoprotection pour pouvoir avoir plus de souplesse, pour peut-être baisser l'intensité.

Pour baisser l'intensité, il faut passer en LED et il faut être tout en LED pour que ce soit un peu équitable parce qu'on va avoir baissé un quartier et pas l'autre. D'ici 2027-2028, l'ensemble de la Ville sera passé en LED. C'est un gros investissement de plus de 5 millions d'euros et à partir de ce moment-là, il sera possible de faire un peu plus ce que l'on veut.

Le problème d'assainissement sur Capeyron a été à nouveau cité. Il ne va pas polémiquer sur le sujet. Le dossier est en cours. Cela a déjà été dit à plusieurs reprises. Une solution est préconisée. La Métropole fait son travail en lien avec les plaignants qui ont tout à fait la légitimité de se plaindre, qui subissent une difficulté. La Métropole s'en occupe et ils espèrent qu'une solution va être trouvée rapidement. Ce n'est pas un dossier qui est abandonné, loin de là, mais pour régler un problème, il faut être deux et on peut pas toujours le régler tout seul.

En matière d'investissements, toute une liste a été faite. Tout est critiquable, mais quand il voit la liste de choses qui ont été réalisées, que ce soit en matière d'investissements écologiques, de panneaux photovoltaïques, la Ville a énormément investi, même si cela a un peu baissé cette année. Ils ont un pool de photovoltaïque qui est très important sur différents sites de la Ville. L'autoconsommation collective a été mise en œuvre avec la rénovation et la maintenance des bâtiments de façon très importante, qui font qu'ils ont aujourd'hui un environnement en matière de maintenance des bâtiments qui est plutôt correct. Ces efforts sont poursuivis.

Dans la liste des équipements qui ont été produits, il existe le Krakatoa qui est en cours, l'école Rosa Bonheur, le gymnase Rosa Bonheur, l'école Marcelin Berthelot qui a été inaugurée, le Centre social arts et loisirs d'Arlac, la MDH de la Glacière, le parc de la Glacière, sans parler du Stade Nautique. C'est tout un ensemble de réalisations qui sont en cours.

Il existe un bilan en termes d'investissements, de bâtiments et d'équipements qui est exceptionnel sur la ville de Mérignac, avec des programmes de qualité qu'ils ont la fierté de réaliser. Il y a une équipe au sein des bâtiments, au sein de l'espace public qui ne chôme pas car il y a toujours des choses à faire et beaucoup d'équipements à mettre en œuvre. Ils sont sur le fil toute la journée. Il tient à les féliciter parce qu'il y a toujours des problèmes sur les chantiers, toujours du retard. Sur le gymnase, ils sont en retard parce que l'entreprise de menuiserie a fait faillite et ils reprennent 6 à 7 mois de retard puisqu'il faut relancer le marché. Il y a toujours des imprévus. La gestion des chantiers est complexe aujourd'hui, entre les problèmes d'entreprises, les retards de marchés, etc. C'est toujours compliqué.

Sans vouloir s'auto-congratuler, il considère qu'il y a un travail formidable qui est a été réalisé, critiquable bien sûr.

Il évoque le sujet des arbres qui a été cité. Il estime que ce qui a été dit n'est pas la vérité. Il est important de planter des petits arbres. S'ils ne devaient planter que des grands arbres, ils n'en planteraient pas beaucoup et cela n'a pas la même durée. Planter des petits arbres prend un peu plus de temps, mais ils sont plus solides. Pour certains, il y a eu des problèmes de sécheresse et des difficultés. La Métropole s'en occupe. L'objectif est de faire en sorte que cela marche. C'est toujours critiquable, mais il y a une vraie volonté de végétaliser sur la Métropole, sur la ville de Mérignac et sur les autres villes. C'est un sens général. Selon lui, on peut quand même se féliciter de cette politique.

M. MILLET rétorque que, comme l'a précisé Madame la Députée, les membres de son groupe essaient d'être précis dans leur travail. C'est peut-être de la logorrhée, mais ils ont des choses à dire : ils les disent, et ils les argumentent.

Il ne peut que constater une autosatisfaction bien normale. Cela étant, il a été interpellé parce que Monsieur CHAUSSET vient de leur parler du parc de la Glacière qu'il ne connaît pas. De quoi voulait-il parler ?

M. CHAUSSET précise qu'il s'agit du jardin qu'il y a à la MDH, qui a été ouvert récemment qui se situe derrière la Maison des habitants. Il l'appelle comme il le veut.

M. MILLET souligne que le rôle d'opposant n'est pas un rôle facile...

M. CHAUSSET le coupe pour indiquer qu'à Arlac, on appelle le Centre de loisirs *le parc*.

M. MILLET indique qu'un parc est un parc, pas un jardin. Ce sont des mots et il considère que ce n'est pas très important. Pour son groupe, l'essentiel, c'est que la ville de Mérignac prenne conscience que l'urbanisation excessive doit être compensée. Elle ne pourra jamais l'être complètement. Les efforts qui sont faits correspondent à une proposition faite dans un programme d'une liste qu'il a menée en 2008 qui était « *un espace vert à moins de 500 mètres de chaque habitant de Mérignac* », mais qui a été reprise - et c'est tant mieux - parce que le rôle d'influence est un rôle positif qui permet également à une municipalité d'être stimulée, s'il en était besoin, pour aller plus loin.

Il ne veut pas terminer son propos sans répéter que les élus du groupe Ensemble pour une Ville Durable connaissent parfaitement les choses qui sont positives. Il faut donc que la municipalité accepte la critique lorsque quelque chose leur semble non fondé.

Pour terminer sur une note positive, M. MILLET leur donne acte que les deux parcs qui ont été cités, le Renard et le « parc », le square des Lavandières, ont effectivement été soustraits à l'urbanisation. C'est heureux, son groupe s'en félicite et les en remercie. Les mérignacais les en remercient.

M. CHAUSSET cite le Jardin public à Bordeaux que l'on appelle *jardin*, mais qui pourrait être appelé *parc*. Pourtant, le jardin public n'est pas un petit jardin. Il y a des problèmes de sémantique ; il ne sait pas quelle est la bonne. En tout cas, ce sont des espaces verts, clos pour certains, ouverts pour d'autres, que l'on peut appeler *parcs*, *squares* ou *jardins publics*, mais qui sont offerts aux habitants et c'est cela l'essentiel. Peu importe le terme.

M. CHARBIT rend un hommage aux petits arbres parce que c'est quand on coupe les arbres, quand ils poussent qu'ils capturent le plus de CO₂. Quand ils sont en pleine maturité, ils ne capturent quasiment plus de CO₂. Donc, la nécessité de planter des petits arbres est importante.

D'un point de vue strictement technique, il n'y a pas de renoncement à ce qui est appelé la ligne verte puisque sur le fond - il va leur expliquer pourquoi il n'y a pas de renoncement, mais cela a déjà été dit, il existe quand même dans le document qui leur a été transmis plusieurs lignes qui montrent qu'il existe une réduction de la consommation énergétique des bâtiments. Le réseau public d'éclairage est de pratiquement 1 million d'euros. La réduction de la consommation est de 500 000 €. L'achat de composteurs est de 40 000 €. L'aménagement des parcs, 1,4 million. Le projet de Maison de la nature, 150 000 €. La ferme urbaine, 450 000 €. Leur objectif zéro déchet, zéro plastique, pratiquement 500 000 €. Il existe également un budget participatif qui est fléché ligne verte pour 50 000 €.

La poursuite de ces efforts est concrète ; elle est ligne par ligne, et pour Monsieur LASSALLE-BAREILLES qui se préoccupe du fait que la municipalité soit en dehors des clous par rapport à ce qu'elle doit faire, Monsieur CHARBIT précise, concernant l'annexe, qu'il est normal qu'il ne l'ait pas vue. Ce n'est pas au BP qu'elle doit être adjointe mais au CFU. Qu'il ne s'inquiète pas, il l'aura de manière tout à fait légale et conforme en juin prochain, comme d'habitude.

Ensuite, pour ceux qui douteraient de la possibilité de finaliser un budget en disant qu'il a été fait un psychodrame de la difficulté de le boucler, des ponctions qui ont été faites et des augmentations qui étaient d'ores et déjà actées, il rappelle simplement que c'est pas une sinécure et que ce ne sera pas une sinécure pour les 3 années à venir puisque la CNRACL augmente de 12 % en 4 ans et donc, ce sera 3 % tous les ans. Pour les prochains budgets, ce sera aussi une immense difficulté. Il préfère le leur signaler.

Ensuite, pour ceux qui trouvent que les efforts qu'a fait la Ville en termes d'investissements ressemblent à un film monotone, il estime pour sa part qu'avec 180 millions d'euros réalisés en 6 ans, c'est plutôt un super film d'action et il tenait ce soir à remercier chaleureusement et à féliciter Marie-Christine EWANS qui a vu passer ces 180 millions d'euros en présidant les commissions d'appels d'offres et qui fait un

travail extraordinaire pour éviter de faire perdre un temps administratif qui serait excessivement dommageable à tout le travail qui est fait en amont par les équipes pour que ces travaux soient possibles. A ce titre, il félicite et remercie Marie-Christine.

(Applaudissements)

Monsieur le Président les remercie et ajoute quelques mots. Il remercie les uns et les autres de leurs interventions. Ils sont au sein de ce conseil municipal dans une joute politique dans le bon sens du terme. La joute politique, comme le rappelait Montaigne, « *c'est de savoir limer et frotter sa cervelle contre celle d'autrui* ». C'est ce qu'ils font.

Ensuite, il y a les postures. Certains, effectivement, ont la légitimité de l'élection pour agir, mais il rappelle au nom de Monsieur le Maire que ce budget aura, une fois de plus, de belles ambitions malgré tout ce qui a pu peser dans le contexte politique national et le contexte international dans lequel ils se trouvent et qui n'est pas à sous-estimer.

Il se tourne vers Madame la Députée qui gère cela quasiment quotidiennement. Cela pèsera peut-être demain sur la gestion de la Ville. Heureusement, et cela a été souvent démontré que l'action des collectivités locales est particulièrement importante dans le quotidien de leurs habitants.

Il rappelle également que si certaines choses ont été phasées et un peu décalées, en matière de développement durable et de transition écologique, Mérignac est engagée depuis presque 25 ans. Ils peuvent se féliciter de l'action de la Ville et pour sa part, il dit toujours que si à l'échelle de la planète, on était au niveau de Mérignac, peut-être que l'on pourrait voir les choses de façon plus positive.

Il existe encore des horizons à conquérir et ils vont continuer.

Donc, de belles ambitions dans une gestion saine. Monsieur MILLET a parlé du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui, effectivement, fait toujours des remarques et c'est son rôle, mais malgré tout, sa conclusion indique quand même que la ville de Mérignac présente une gestion saine et rigoureuse et qui permet le développement d'une action municipale et de services publics de proximité de façon notable.

Selon lui, si on veut parler du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il faut souligner sa conclusion qui remarque l'aspect positif de cette gestion de la Ville, et il salue – puisque Monsieur MILLET a eu l'honnêteté de le dire - que son groupe se félicite de certains investissements et de certaines actions, ce qui veut peut-être dire que la Ville n'est pas forcément dans le faux, mais plutôt dans le vrai, dans l'intérêt général des habitants de Mérignac. Certains de ses collègues sont intervenus, mais tous ceux qui portent des délégations auraient pu intervenir pour tout ce qui est fait par la Ville en matière de transition écologique, de culture, de vie associative. A noter une fois de plus également le fort soutien qui est apporté à la vie associative sans baisser les subventions, alors que d'autres communes le font.

Il estime que c'est avec un volontarisme politique qu'ils vont voter et au nom d'Alain ANZIANI, c'est une grande fierté que de voter son budget, le budget de la majorité. Il soumet ce budget 2025 au vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 41 voix pour et 8 voix contre : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

2025_038 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX

M. CHARBIT indique que les collectivités locales doivent communiquer aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions perçues à leur profit. Avec la réforme fiscale, en 2022 les communes et les EPCI n'ont pas voté de taux de taxe d'habitation (TH). Depuis cette date les communes bénéficient de la taxe foncière des Départements, recette qui s'est substituée à la TH sur la résidence principale. En 2023, les communes ont retrouvé le pouvoir de fixer le taux de TH qui s'applique sur les résidences secondaires.

Il est rappelé que la commune n'a pas augmenté les taux de la fiscalité directe locale depuis 2009.

Les informations fiscales prévisionnelles 2025 de l'état fiscal MI 1259 n'ont pas encore été communiquées par la Direction Régionale des Finances Publiques. Les estimations sont les suivantes :

	Bases fiscales 2024	Bases fiscales estimées 2025	Taux 2025	Produits estimés 2025 Taux constants
Taxe Foncière Bâtie	147 533 676 €	151 250 000 €	46.18 %	69 847 250 €
Taxe Foncière non Bâtie	459 456 €	455 000 €	60.65 %	275 957 €
Coefficient correcteur				4 408 212
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	6 454 897 €	6 565 000 €	20.74 %	1 361 581 €
Majoration 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires				207 000 €
Total produit prévisionnel de la fiscalité directe locale 2025				76 100 000 €

Conformément aux engagements pris dans le rapport sur les orientations budgétaires 2025 et lors du vote du budget primitif 2025, il est proposé de maintenir les taux des impositions directes locales pour l'année 2025 soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.18 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60.65 %
- Taxe d'Habitation résidences secondaires : 20.74 %.

M. MILLET déclare, comme le disait Monsieur CHARBIT, que les chiffres racontent une histoire et l'histoire que leur racontent les chiffres n'est parfois pas celle que leur raconte le responsable du budget.

Il commence par citer Monsieur le Président de séance, Monsieur TRIJOLET, et comme Monsieur MILLET n'est pas très courageux, il se contente de le citer, simplement sur le dernier conseil municipal, procès-verbal en main.

Le 17 février, il indiquait : « La fiscalité locale, il faut le noter, est stable contrairement à ce que les élus de l'opposition veulent vendre à l'opinion publique mérignacaise. » Tout à l'heure, Patricia NEDEL a tenu un propos en soulignant « sans augmenter les impôts ».

Il cite, bien sûr, Monsieur CHARBIT qui a brocardé l'opposition municipale, affirmant : « un peu d'économie de comptoir a été faite, un peu de démagogie peut-être et lorsque l'on veut une stabilité en euros sur la fiscalité locale, à ce moment-là on s'isole du reste de la nation ».

Monsieur le Maire qui les écoute a également déclaré, toujours sur le procès-verbal du dernier conseil : « Sur la fiscalité, c'est toujours le même débat : la fiscalité à Mérignac est stable ».

Lorsque, dans le procès-verbal de la dernière séance de ce conseil, Monsieur CHARBIT parle de quelque chose qui est de l'économie de comptoir, Monsieur MILLET ne veut pas croire qu'il assimile sa propre fonction à celle d'un patron de bar, profession respectable qui favorise d'ailleurs le lien social, lequel servirait des rasades d'impôts aux contribuables mérignacais. Pourtant, c'est ce qu'il fait au nom de cette municipalité.

Monsieur MILLET va l'illustrer avec quelques exemples précis parmi plusieurs dizaines de cas réels et Madame la Députée qui sait que les élus du groupe Ensemble pour une Ville Durable travaillent avec précision saura qu'ils ont fait des recherches suffisamment larges pour que leurs chiffres soient, d'une part précis, d'autre part vérifiés et enfin, représentatifs.

Des familles mérignacaises qui habitent différents quartiers de la commune ont bien voulu lui confier la copie de leur avis d'impôts 2014. Il les remercie doublement parce que souvent, elles ont été obligées d'aller respirer l'air de leur grenier où séjournèrent les avis d'impôts concernant leur taxe foncière et leur avis d'impôts locaux pour la taxe foncière de 2024 votée et perçue par la commune de Mérignac.

Il cite quelques cas concrets. Cela concerne des maisons et des appartements.

Monsieur B a une maison à Arlac. Il est passé d'une taxe foncière en 2014 de 890 € à 1 767 €, hausse de 98,54 % sur cette période de 2014 à aujourd'hui.

Madame S a un appartement en centre-ville. Elle payait 519 € en 2014 et elle en paie désormais 1 030, hausse de 98,46 %.

M. MILLET voit les élus de la majorité municipale dubitatifs. Il précise qu'il se réfère à la grille qui figure sur les avis d'imposition locaux, là où est indiquée la part communale de la taxe foncière. Il prend le chiffre de la part communale et regarde ce que cela fait à 10 années d'intervalle.

Monsieur M a une maison au Grand Louis. Il payait 1 055 € en 2014 et désormais, 2 095 €, hausse de 98,48 %.

Un autre possède un appartement à Labatut : 746 € en 2014 ; 1 481 € en 2024, hausse de 98,53 %.

Madame A a une maison au Jard. Elle payait en 2014 une taxe foncière de 839 €. Désormais, elle paie 1 665 €, hausse de 98,45 %.

M. MILLET a en sa possession des exemples pour les quartiers Magudas, Parc Féau, Pichey, Saint-Augustin, etc. Il leur fait grâce de les énoncer. Ils montrent tous des hausses comprises entre 98,43 % et 98,58 %.

Il existe aussi des gagnants tels que Madame H qui habite Capeyron. Elle est passée de 1 094 € de taxe foncière en 2014 à 2 462 en 2024, soit une hausse de 125,05 %.

Il précise que ces maisons n'ont pas fait l'objet de travaux. C'est à périmètre égal. Il a vérifié à chaque fois qu'il n'y avait pas eu de modifications de permis de construire qui puissent modifier les bases.

Enfin, il y en a un qui a une maison à Labatut, qui payait 1 476 € et qui paie désormais 3 338 €, c'est-à-dire 126,15 % de hausse. M. MILLET le connaît bien. Et même très bien. Il y a donc aussi de grands gagnants...

Tout cela pour dire que la stabilité des taxes foncières, des impôts locaux à Mérignac est une fiction. Lorsqu'on paie ses impôts, on les paie non pas en pourcentage, mais en euros et la hausse depuis 2014 représente un minimum de 98 %.

M. GIRARD demande à Monsieur MILLET qui fixe les bases à l'Assemblée Nationale ? Ce n'est pas le conseil municipal de Mérignac qui les vote. Son groupe, pour sa part, ne les vote pas.

M. MILLET rétorque que c'est la prise de parole qu'il ne fallait pas faire.

La variation des bases pour tous les exemples cités, hors les deux derniers, est comprise entre 23,44 % et 23,51 %. Très franchement, il ne sait pas pourquoi il y a cette variation. Il devrait tomber exactement sur le même chiffre, mais c'est environ 23,5 %. Donc, la modification des bases est une chose. Il rappelle à ce sujet que l'inflation sur la période de référence a été de 19% et quelques pourcents.

M. CHARBIT note que Monsieur MILLET le fait avec le sourire. Lui ne va pas le faire avec le sourire parce que c'est suffisamment grave pour le faire sérieusement. Il commence par une petite définition sur ce qu'est le vote des taux et ce qu'est la base fiscale.

La base fiscale, c'est la valeur de ce sur quoi on applique un taux. Ce n'est ni l'impôt ni le taux. C'est le support, c'est-à-dire la maison, le terrain, la valeur estimée, la superficie, le potentiel locatif. Voilà 11 ans qu'il écoute Monsieur MILLET et il a bien compris que ce dernier était vraiment fâché avec les mécanismes économiques et la fiscalité, voire même avec les impôts, ce qui est plutôt dangereux pour un élu car il tient des propos qui sont éhontément faux et dangereux.

Dire en permanence que les impôts augmentent à Mérignac revient systématiquement à faire croire dans la bouche d'un élu d'opposition que la majorité en serait responsable. En tout cas, c'est le but des prises de position répétées de Monsieur MILLET car il ne lui semble pas qu'il soit allé à Bercy pour mener un combat contre la valeur locative, alors que Mérignac n'a pas augmenté les impôts depuis 2009, mais que c'est l'administration qui estime la valeur des biens qui a augmenté, dû à l'effet de l'inflation étroitement lié au coût de la construction et de la valeur locative. La valeur locative, c'est-à-dire le prix du loyer que représente chaque maison, chaque appartement si il ou elle était mis sur le marché de la location, d'autant que la France, depuis le Covid et la crise de l'inflation, est en retard sur la construction et qu'il manque des centaines de milliers de logements, ce qui ne va pas arranger l'estimation de la valeur locative.

Concernant les cas ou le cas que Monsieur MILLET avait soulevé dans les colonnes du magazine, les élus de la majorité sont très attachés à la justesse – et Monsieur CHARBIT particulièrement à celle des chiffres ; en tout cas, il essaie – et de deux choses l'une, soit Monsieur MILLET avance des chiffres qui sont faux, soit il avance des chiffres dont il n'a pas vérifié de quoi ils étaient constitués. Dans le premier cas, ce serait évidemment très grave et dans le second aussi, car cela voudrait dire qu'il refuse de prendre en compte les données publiques avant d'écrire.

Il rappelle que les actualisations annuelles officielles des bases fiscales de l'État sont les suivantes.

2015 : + 0,90 %. 2016 : + 1 %. 2017 : + 0,40 %. 2018 : + 1,20 % 2019 + 2,20 %. 2020 : 1,20 %. 2021 : 0,20 %. 2022 : 3,40 %. 2023 : 7,10 % et enfin 2024 : 3,90 %. À situation individuelle inchangée, les bases de taxes foncières ont évolué de 23 % - ce sont des données gouvernementales - et non de 98 % comme il essaie de le faire croire. Monsieur CHARBIT rappelle que les situations individuelles dépendent de l'âge, du revenu fiscal, de la nature de la construction, et des modifications éventuelles du bâtiment. Ce qui fait qu'individuellement, les services fiscaux peuvent faire des mises à jour sur les bases fiscales.

La seule chose qu'il peut lui conseiller avant de faire circuler des informations fausses, tronquées, non vérifiées ou mal documentées, c'est quand même de se rapprocher des services fiscaux pour comprendre la situation fiscale dont il fait état. Dans ses exemples, en aucun cas l'augmentation de ces contribuables ne provient du fait de la seule augmentation des bases de la taxe foncière qui, il le rappelle, ne serait que de 23 % sur 10 ans.

Concernant les taux, c'est 0 % d'augmentation depuis 16 ans et c'est simplement ce qu'il leur propose de voter.

(Applaudissements)

M. MILLET suppose que Monsieur l'adjoint aux Finances le prend vraiment pour un lapin de 6 semaines. Sa grande démonstration qu'il a lue est exacte, mais s'il reprend ses déclarations antérieures, il relève les propos suivants : « *La fiscalité locale, il faut le noter, est stable.* » « *...sans augmenter les impôts.* » « *La fiscalité à Mérignac est stable.* »

Lorsque Monsieur CHARBIT calcule un impôt, Monsieur MILLET a bien compris et d'ailleurs, il l'a dit, que l'augmentation des bases avait été de 23,5 % en moyenne. Evidemment, il y a eu une réévaluation des services fiscaux pour les biens, mais globalement pour Mérignac, globalement parce que comment pourrait-on augmenter de 98 % de manière uniforme dans Mérignac ? Quand M. MILLET a les feuilles d'impôts en main, cela ne peut pas mentir. Et il peut présenter à M. CHARBIT toutes ces personnes ; elles lui montreront la photocopie de leur chèque et il sera bien obligé de les croire. Elles amèneront aussi les documents qu'elles lui ont confiés. Ce que dit Monsieur CHARBIT sert à essayer de noyer le poisson.

La réalité, quelle est-elle ? La communication de la municipalité vante une stabilité fiscale qui n'existe pas. Tous les mérignacais qui paient la taxe foncière le diront. La Ville a en main un levier qui lui permet de stabiliser la ponction dans la poche des mérignacais. Ce levier, c'est la modulation des taux. C'est celui qu'ils ont en main. La municipalité a, et c'est bien exact, laissé les taux là où ils en étaient, sachant qu'il y avait d'autres facteurs qui faisaient augmenter le paiement de la part communale en euros et là, les chiffres ont la tête dure et plus encore, les avis d'impôts locaux.

M. CHARBIT ne va pas répéter tout ce qu'il a dit. La base fiscale, c'est la valeur de ce sur quoi on applique un taux et il leur propose de voter un taux. Si Monsieur MILLET veut batailler sur ce qu'est la base fiscale, il lui recommande d'aller à Bercy ou d'aller peut-être avec les contribuables qui regrettent que leur base fiscale ait augmenté directement au service d'impôts qui leur donneront sans aucun doute une explication de ce pour quoi leur base a augmenté.

Un peu plus prosaïquement, parmi les 28 communes de la Métropole, 16 communes ont augmenté leur taux depuis 2019. Mérignac est la seule commune de la Métropole de plus de 20 000 habitants à n'avoir pas augmenté ses taux depuis si longtemps. Mérignac a le taux de taxe foncière le moins élevé des communes de plus de 20 000 habitants de la Métropole et de manière générale, toutes tailles confondues, Talence, Pessac, Villenave d'Ornon, Parempuyre, Lormont, le Taillan Médoc, le Haillan, le Bouscat, Gradignan, Floirac, Eysines, Cenon, Carbon-Blanc, Bruges, Bordeaux, Bègles, Artigues et Ambarès ont des taux supérieurs à celui de Mérignac, soit 19 communes sur 28 qui ont un taux supérieur à celui de Mérignac. Ils font donc partie du petit club des taux les plus faibles de la Métropole et ils sont la seule ville de plus de 20 000 habitants avec le taux de taxe foncière le moins élevé et cela fait 16 ans que cela dure, qu'il le veuille ou non.

M. MILLET relève que lorsqu'on n'a plus rien à dire, on essaie de regarder des exemples ailleurs. Dans ces communes, aucune municipalité n'a prétendu avoir stabilisé la ponction fiscale sur les taxes foncières. C'est ce qui est fait ici, mais la réalité est différente.

M. LASSALLE-BAREILLES indique que sur la Gironde, il a récupéré les différents documents. La moyenne en Gironde pour le foncier des propriétés bâties est à 45,29%. Mérignac est à 46,18. La taxe foncière sur les propriétés non bâties est à 57,39 là où Mérignac est à 60,65. S'il prend la moyenne nationale, elle est à 51,08. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires en Gironde est à 24,95 là où Mérignac n'est qu'à 20,75. Les chiffres exacts sont sortis en 2024.

Monsieur le Président indique que les faits sont quand même têtus, c'est-à-dire que comme il a été rappelé, il n'y a pas eu d'augmentation à Mérignac et ils sont bien dans une sobriété. Monsieur MILLET fait une instrumentalisation du calcul. Ce qui est sûr, c'est que Monsieur ANZIANI, sous le mandat de maire de Michel SAINTE-MARIE, était adjoint aux finances et qu'ils ont prolongé, sur les deux mandats qui se sont succédé, avec Alain ANZIANI comme maire, cette sobriété fiscale, ce qui ne les a pas empêchés, comme cela a été démontré avec le budget 2025 et précédemment avec les autres budgets, de mener pourtant des actions importantes.

Il propose le vote de ces taux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 41 voix pour et 8 voix contre : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

URBANISME-GRANDS PROJETS URBAINS- HABITAT-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-EMPLOI **DELEGATION DE THIERRY TRIJOLET**

2025_041 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS "AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE"

Ont quitté la salle : Monsieur Jean-Charles ASTIER, Monsieur Serge BELPERRON, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Loïc FARNIER, Madame Anne-Eugénie GASPARD, Monsieur Olivier GAUNA, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Daniel MARGNES, Madame Patricia NEDEL, Madame Christine PEYRE, Madame Marie RECALDE, Monsieur Bastien RIVIERES, Monsieur Eric SARRAUTE, Monsieur Pierre SAUVEY

M. TRIJOLET précise que, par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, la ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

Les associations contribuant au développement économique, à l'aménagement et à l'environnement sont indispensables au travail collectif devant conduire à la réussite de la transition écologique et à la conservation de la qualité de vie mérignacaise. L'accompagnement des entreprises et des installations demeure une priorité faisant ainsi de Mérignac le plus grand bassin d'emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés pendant la période du 15 avril au 30 juin 2024 via le portail associatif du site internet de la ville de Mérignac.

Pour rappel, afin de ne pas mettre en difficulté les associations faisant l'objet de conventions triennales avec un premier versement habituel en janvier, il a été voté en décembre sur la base des subventions 2024 des versements d'acompte conformes aux dites conventions.

Pour l'exercice 2025, il est proposé d'allouer aux associations listées dans le tableau en annexe agissant dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement et du développement économique de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant global de 596 050 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville pour 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'attribuer une subvention annuelle 2025 aux associations agissant dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement et du développement économique de la Ville, dont la liste, précisant le montant de subvention alloué par association, figure en annexe, pour un montant global de 596 050 €.

M. LASSALLE-BAREILLES refait le même commentaire que précédemment. Il trouve des subventions à hauteur de 400 €, 500 €. Tout ce saupoudrage ne lui paraît pas être de nature à aider réellement ces associations. Il en connaît certaines pour qui c'est vraiment une goutte d'eau dans leur budget. Il considère qu'il y a vraiment une réflexion à engager pour être plus efficace auprès de ces structures.

C'est pour cela que son groupe s'abstiendra sur le vote du 41.

Monsieur le Président réplique qu'elles ont fait une demande de subvention, qu'il y en a certaines qui agissent et qui sont très contentes d'être subventionnées, notamment dans le domaine de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 32 voix pour et 1 abstention : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Alain ANZIANI, Monsieur Jean-Charles ASTIER, Monsieur Serge BELPERRON, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Loïc FARNIER, Madame Maria GARIBAL, Madame Anne-Eugénie GASPARD, Monsieur Olivier GAUNA, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Daniel MARGNES, Madame Patricia NEDEL, Madame Christine PEYRE, Madame Marie RECALDE, Monsieur Bastien RIVIERES, Monsieur Eric SARRAUTE, Monsieur Pierre SAUVEY

2025_042 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES D'INSERTION DE TECHNOWEST (ADSI TECHNOWEST)

Ont quitté la salle : Madame Anne-Eugénie GASPARD, Madame Patricia NEDEL, Monsieur Pierre SAUVEY

M. TRIJOLET rappelle que par délibération du 19 décembre 2008, la ville de Mérignac a qualifié l'association ADSI Technowest de Service d'intérêt Général sur son territoire de compétence tel que défini par la Commission Européenne. C'est à ce titre qu'elle soutient l'ADSI Technowest et s'engage dans la mise en œuvre du PLIE en :

- Dédiant 1,5 ETP dans l'accompagnement renforcé des mérignacais bénéficiaires.
- S'inscrivant dans un partenariat avec l'ADSI relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du PLIE dans une mise en situation de travail au sein des effectifs de la ville de Mérignac.
- Soutenant financièrement l'ADSI Technowest par une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

La ville de Mérignac a formalisé son partenariat avec l'association ADSI Technowest à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPO) portant sur la période 2024-2026. Dans le cadre de cette convention, l'ADSI s'est engagée à mettre en œuvre un programme d'actions sur deux axes.

Le premier axe concerne la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Le deuxième axe concerne des missions complémentaires prévues par les statuts de l'association, strictement détaillées : le suivi du dossier FSE « référents » PLIE, l'accueil et l'orientation vers l'emploi, la formation et l'évolution professionnelle, la gestion des locaux, l'animation de la clause d'insertion, la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations, la validation des places en crèche réservées insertion.

L'ADSI Technowest souhaite développer de nouvelles missions, non inscrites dans la CPO actuelle et en particulier l'organisation de chantiers d'insertion. Ces chantiers, réalisés avec le public du PLIE, auront pour objectifs de découvrir un métier et/ou un secteur d'activité, d'acquérir des compétences et une expérience professionnelle concrète. Ce projet, au bénéfice des publics en insertion, répond aux objectifs fixés dans le cadre de la Feuille de Route « *Mérignac Terre d'Emploi* » visant à renforcer l'employabilité des mérignacais.

Il est donc proposé de rédiger un avenant à la convention d'objectifs actuelle afin d'insérer cette nouvelle mission dans le périmètre des « *missions complémentaires prévues par les statuts de l'association* ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec l'ADSI pour y intégrer une mission complémentaire relative au développement de chantiers d'insertion telle que proposé ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec l'ADSI Technowest ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Madame Anne-Eugénie GASPARD, Madame Patricia NEDEL, Monsieur Pierre SAUVEY

2025_044 - DENOMINATION DE VOIE

M. TRIJOLET informe que plusieurs concessions automobiles sont venues s'installer dans le quartier de Beutre, sur l'avenue de l'Argonne. Afin de desservir ces dernières, une voirie a été créée, partant de l'avenue de l'Argonne et finissant en impasse.

En parallèle, la ville de Mérignac envisage d'acquérir la parcelle EX 282 qui permettrait de raccorder la parcelle communale EX245 de la plaine des Sports de Beutre à l'avenue de l'Argonne, via cette nouvelle voie créée.

Il est donc proposé de dénommer cette dernière :

- Impasse Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER, née VOGEL le 3 novembre 1912 dans le 6^e arrondissement de Paris et morte le 11 décembre 1996 à Villejuif, femme politique française, communiste et résistante.

Originaire d'un milieu bourgeois et artiste, elle devient militante communiste et travaille au journal L'Humanité comme reporter-photographe. Engagée dans la Résistance, elle est déportée à Auschwitz en 1943 puis transférée à Ravensbrück, camp où elle reste plusieurs semaines après sa libération afin d'aider des malades intransportables. Elle est députée communiste de 1945 à 1958 puis de 1962 à 1973.

Elle a été l'épouse de Paul Vaillant-Couturier (dont elle adopte le pseudonyme qu'elle conserve tout au long de sa vie), puis de Pierre Villon.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter cette nouvelle dénomination :

DENOMINATION ACTUELLE	NOUVELLE DENOMINATION	TENANT	ABOUTISSANT
Voie créée	Impasse Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER	Avenue de l'Argonne	En impasse

M. GIRARD intervient auprès du conseil sur un point qui lui tient particulièrement à cœur. Il s'agit en effet de demander l'approbation pour qu'une voie de la ville de Mérignac soit baptisée au nom de Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER. Tout d'abord, il tient à remercier les militants du syndicat FSU de la mairie qui ont fait cette proposition à la mairie et puis, bien sûr, le Maire d'avoir effectivement accepté cette proposition dans ce cadre-là.

Marie-Claude Vaillant-Couturier était une reporter photographe du journal l'Humanité, militante communiste et résistante. Elle a vécu sa vie en faisant preuve à chaque instant d'une détermination exemplaire. Le choix de nommer cette voie en son honneur à un moment où partout, les avancées en faveur des droits des femmes sont menacées par l'extrême droite, est particulièrement important pour rappeler à cette occasion que cette femme militante communiste, par antifascisme, avait pris conscience des conditions de vie des plus modestes et est devenue députée sous la 4^{ème} République. Elle sera deux fois une vice-présidente respectée de l'Assemblée Nationale en toutes circonstances. Elle a défendu sans concession la politique du parti.

Rares sont les femmes alors dans l'hémicycle à cette époque-là. Elle confirme son engagement pour la cause des femmes en devenant après la guerre la première secrétaire de la Fédération démocratique internationale des femmes. Mais Marie-Claude Vaillant-Couturier reste aussi évidemment dans l'histoire le témoin de la déportation, du système concentrationnaire nazi.

Arrêtée en février 1942, elle est déportée à Auschwitz dans le convoi de 230 françaises du 24 janvier 1943. Elles franchissent l'entrée en chantant la Marseillaise. Marie-Claude Vaillant-Couturier est transférée ensuite au camp de Ravensbrück.

Une fois le camp libéré par l'armée soviétique, elle reprend le combat contre le fascisme en témoignant au procès de Nuremberg en 1946. Elle militera jusqu'au bout pour cette mémoire, notamment contre toutes les tentatives révisionnistes et négationnistes à la Fédération nationale des déportés résistants et patriotes, puis comme première Présidente en 1990 de la fondation pour la mémoire de la déportation.

Pour cela effectivement, son groupe et lui-même sont heureux que son nom soit présent sur une voie de Mérignac, bien qu'ils pensent qu'elle aurait mérité mieux qu'une impasse. Cela étant, il peut les rassurer, le Parti Communiste, lui, n'est pas dans l'impasse. Ils peuvent compter sur lui pour faire vivre l'histoire et si cela était possible, de faire une manifestation pour honorer sa mémoire, comme cela a été fait par exemple pour le rond-point Ambroise CROIZAT à l'entrée de l'Aéroparc.

Il les remercie de leur attention.

Mme NEDEL souhaite les remercier pour avoir relayé cette demande car c'est une femme de courage. D'abord journaliste, elle a été torturée. Elle a diffusé sur ce qui se passait dans les camps. Malgré tout cela, elle a survécu et elle a diffusé ce qu'elle voulait faire à l'Assemblée Nationale malgré le sexisme ambiant de l'époque. C'est vraiment une femme de courage et son groupe accompagne avec fierté ce nouveau lieu.

Ils sont également enclins et favorables à faire une manifestation par rapport à l'ouverture de cette impasse qui, pour Madame NEDEL, n'est pas une impasse. C'est juste en mémoire de son courage.

Monsieur le Président reconnaît que le terme d'impasse peut poser problème. Il a demandé aux services de voir s'il n'était pas possible de les appeler allées. Il a le souvenir qu'ils avaient dénommé l'impasse Darwin. De par le symbole que cela véhiculait, l'impasse Darwin est devenue depuis l'allée Darwin, ce qui lui donne un autre sens. Il faudra y réfléchir.

Pour rajouter à l'hommage de cette femme engagée, il rappelle pour l'histoire qu'elle a été 23 ans députée et qu'elle a cédé volontairement son poste, sa circonscription à un dénommé Georges MARCHAIS. Par rapport à son parcours difficile, elle a également témoigné au procès de Nuremberg contre les criminels nazis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE
DELEGATION DE SYLVIE CASSOU-SCHOTTE

2025_047 - CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPETENCES 2025-2027 (CTEC) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LE CCAS DE MERIGNAC

Ont quitté la salle : Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Monsieur Alain CHARRIER

Mme CASSOU-SCHOTTE a souhaité présenter cette convention territoriale d'exercice concerté pour, d'une part comprendre l'action sociale territoriale sur Mérignac, mais aussi pour pousser un cri d'alarme. D'abord, il faut savoir que la convention territoriale d'exercice concerté est renouvelable tous les 3 ans et qu'elle permet de clarifier un mode d'organisation de l'action sociale sur Mérignac qui est mené conjointement par le CCAS et le Département dans le respect des compétences de chacun au regard d'objectifs partagés. La collectivité locale de Mérignac a une compétence générale alors que le Département est reconnu par la loi NOTRe comme un chef de file de l'action sociale du Département. Aussi, le CCAS intervient dans beaucoup de domaines dans le respect du code de l'action sociale et développe de nombreuses actions pour répondre aux nombreux besoins sociaux identifiés sur la Ville et fait preuve d'innovation sociale pour s'adapter aux problématiques du territoire. Il y a des équipements que Monsieur MILLET n'a pas notés auxquels Madame CASSOU-SCHOTTE est très attachée, comme le Relais des solidarités, le Relais des aidants qui est une belle initiative.

La première convention de trois ans portait essentiellement sur la répartition des publics, considérant que par sa compétence de l'aide sociale à l'enfance, il était convenu avec le Département que celui-ci accueillait et accompagnait toutes les familles ayant des enfants à charge mineurs alors que le CCAS accueille tous les autres publics, c'est-à-dire des personnes seules, des familles sans enfants mineurs à charge, ce qui représente les plus nombreux publics sur la Ville.

Ils peuvent ainsi répondre et développer une politique sociale et solidaire adaptée et nécessaire, par exemple la politique du vieillissement, la politique alimentaire durable et solidaire, la politique de lutte contre la précarité, le non-recours au droit, etc.

Cette deuxième convention qu'elle leur propose va renforcer et clarifier les modalités d'accueil et d'accompagnement en l'élargissant au domaine des solidarités humaines qui suppose un véritable partenariat et une coordination étroite pour rendre leur politique sociale efficace et efficiente. Elle prend, par exemple, les attributions d'aides facultatives sur un règlement bien identifié et partagé, sur les conditions d'attribution de logement temporaire d'insertion des familles avec enfants. Elle prend aussi pour exemple le fait de renforcer des échanges sur les situations individuelles suivies de part et d'autre, d'optimiser les accompagnements par une politique de parentalité, de réussite éducative, garantir l'obligation scolaire, travailler sur différents modes de garde et d'inclusion des enfants à besoins spécifiques. Mais encore, favoriser toute action nouvelle comme la lutte contre la précarité numérique, comme la Maison des femmes, comme l'hébergement d'urgence des familles expulsées et sans abri avec ou sans enfants mineurs, etc.

Elle peut donc se féliciter du travail entrepris avec ce Conseil Départemental via le pôle territorial des Portes du Médoc depuis plusieurs années parce qu'il n'est pas toujours simple au quotidien pour les services, les professionnels d'agir dans le respect des compétences de chacun, d'une part et d'autre part. Il leur faut aussi assurément développer une action partenariale et complémentaire qui s'avère absolument nécessaire pour répondre aux nouveaux besoins sociaux qui évoluent sur la Ville.

Ce qui amène le CCAS et la Ville à intervenir de plus en plus sur tous les fronts. Elle pense au RSA, à l'aide alimentaire, vestimentaire via le Relais des solidarités et l'épicerie sociale, à la lutte contre la grande précarité, aux expulsions, aux violences intrafamiliales, etc. Le CCAS s'avère la première porte où frappent les populations, quelles qu'en soient les raisons et d'où qu'elles viennent. C'est le fameux principe de l'accueil inconditionnel.

C'est la première porte connue et repérée des professionnels qui agissent sur la commune, des associations des réseaux d'entraide locaux.

Cette convention a donc le mérite de clarifier les rôles, l'évolution des besoins, de renforcer leurs choix mutuels, d'identifier les problématiques et développer des actions.

Ils ont adopté dans ce budget primitif tout à l'heure un choix de la Ville à l'égard du CCAS et de ses domaines d'action via une subvention qui reste identique à celle de 2023 et à celle de 2024, qui représente 5 300 000 €, ce qui les invite à continuer d'aller chercher également d'autres ressources via des subventions ou des réponses à des appels à projets.

Or, elle veut faire part de son inquiétude pour l'année 2025 et aussi pour le futur, compte tenu des baisses budgétaires auxquelles les collectivités ont dû faire face pour construire leurs budgets, avec toutes les contraintes subies par une loi des finances qui a fait de nombreuses coupes aux collectivités, mais aussi plus largement fait des choix de restrictions budgétaires dans des domaines qui inévitablement vont les impacter.

Elle prend, par exemple, le recul de l'État sur la rénovation énergétique et cela assurera un effet sur la précarisation des familles qui viendront leur demander de l'aide.

Elle pourrait citer bien d'autres exemples qui touchent le logement, l'insertion, le pouvoir d'achat, la santé. Ils peuvent tous reconnaître un recul majeur sur la transition écologique qui aura inévitablement des effets aujourd'hui et demain sur les populations et notamment, les populations vulnérables.

De plus en plus et plus grave encore dans le domaine de l'action sociale stricto sensu, la baisse des financements des Départements qui les contraignent à limiter leur action, voire à opérer des renoncements. Ainsi, le Conseil Départemental de la Gironde a voté lundi dernier un budget en baisse de 106 millions d'euros, dont 58 millions d'euros en fonctionnement en raison de recettes en berne. Le Président GLEYZE s'est dit et elle le cite « conscient que ces décisions pouvaient provoquer un sentiment d'incertitude, d'inquiétude, voire d'incompréhension chez les agents, mais aussi les partenaires du Département qui font déjà face, comme à Mérignac, à un contexte déjà troublé et troublant ».

Elle le confirme, en tant que CCAS et en tant que partenaire dans de nombreux domaines évoqués plus haut, elle est très inquiète des effets et des impacts de la politique nationale, d'une part et d'autre part, de cette réalité des choix opérés par le Département par ce budget en berne qui va générer auprès des populations vulnérables comme auprès des associations, alors que les besoins ne cessent d'augmenter. Elle constate une diminution dans les domaines du handicap, de l'insertion, du logement des jeunes, de l'aide sociale à l'enfance, de la protection de l'enfance, de la prévention des jeunes, des prix de journée des aides à domicile et des SPASAD (aide et soin à domicile), des centres sociaux et autres associations.

Les CCAS sont inquiets. Ils subissent aussi des restrictions budgétaires malgré ce que disait Monsieur MILLET et ils en souffrent. Il ne l'a pas forcément vu sur ce budget, pourtant, ils en souffrent. Ce qui les amène à agir avec un budget contraint en 2025. Pour Madame CASSOU-SCHOTTE, c'est un budget contraint puisqu'il est le même que les deux années précédentes alors que les salaires des personnels (environ 150 au CCAS) augmentent. Les besoins sociaux augmentent eux aussi. Des projets sont aujourd'hui différés, reportés par le CCAS. L'épicerie sociale mobile, l'accueil de jour, la recherche de nouveaux locaux, tout est reporté à plus tard parce que ce budget, avec un moindre accompagnement du Département, les en empêche. Sans compter la baisse de l'État concernant l'aide médicale de l'État, par exemple, la baisse des Fonds verts, la diminution des aides énergétiques, l'abandon des dispositifs emplois aidés, etc. En conclusion, ils subissent un contexte budgétaire sous tension, incertain pour l'avenir alors que les inégalités sociales se creusent, alors que les besoins sociaux ne cessent d'augmenter, les mettant eux, les acteurs de l'action sociale, en première ligne. Ils ont été jusqu'à maintenant un véritable amortisseur social. Ils le sont et ils le seront de façon incontournable, mais pourtant, tous ces désengagements de l'État et du Département lui font vraiment craindre pour l'avenir.

Monsieur le Président se permet quand même d'indiquer, concernant le Conseil Départemental et les Conseils Départementaux, que l'on sait aujourd'hui leur situation particulièrement difficile suite à la façon dont se comporte le gouvernement avec eux et on sait que cela fait des années qu'ils sont soumis à de nombreuses dépenses et qu'ils répondent à des besoins sociaux, sans que ces dépenses soient compensées depuis des années et des années. Là-dessus, il faut être prudent et éviter de faire du Département un bouc émissaire qui subit de plein fouet les errements de la politique gouvernementale.

Mme CASSOU-SCHOTTE fait observer qu'ils n'ont pas entendu dans son intervention des reproches faits à ce Département. Les politiques d'action sociale, de façon générale en France, sont vraiment

mises à mal et effectivement, leur Département a connu des coupes budgétaires énormes. Cependant, elle constate que tous les choix de restrictions budgétaires vont impacter les collectivités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 45 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Monsieur Alain CHARRIER

LOGEMENT ET DROITS CIVIQUES **DELEGATION DE JOEL GIRARD**

2025_049 - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU GUICHET UNIQUE DE LA VILLE

Le guichet unique de la Ville a été créé en 2017 afin de clarifier et d'améliorer l'accueil des usagers en mairie. L'objectif était de créer un seul et unique lieu pour accueillir un grand nombre de prestations rattachées à divers services de la Ville.

Tout usager peut donc y faire sa demande de carte d'identité ou de passeport, y constituer un dossier de mariage, s'inscrire sur les listes électorales, inscrire ses enfants à l'école et au centre de loisirs ou à la cantine, y déposer un objet trouvé etc.

En 2022, il a été décidé de faire un bilan des cinq premières années de fonctionnement. Bilan largement positif mais qui a néanmoins relevé des points d'améliorations au travers des groupes de travail constitués pour l'occasion.

Ces axes d'amélioration identifiés étaient pour partie liés directement ou indirectement à des problématiques d'organisation.

Dans l'organisation actuelle, la très large amplitude hebdomadaire d'ouverture au public (49h30) a pour conséquence d'étendre les effectifs et de créer des plages horaires à faible effectif, notamment la plage horaire 17-18h.

Afin d'éviter cet écueil, il est proposé de réduire cette amplitude par deux ouvertures jusqu'à 18h00 au lieu de quatre actuellement. Cela permettra de conserver la présence de la moitié de l'effectif sur les plages horaires après 17h00 contre le tiers de l'effectif actuellement, et de maintenir ainsi une véritable continuité de service avec la journée écoulée.

De plus, afin de faciliter les échanges intra et inter services nécessaires à la vie du guichet unique, de veiller au maintien des connaissances ainsi qu'à la progression des compétences, il est proposé une ouverture du service au public à 11h le mardi créant ainsi un espace hebdomadaire de travail commun hors public. Il est à noter que le CCAS va adapter son planning en décalant sa fermeture hebdomadaire du lundi au mardi matin pour plus de lisibilité auprès du public.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Ouverture actuelle public	8h30/17h	8h30/18h	8h30/18h	8h30/18h	8h30/18h	9h00/12h
Ouverture proposée public	8h30/17h	11h//18h	8h30/ 17h	8h30/18h	8h30/ 17h	9h00/12h

Entre 8h30 et 11h00 le mardi, le standard téléphonique sera maintenu.

Afin de mieux appréhender la baisse d'activité et la réduction de l'effectif sur la période estivale, il est également proposé la fermeture le samedi à partir du premier samedi suivant le 14 juillet jusqu'au dernier samedi du mois d'août. Cette fermeture temporaire sera compensée par un rétablissement de l'ouverture au public à 8h30 le mardi matin sur cette période.

Cette modification sera mise en œuvre le 5 mai 2025, après une période préalable d'information auprès du public par les différents moyens de communications existants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la modification des horaires d'ouverture au public du guichet unique telle que proposée, à compter du 5 mai 2025.

M. MILLET souligne que sur cette délibération, il leur est proposé en définitive d'avoir un horaire qui, de leur point de vue, est peu lisible pour le grand public.

Mérignac est une ville importante de pratiquement 80 000 habitants. Avoir des horaires qui sont décousus, quasi pas lisibles, est quelque chose qui nuit à la clarté de l'action publique qu'ils doivent avoir vis-à-vis des habitants de Mérignac.

Dans les communes de petite taille, dans les villages, on arrive à la porte de la mairie où il est indiqué que le secrétaire de mairie sera là de telle heure à telle heure tel jour et pas tel autre, et parfois, il y a même un panneau qui dit que celui qui pourra les recevoir sera de retour dans 2 heures. C'est comme ça. Mais ici, ils ne sont pas dans un village. Ils sont dans une ville importante et rien ne peut justifier, vu la taille de la commune, qu'ils aient des horaires qui soient illisibles. Probablement y a-t-il d'autres solutions. Il n'est pas en train de plaider pour un allongement de l'amplitude horaire tous les jours. Il est simplement en train de leur proposer de revoir la question pour avoir une lisibilité. En l'état, ce n'est pas lisible, tout simplement.

M. SERVIÉS se permet d'apporter une appréciation personnelle sur le sujet puisque c'est un dossier qu'il connaît un petit peu et qui a été présenté en comité technique au mois de février.

Il souhaite dire deux ou trois petites choses en introduction de son propos. Sans rentrer dans tous les détails de son collègue Joël GIRARD qui vient de présenter les choses de manière très précise et très détaillée, ce bilan qui a été dressé en 2022 a donné lieu à des réflexions et à une étude très approfondie du bilan qui a pris un certain temps puisqu'ils sont en 2025, c'est dire que c'est quelque chose qui a été murement réfléchi pendant 2 ans. Pour dire que ce n'est pas n'importe quoi qui a été fait, mais quelque chose qui correspond à des observations qui ont été faites au niveau du guichet unique par les agents eux-mêmes qui ont été très largement associés dans le cadre de cette étude.

D'ailleurs, il tient à souligner la méthode qui a été adoptée par le Directeur Général Adjoint en charge du pôle et le Directeur en charge du service, une méthode très participative qui a très largement associé pendant de longs mois les agents à la réflexion et qui a donné lieu à cette proposition que vient de présenter son collègue Joël GIRARD.

En résumé, ce n'est pas moins de service public qui est offert par cette proposition, mais c'est « mieux » de service public. Pourquoi ? Parce que les observations qui ont été faites et qui ont donné lieu à ce bilan qui a été fait en 2022 et aux propositions qui sont faites ce soir, visent à aménager les ressources humaines et à les concentrer davantage sur les créneaux d'ouverture pour mieux servir les usagers. C'est la première des choses.

La deuxième, cette fameuse fermeture partielle de la vacation du mardi matin – ce n'est pas une fermeture totale puisque cela rouvrira à 11h - a été décidée parce que jusqu'à présent, il n'y avait pas d'espace-temps qui permettait aux responsables de services de communiquer, d'informer et de former les agents, ce qui existe à peu près dans tous les services sauf dans celui-là.

Donc, sur proposition des agents et au vu des observations, il a été décidé de créer cette plage qui permettra de réunir pratiquement la totalité de l'effectif pour mieux les informer et les former. Pourquoi faire cela ? Parce que les agents qui sont déjà polyvalents ont souhaité être mieux informés et mieux formés pour aller encore plus avant dans leurs compétences pour mieux servir les usagers.

C'étaient les deux objectifs essentiels sur lesquels il voulait insister. Il terminera par trois chiffres et ce sera sa conclusion.

Dans la nouvelle organisation, à savoir 45 heures d'ouverture hebdomadaire, quand il regarde ce qui se passe au niveau de la Métropole, il faut savoir que la moyenne des ouvertures hebdomadaires dans les villes de la Métropole est de 38 heures hebdomadaires. S'il va plus loin, parce qu'un petit benchmark a été réalisé avec les services, ce qui se passe au niveau national, y compris dans les grandes Métropoles d'ailleurs, comme Lyon et Marseille par exemple, la moyenne d'ouverture hebdomadaire des guichets est de 40 heures.

Tout cela pour dire que cette organisation qui est proposée est, selon lui, tout à fait pertinente, et a été faite avec beaucoup de prudence et correspond aux besoins de la population.

M. GIRARD ajoute que c'est une étude qui a été faite pour voir comment mieux adapter le service aux usagers également. Cela reste une plage horaire très vaste. Ils regarderont dans les mois à venir comment cela évolue. Vu les comptages qui ont été faits, cette proposition a été faite avec les salariés. Le service est effectivement le plus possible adapté aux usagers.

Pour Monsieur MILLET, il fait observer que ce n'est quand même pas lui qui va leur faire un cours de défense du service public.

M. MILLET est en effet incapable de leur faire un cours de service public, mais en revanche, il a de bonnes notions de service au public.

Monsieur le Président ajoute que ce guichet unique qui a été mis en place en 2017 a été un gros succès dans son fonctionnement et son efficacité. Il faut le saluer. Là, ils essaient d'améliorer et de mettre plus de moyens là où c'est nécessaire par rapport aux créneaux horaires. Ils feront rapidement une évaluation du résultat qui sera donné, mais c'est dans un objectif d'apporter une meilleure réponse au public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 7 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES,

VIE ASSOCIATIVE ET COHÉSION SOCIALE **DELEGATION D'ANNE-EUGENIE GASPAR**

2025_050 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS "ENSEIGNEMENT SOCIAL FAMILLE"

Ont quitté la salle : Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Monsieur Jean-Charles ASTIER, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Alain CHARRIER, Madame Marie-Ange CHAUSSOY, Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Monsieur Kubilay ERTEKIN, Madame Emilie MARCHES, Madame Marie-Eve MICHELET, Monsieur Gérard SERVIES, Monsieur Fatou THIAM

Mme GASPAR rappelle que le tissu associatif mérignacais contribue grandement à une qualité de vie reconnue à Mérignac.

Aussi, le soutien financier aux associations est un volet important de la politique municipale de Mérignac qui s'inscrit dans un accompagnement plus large : mise à disposition de locaux, prêt de matériel, formation des bénévoles, événementiels dédiés à la vie associative, accompagnement au quotidien.

Bien que les contraintes budgétaires soient de plus en plus fortes, la ville de Mérignac souhaite maintenir son soutien financier au tissu associatif.

La ville de Mérignac réaffirme ainsi le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif. La vie associative participe ainsi pleinement à la cohésion sociale.

Ainsi, Mérignac en tant que Ville mais aussi par le biais des associations, est constamment centrée sur l'accompagnement des plus fragiles et fait de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse une priorité.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés pendant la période du 15 avril au 30 juin 2024 via le portail associatif du site internet de la ville de Mérignac.

Pour rappel, afin de ne pas mettre en difficulté les associations faisant l'objet de conventions triennales avec un premier versement habituel en janvier, il a été voté en décembre sur la base des subventions 2024 des versements d'acompte conformes aux dites conventions.

Pour l'exercice 2025, il est proposé d'allouer aux associations listées dans le tableau en annexe agissant dans les domaines de l'enseignement, du social, de la famille une subvention de fonctionnement d'un montant global de 2 749 146 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville pour 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer une subvention annuelle 2025 aux associations, dont la liste, précisant le montant de subvention alloué par association, figure en annexe, pour un montant global de 2 749 146 €.

Mme PEYRE rappelle que la délibération qui leur est proposée porte sur des subventions de fonctionnement aux associations agissant dans le domaine de l'enseignement, du social et de la famille.

Elle émettra des réserves sur deux d'entre elles : la première SOS Méditerranée - son collègue Thierry MILLET en a déjà parlé sur ces bancs. Cette association, sous couvert d'humanitaire, favorise les mafias de passeurs et engage des clandestins à espérer un avenir qui se termine en majorité, soit Porte de la Chapelle ou Place Stalingrad, les abandonnant aux griffes de trafiquants de drogue, soit dans des squats dépendant d'associations qui s'en servent de fonds de commerce.

Autre association qui ne devrait plus percevoir l'argent du contribuable mérignacais, elle veut parler du Mouvement Français pour le Planning Familial. Association créée en 1960 pour l'égalité femmes-hommes, le droit à l'éducation sexuelle, à la contraception et la lutte contre les violences faites aux femmes, ce mouvement a participé il y a quelques semaines au village Antifa au Campus de Bordeaux Montaigne aux côtés de mouvements d'extrême gauche, radicaux et violents.

La subvention que la Ville lui verse sert à des actions tournées vers l'aide et l'accompagnement de personnes en difficulté et sûrement pas pour des opérations politiciennes.

S'il soutient la majorité des subventions aux associations, leur groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Mme RECALDE demande à Madame PEYRE comment elle peut parler ainsi de SOS Méditerranée quand on voit des bébés mourir sur les plages parce que, et elle a raison, à cause de passeurs peu scrupuleux, ils étaient trop nombreux sur un bateau, fuyant la misère et la guerre chez eux avec leurs parents qui ont laissé derrière eux toute leur vie. Comment peut-elle associer des associations humanitaires, parce que oui, ce sont des associations humanitaires qui font ce travail de sauver des gens qui vont mourir sur leurs plages, à des passeurs mafieux !

Madame RECALDE est choquée et révoltée par ces propos. Ils lui appartiennent, elle les respecte, mais elle est choquée et outrée.

Quant au Planning Familial, quand on a encore aujourd'hui 40 000 victimes de violences sexistes et sexuelles en France par an, quand on a aujourd'hui 94 % des plaintes pour viol qui ne sont pas suivies de poursuites, quand on a moins de 6 % des victimes qui déposent plainte, quand on a des jeunes filles qui se retrouvent enceintes parce qu'elles ont, soit été violées, soit parce qu'elles n'ont pas eu d'éducation sexuelle, comment peut-elle imaginer qu'une association comme le Planning Familial, une association d'éducation populaire au sens premier du terme, n'ait pas le droit de cité et ne soit pas soutenue, quand on sait aujourd'hui à quel point les associations qui luttent contre les violences faites aux femmes, qui luttent pour l'éducation sexuelle et contre les mouvements sexistes ne reçoivent pas et ne perçoivent pas les indemnités dont elles ont besoin pour la mise en place de politiques publiques.

Madame PEYRE fait référence à des moments, des situations qui sans doute sont à condamner, mais il ne faut pas jeter la totalité des bienfaits apportés par le Planning Familial qui est une association qui a fait ses preuves depuis bien longtemps.

Mme FERGEAU-RENAUX va dans le même sens que sa collègue Marie RECALDE. Elle est, elle aussi, outrée quand elle entend des propos contre le Planning Familial qui a été attaqué à plusieurs reprises et à Bordeaux par des groupes d'extrême droite, et il en va de la sécurité aussi de ceux qui interviennent à l'intérieur du Planning Familial. Le Planning est une association qui intervient pour l'émancipation des droits des femmes et surtout des jeunes femmes, souvent des mineures. Elle ne comprend pas que l'on puisse les cibler ainsi.

SOS Méditerranée, c'est pareil, il en va de leur humanité.

Ce qu'elle retient, c'est que finalement, pour 1 % de cette délibération ou 0,1 %, ils abandonnent 99 % des associations que la Ville accompagne et ils oublient de parler de tout ce travail qui est fait avec ces associations. C'est le CIDFF, c'est Cap Sciences, c'est le Secours Populaire, ce sont les crèches associatives, ce sont les centres sociaux, les centres d'animation, et ils préfèrent donc s'abstenir pour des propos que chacun peut, elle le suppose, condamner.

M. RIVIERES partage tous les propos qui viennent d'être tenus et est également catastrophé par l'abstention globale sur la base de l'argumentaire qui est proposé.

Il revient sur SOS Méditerranée puisque la question qui a été soulevée pendant le vote du budget primitif concernait l'éventuel appel d'air que représenterait l'action de SOS Méditerranée. Il se trouve qu'il y a des chercheurs, des scientifiques dont les travaux sont validés par leurs pairs qui ont regardé cet éventuel lien de cause à effet entre les opérations de secourisme et le nombre de tentatives de traversées. Il en résulte que ce sont les conflits, les catastrophes naturelles, les prix des produits de base et la météo le jour de l'embarquement qui sont les facteurs influents pour expliquer les motivations menant à une tentative de traversée. Très concrètement, il y a des années où il était connu qu'il n'y avait aucun bateau de secourisme en mer et pour autant, les tentatives de traversées augmentaient pour les raisons évoquées juste avant.

Même si cela paraît contre-intuitif, et il conçoit que cela puisse l'être dans une certaine mesure, les sauvetages ne sont pas une cause des traversées, mais une réponse que la Ville souhaite y apporter de manière modeste en prenant une petite part dans le sauvetage de ces vies, puisqu'il s'agit de 20 000 personnes en 10 ans qui sont mortes en Méditerranée, dont des enfants.

M. MILLET rappelle que sur ces bancs, les élus du groupe Ensemble pour une Ville Durable ont depuis toujours défendu les causes justes. Les personnes qui sont en détresse doivent être aidées. Celles qui font commerce, comme l'a dit Christine PEYRE, de la misère d'une partie du monde, ne doivent plus être aidées.

Ils sont profondément convaincus de la nécessité d'encourager et d'aider les associations qui défendent une cause juste. Ils sont également profondément convaincus qu'il ne faut pas tolérer des associations qui dévoient tout ou partie de leur mission, qui ont des arrière-pensées politiciennes qui sont incompatibles avec la cause humanitaire qu'elles soutiennent.

Oui, ils partagent les mêmes causes, mais très clairement, il faut être rigoureux dans le travail social qui est à mener. S'il reprend les plans de route des bateaux de SOS Méditerranée, ceux-ci sont en eux-mêmes un véritable encouragement puisque c'est une automaticité quasi systématique d'emmener des personnes qui prennent un esquif, mettant leur vie en danger, mettant la vie en danger de leurs enfants, pour les amener en Europe directement sur l'île italienne qui est en face.

La manière dont sont donnés les ordres aux capitaines de ces bateaux rend inéluctable cette route et de facto, par conséquent, cela encourage des trafics que, il en est certain, ici nul ne soutient, c'est à dire les pires des trafics, des trafics humains.

Ce que veut dire le groupe Ensemble pour une Ville Durable, c'est que pour aider les causes sociales justes, ils seront toujours là. Quand la politique se mêle à ces causes justes, cela jette le doute et cela montre que l'argent du contribuable n'est pas employé uniquement au soutien et à la défense de la cause qui est défendue.

M. SARRAUTE a du mal à comprendre leur argumentaire à propos de l'engagement du Planning Familial auprès des étudiants de Bordeaux Montaigne. Il rappelle que plus de la moitié des 20 000 inscrits de cette université sont boursiers et ont bien besoin au quotidien de ce genre de structure pour les accompagner dans leurs premiers pas de jeunes adultes. Pour les côtoyer au quotidien, il peut leur assurer que c'est une structure qui ne désemplit pas et qui est vraiment indispensable.

Mme MELLIER confirme qu'entendre de tels propos dans cette enceinte, cela fait mal. Cela fait mal car aujourd'hui, la question qui est posée avec cette délibération, c'est celle de la solidarité, de l'humanisme, de prendre en compte le fait qu'aujourd'hui, des milliers et des milliers d'êtres humains victimes de la guerre, victimes de la misère, victimes de la surexploitation capitaliste, sont obligés de fuir et en fuyant effectivement, ils se retrouvent confrontés à des situations hyper difficiles. Et là, il y a des associations qui jouent un rôle important pour les aider à aller vers d'autres horizons qui seraient en capacité de les accueillir.

Aujourd'hui, dans cette enceinte, attaquer une association qui joue un rôle important pour venir en aide à ces hommes, ces femmes, ces enfants qui meurent par milliers dans la Méditerranée qui est devenue un immense cimetière, est inadmissible.

Ces propos lui font peur pour l'avenir de la commune, d'une part, mais peur également par rapport aux idées qui viennent d'être émises. Elle pensait que Mme PEYRE avait une autre approche des relations humaines, mais là, un pas a été franchi. Elle s'en souviendra et le dira à qui veut l'entendre. Cette prise de position est inadmissible dans cette enceinte et inadmissible au-delà de cette enceinte.

M. MILLET aurait aimé entendre des propos identiques avec la même force pour réagir quand leurs partenaires de LFI sèment des idées violentes, sèment des idées qui sont de nature antisémite.

Mme GASPAR reste comme ses collègues stupéfaite et profondément triste des propos qu'elle vient d'entendre. Chacun de ses collègues a apporté des réponses, que ce soit pour SOS Méditerranée, a rappelé les motivations des familles, des adultes et des enfants qui traversent la Méditerranée pour sauver leur vie et la perdent, et c'est une action de solidarité et d'humanité que SOS Méditerranée mène pour sauver des vies en dépit du contexte dramatique que vivent ces personnes et des trafics qui sont organisés au travers de cela.

Quant au Planning Familial, elle est également choquée. Elle ne s'attendait pas à ce que Madame PEYRE ait des propos tels que ceux-ci. Avec les féminicides dont on parle tous les jours, les violences qui progressent, les viols sur des jeunes femmes, la nécessité d'éducation sur les relations sexuelles et la question de se préserver et de se protéger dans ces contextes-là, c'est aussi cela que fait le Planning Familial et il accompagne ensuite les jeunes femmes qui sont en détresse.

Elle n'a pas de mots. Elle voulait clôturer là-dessus, elle est stupéfaite.

Mme PEYRE souhaite dire un mot. Concernant ses propos sur SOS Méditerranée, elle a bien indiqué : « Quel avenir propose-t-on à ces gens-là quand ils sont sur Paris, quand ils sont dans des squats, quand ils se trouvent aux mains des trafiquants de drogue ? Qu'est-ce qu'on leur propose ? » Est-ce que c'est glorieux ? Non.

En ce qui concerne le Planning Familial, elle ne conteste en rien son objet qui aide les femmes en situation difficile, les jeunes femmes et parfois aussi peut-être des moins jeunes. Ce qu'elle conteste, c'est la position qu'a prise le Planning Familial en participant à ce village Antifa. C'est tout ! L'année dernière, son groupe a voté la subvention pour cette association.

Mme EL KHADIR retient en tout cas qu'il y a une abstention sur l'ensemble des associations pour tous les arguments qui ont été donnés. Pour sa part, elle est également choquée et pense que cette prise de parole ne sert à rien. Ils ont retenu de ce que Mme PEYRE a voulu dire et elle considère qu'ils peuvent en rester là.

Monsieur le Président les invite à voter. Il estime que la joute politique a ce mérite qu'elle montre les différences et que chacun les assume.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 30 voix pour et 7 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Monsieur Jean-Charles ASTIER, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Alain CHARRIER, Madame Marie-Ange CHAUSSOY, Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Monsieur Kubilay ERTEKIN, Madame Emilie MARCHES, Madame Marie-Eve MICHELET, Monsieur Gérard SERVIES, Monsieur Fatou THIAM

2025_051 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS "CULTURE ET SPORTS"

Ont quitté la salle : Monsieur Alain CHARRIER, Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Monsieur Joël GIRARD, Madame Marie-Eve MICHELET, Madame Cécile SAINT-MARC, Monsieur Eric SARRAUTE

Mme GASPAR rappelle que par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, la ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

Les associations sportives et culturelles contribuent grandement à la cohésion sociale du territoire et donnent un accès aux mérignacais à un large panel d'activités.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés pendant la période du 15 avril au 30 juin 2024 via le portail associatif du site internet de la Ville de Mérignac.

Pour rappel, afin de ne pas mettre en difficulté les associations faisant l'objet de conventions triennales avec un premier versement habituel en janvier, il a été voté en décembre sur la base des subventions 2024 des versements d'acompte conformes aux dites conventions.

Pour l'exercice 2025, il est proposé d'allouer aux associations listées dans le tableau en annexe agissant dans les domaines de la Culture et des Sports, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 1 758 610 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la ville pour 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer une subvention annuelle 2025 aux associations agissant dans les domaines de la Culture et des Sports, dont la liste, précisant le montant de subvention alloué par association, figure en annexe, pour un montant global de 1 758 610 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 40 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Madame Mauricette BOISSEAU, Monsieur Alain CHARRIER, Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Monsieur Joël GIRARD, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Marie-Eve MICHELET, Madame Cécile SAINT-MARC, Monsieur Eric SARRAUTE

2025_052 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS "DIVERSES"

Ont quitté la salle : Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR, Madame Marie-Christine EWANS, Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Monsieur Olivier GAUNA, Monsieur Gérard SERVIES

Mme GASPARD rappelle que par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, la ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

Les associations interviennent dans des champs variés. Aussi, certaines agissent sur des thèmes multiples contribuant à la qualité de vie mérignacaise. Par ailleurs, dans ces associations, le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Mérignac, agit également auprès des agents de la Ville.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés pendant la période du 15 avril au 30 juin 2024 via le portail associatif du site internet de la ville de Mérignac.

Pour rappel, afin de ne pas mettre en difficulté les associations faisant l'objet de conventions triennales avec un premier versement habituel en janvier, il a été voté en décembre sur la base des subventions 2024 des versements d'acompte conformes aux dites conventions.

Pour l'exercice 2025, il est proposé d'allouer aux associations listées dans le tableau en annexe intervenant dans des domaines variés ainsi qu'au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Mérignac une subvention de fonctionnement d'un montant global de 255 286 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville pour 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'attribuer une subvention annuelle 2025 aux associations agissant dans les domaines variés ainsi qu'au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Mérignac dont la liste, précisant le montant de subvention alloué par association, figure en annexe, pour un montant global de 255 286 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 42 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Madame Mauricette BOISSEAU, Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR, Madame Marie-Christine EWANS, Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Monsieur Olivier GAUNA, Monsieur Gérard SERVIÉS

VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE - EGALITÉ FEMMES/HOMMES
DELEGATION DE SAMIRA EL KHADIR

2025_054 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE GIRONDE (CIDFF)

Mme EL KHADIR rappelle que les violences conjugales constituent une problématique majeure en France nécessitant un soutien accru aux associations dédiées à leur prévention et à l'accompagnement des victimes.

Récemment, le procès des viols de Mazan a mis en lumière l'ampleur des violences sexuelles et conjugales, soulignant l'urgence d'intensifier les efforts pour protéger les victimes et prévenir de tels actes. Plus proche de Mérignac, le procès de Mounir BOUTAA, fin mars, l'auteur du féminicide de Chahinez DAOUD qui a eu lieu le 4 mai 2021 et qui a provoqué une forte indignation dans toute la France. L'affaire de Chahinez DAOUD est un révélateur des angles morts du système de protection. Elle souligne l'urgence de mieux écouter les victimes, de croiser les informations entre institutions et d'agir sans délai.

En effet, les nombreuses défaillances identifiées telles que le suivi pénal inadapté, le manque de coordination interinstitutionnel, une protection insuffisante de la victime et un temps de réaction trop long ont conduit à la disparition dans des conditions atroces de cette jeune femme de 31 ans laissant derrière elle trois enfants et une famille dévastée.

Il a fallu en passer par là pour arriver à une réforme de certaines procédures et à une volonté politique renforcée pour déployer les bracelets antirapportement et renforcer le pilotage des violences intrafamiliales. À l'issue de ce procès, une condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité avec une période de sûreté de 22 ans. Ce verdict a été accueilli comme une reconnaissance de la gravité des violences subies par Chahinez DAOUD et la nécessité de mieux protéger les victimes de violences conjugales.

À la suite de ce drame et celui de Sandra PLAT, deux mois après, la municipalité a mis les bouchées doubles pour ouvrir la Maison des femmes afin d'accueillir le plus rapidement possible les victimes. Cette Maison des femmes qui leur tenait très à cœur et qui leur tient encore très à cœur et qui aujourd'hui, malheureusement ou heureusement, leur donne raison. Heureusement, car les nombreuses consultations démontrent que la parole se libère et que les femmes osent dénoncer. Et malheureusement, car cela veut dire que ce fléau sociétal est trop largement répandu.

Le CIDFF, le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, est une association qui a pour mission d'informer, d'accompagner et d'orienter les femmes sur leurs droits, notamment en matière de lutte contre les violences, d'accès à l'emploi, de santé, de parentalité et de citoyenneté. Sur Mérignac et notamment à la Maison des femmes, le CIDFF est un partenaire associatif indispensable et incontournable qui fournit un travail d'accompagnement remarquable.

Lors de sa présentation du rapport sur l'égalité femmes-hommes au dernier conseil municipal, elle avait souligné la forte augmentation des consultations du CIDFF.

Aujourd'hui, les permanences tous les mercredis après-midi sont insuffisantes face à la demande qui augmente. Forte de ce bilan très positif, la ville de Mérignac souhaite pérenniser son partenariat avec le CIDFF dans l'accompagnement des victimes de violences à travers une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les trois prochaines années. Cette convention s'accompagne d'un doublement de la subvention qui passera à 9 000 € en 2025.

En effet sur l'année 2024, le doublement des permanences du CIDFF a été financé sur prestation afin de se laisser un temps d'expérimenter et éventuellement de réajuster l'intervention de l'association au regard de la demande. Force est de constater que le bilan 2024 du CIDFF justifie la pérennisation de cette organisation à travers un financement basé sur une subvention plutôt qu'une prestation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ci-annexée.

Mme NEDEL est tout à fait d'accord pour soutenir le partenariat structurel et pérenne avec cette association qui fait un travail remarquable qui, tout comme le Planning Familial, est tout à fait nécessaire à leurs valeurs. Car ce soir, ils ont eu un débat sur les valeurs et ils ont bien compris qu'il y avait eu une rupture en termes de valeurs avec certaines personnes.

Par ailleurs, elle tient à dire qu'en tant qu'écologistes, ils ont proposé à l'Assemblée Nationale de faire évoluer la notion de consentement dans le viol et elle espère qu'ils iront jusqu'au bout de cette évolution législative.

Mme BEAULIEU souligne que comme tous ici – elle l'espère en tout cas - elle rêve d'un monde de paix où les femmes et les enfants ne seraient plus victimes de la petitesse de ceux qui ne se sentent forts que par la violence, le viol et toute forme de domination par la force.

Dans ce monde-là, nul besoin d'une Maison des femmes pour les protéger, les informer de leurs droits, les accompagner dans leurs démarches pour enfin sortir de l'enfer. Malheureusement, la paix est peu à l'ordre du jour aujourd'hui en quelque lieu que ce soit.

Ces dernières semaines ont vu l'aboutissement du procès du bourreau de Chahinez DAOUD. Enfin une peine maximale prononcée à l'encontre d'un mari violent et meurtrier qui ne rendra toutefois pas la vie à cette jeune femme, ni une maman à ses enfants. Ce énième féminicide en 2021 fut un choc pour tous les mérignacais. Cela n'arrive pas que loin de chez soi. Cela arrive aussi à Mérignac. Cela arrive aussi dans la rue dans laquelle Madame BEAULIEU a grandi. L'horreur absolue à sa porte.

Aujourd'hui à Mérignac, ils peuvent être fiers de ne pas être restés les deux pieds dans le même sabot. Ils ont ouvert la Maison des femmes en 2023. C'était une promesse de campagne et c'est sans surprise qu'ils voient que le besoin est tellement présent, tellement fort que malgré les contraintes budgétaires évoquées précédemment, ils font le choix de faire plus pour les femmes et les familles afin de leur apporter des informations indispensables à caractère juridique, familial, social, professionnel économique, éducatif et de santé.

Ce lieu a aussi pour objet de promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes ainsi que de lutter contre les violences et les préjugés sexistes. La route est encore longue. Ils en sont régulièrement et encore à l'instant témoins ici-même, mais ils auront la fierté d'avoir fait.

M. MILLET relève qu'à plusieurs reprises au cours des dernières minutes, il y a eu des attaques qui peuvent s'assimiler à des attaques personnelles. Il aimerait qu'il soit rappelé à leurs collègues que chacun a ses valeurs. Il se trouve qu'ici dans ce conseil, les valeurs humanistes sont répandues sur tous les bancs et il est insupportable d'entendre, sous couvert d'un petit jeu politique nauséabond, remettre en cause leurs valeurs. Les élus du groupe Ensemble pour une Ville Durable prennent des positions politiques pour des raisons bien précises. Jamais sur ces bancs les élus de la municipalité n'ont pu entendre des propos qui étaient des propos insultants à l'égard de quiconque. Il aimerait qu'il en soit de même à leur égard. Il les en remercie.

Monsieur le Président souligne que chacun assume ses positions. Monsieur MILLET fait parfois des insinuations et il l'a fait plusieurs fois par le passé sur des alliances qui se font en dehors, laissant entendre que la majorité municipale pourrait également avoir des positions qu'elle condamne elle-même.

Mme RECALDE exprime que cette délibération qui vise à apporter leur soutien à un partenaire historique de la Ville, le CIDFF – et ils ont bien fait d'ailleurs puisque les consultations au CIDFF sur les violences conjugales sont passées, depuis qu'ils sont dans la Maison des femmes, de 30 à 60 %. Donc, comme l'a dit Samira EL KHADIR, il y avait un vrai besoin, qui lui donne l'occasion de rappeler le besoin qu'elle a pu évoquer tout à l'heure sur la question fondamentale qui est celle des voies à emprunter pour continuer à lutter efficacement contre ces violences.

Bien sûr, beaucoup a déjà été fait et elle peut rappeler les textes qui ont été votés. Beaucoup se fait encore de façon trans-partisane – elle peut en témoigner – à l'Assemblée Nationale en particulier sur cette question.

Mais la question est bien celle aussi d'un renforcement des moyens, à la fois humains et financiers des acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes, avec des moyens dédiés à la formation de leurs gendarmes et de leurs policiers – c'est en cours -, avec des moyens dédiés aux enquêtes et aux investigations - c'est important -, des moyens bien sûr dédiés à la justice et également des moyens

dédiés à l'accompagnement des victimes et aux associations qui luttent contre les violences faites aux femmes et accompagnent ses victimes.

Ces associations alertent. Elles alertent en ce moment sur leurs difficultés financières croissantes car elles sont celles qui mettent en œuvre les politiques publiques qu'ils votent au niveau le plus haut, mais elles sont en première ligne pour accompagner les victimes et il y a de plus en plus de besoins, cela a été dit.

Donc, ils doivent les aider parce qu'elles tirent la sonnette d'alarme, parce que même si le Ségur a été important dans la mesure où un certain nombre de revalorisations salariales ont concerné aussi ces métiers-là, elles ont besoin de leur aide. D'après le rapport de la fondation des femmes qui date de septembre 2023, ce rapport qui s'appelle « Mais où est passé l'argent contre les violences faites aux femmes ? », l'État devrait consacrer au minimum 2,6 milliards par an à la protection des victimes de violences conjugales.

Ils en sont encore loin, ils sont loin du compte. Localement, ils peuvent apporter leur pierre à l'édifice en apportant leur soutien à des associations comme le CIDFF et tout le travail qui est fait depuis de nombreuses années.

Mme EL KHADIR les remercie pour les différentes interventions qui allaient dans son sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

La séance est levée à 20h40



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint